

Annexe 4 Procès-verbaux des réunions

PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS
CONCERNANT
LE PROJET DE CONSTRUCTION DE SALLES DE CLASSE DE
L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
EN REPUBLIQUE DU NIGER

En réponse à la requête du Gouvernement de la République du Niger, le Gouvernement du Japon a décidé d'exécuter une étude du Concept de Base relative au Projet de Construction de Salles de Classe de l'Enseignement Primaire en République du Niger (appelé par la suite en abrégé "le Projet"), et a confié sa réalisation à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA).

La JICA a délégué au Niger une mission d'étude conduite par Mr TSUKAHARA Daini, Directeur suppléant, Service de l'Aide financière à titre de Don de la Direction générale de la Coopération Economique, Ministère des Affaires Etrangères. La mission d'étude séjournera dans ce pays du 15 janvier au 17 février 1996.

Les membres de la mission ont eu des discussions avec les personnes nigériennes concernées par le Projet, et ont effectué une étude sur place dans la zone du Projet.

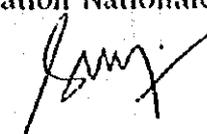
A la suite des discussions et de l'étude sur place, les deux parties ont confirmé les points mentionnés en Annexes.

Fait à Niamey, le 19 janvier 1996

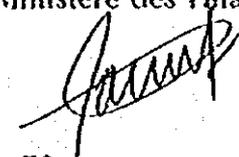
Mr TSUKAHARA Daini
Chef de Mission de la JICA

塚原大輔

Mr BARKIRE OUMAROU
Directeur par intérim des Etudes et de
la Programmation
Ministère de l'Education Nationale



Mr KABO HAROUNA
Chef de Service du Développement Social et
de l'Administration
Ministère des Finances et du Plan



APPENDICE

1. OBJECTIF DU PROJET

Le présent Projet a pour objectif d'améliorer les conditions d'éducation dans l'enseignement primaire au Niger par le remplacement de salles de classe en paillote par des salles de classe plus solides et résistantes et l'extention de certaines écoles se trouvant dans la communauté urbaine de Niamey et dans le département de Tillabéry.

2. ORGANISME D'EXECUTION DU PROJET

La Direction des Etudes et de la Programmation du Ministère de l'Education Nationale sera chargée de l'exécution du Projet.

3. CONTENU DE LA REQUETE DU GOUVERNEMENT NIGERIEEN

La requête définitive du Gouvernement nigérien se résume comme suit:

Le remplacement des salles de classe vétustes en paillote par des salles de classe plus solides et résistantes et la fourniture des équipements pour ces salles de classe tels que tables-bancs pour élèves, tables et chaises pour maîtres, tableaux noirs, etc.

(1) Installation:

1-1) 148 Salles de classe dans la communauté urbaine de Niamey et dans le département de Tillabéry

1-2) Bloc sanitaire (latrine)

(2) Equipements

Tables-bancs pour élèves, tables et chaises pour maîtres, tableaux noirs, armoires et étagères

4. ECOLES PRIMAIRES FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE

Après les discussions, les deux parties ont sélectionné les écoles primaires faisant l'objet de l'étude, soit 65 écoles dans la liste jointe en Annexe-1.

5. Critères de conception des bâtiments et critères de sélection de sites

Les deux parties se sont mises d'accord sur les critères de conception décrits en Annexe-2 et les critères de sélection décrits en Annexe-3.

Toutefois, le contenu du Projet (écoles et le nombre de salles de classe) faisant l'objet de l'étude du Concept de Base sera déterminé sur la base des résultats des analyses approfondies qui seront effectuées au Japon par les membres de la mission de l'étude du Concept de Base en tenant compte de l'envergure optimale pour une coopération financière non-remboursable du Japon.

6. SYSTEME DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

(1) La partie nigérienne a pris bonne connaissance du système de la coopération financière non-remboursable du Japon expliqué par la mission et présenté en Annexe-4.



(2) La partie nigérienne s'engage à prendre les dispositions nécessaires mentionnées en Annexe-5 pour une exécution sans incident du Projet au cas où le financement au Projet serait accordé.

7. PLANNING FUTUR

(1) La JICA élaborera un rapport sommaire du Concept de Base, et enverra au Niger une autre mission vers le mois de mars 1996 pour expliquer à la partie nigérienne les grandes lignes du Concept de Base et pour confirmer la prise des dispositions nécessaires par la partie nigérienne.

(2) Si la partie nigérienne donne son accord pour les grandes lignes du Concept de Base, la JICA établira le rapport final sur le Concept de Base et le soumettra à la partie nigérienne avant le mois de juillet 1996.

Handwritten signature

ANNEXE-1 LISTE DES ECOLES FAISANT L'OBJET DE L'ETUDE

LOCALITE	ECOLIS CONCERNES	NOMBRE DE CLASSE			ENSEMBLE
		PAILLOTE	EXTENSION	TOTAL	
Commune I	Banifandou I	5	-	5	40
	Boukoki I	2	-	2	
	Boukoki II	2	-	2	
	Cité Caisse	2	-	2	
	Dar-es Salam II	3	-	3	
	Déyzeibon	3	-	3	
	Gabagoura	3	-	3	
	Goudel II	1	-	1	
	Kofra Kano	3	-	3	
	Kofra Tégui	5	-	5	
	Lazaret II	1	-	1	
	Losso Goungou	1	-	1	
	Plateau	3	-	3	
	Tondibla	1	-	1	
Yantara Recasement	4	-	4		
Lazaret I	1	-	1		
Commune II	Aéroport IV	1	-	1	30
	Ballaré	5	-	5	
	Banlgoungou	1	-	1	
	Bossey Bangou	4	-	4	
	Gankallé III	1	-	1	
	Gankallé IV	4	-	4	
	Guériguindé	2	-	2	
	Kalley	1	-	1	
	Koungou Gonza	1	-	1	
	Saga II	1	-	1	
	Saga III	7	-	7	
Saga Gourou II	2	-	2		
Commune III	Karadjé	5	-	5	39
	Gawéye I	2	-	2	
	Gawéye II	4	-	4	
	Kirkissoye I	2	-	2	
	Kirkissoye II	9	-	9	
	Lamordé II	4	-	4	
	Nogaré	2	-	2	
	Néni Goungou	4	-	4	
	Font Kennedy	3	-	3	
Rive Droite III	4	-	4		
TOTAL COMMUNE URBAINE NIAMEY		109	0	109	109

LOCALITE	ECOLIS CONCERNES	NOMBRE DE CLASSE			ENSEMBLE
		PAILLOTE	EXTENSION	TOTAL	
Tilingué	Ballayara Centre	1	-	1	4
	Tabla	1	-	1	
	Bonkoukou Quartier	-	1	1	
	Damana Quartier	-	1	1	
Tillabéry	Daïbéry	1	-	1	9
	Tillabéry Médersa	2	-	2	
	Tillabéry Quartier	2	-	2	
	Tillakaina	2	-	2	
	Kabla	2	-	2	
Kollo	Kollo Zarma	2	-	2	9
	Iliboré	-	1	1	
	Kollo Quartier	2	-	2	
	Iliboré Zarma	1	-	1	
	Koutéré	1	-	1	
	Soudouré	1	-	1	
Ouallam	Iliboré Tchindifatou	1	-	1	4
	Ecole Expérimentale	2	-	2	
	Simiri	-	1	1	
Say	Guessé	-	1	1	5
	Say Centre	3	-	3	
Téra	Say Quartier	1	1	2	8
	Gothéyé Médersa	1	-	1	
	Gothéyé Filles	1	-	1	
	Téra Expérimentale	2	-	2	
	Foutankoré	2	-	2	
	Sirfi Koara	1	-	1	
TOTAL DEPARTEMENT TILLABERY		33	6	39	39

82/10X

ANNEXE-2 CRITERES DE CONCEPTION DES BATIMENTS

- (1) Les spécifications des installations des écoles seront conformes aux normes fixées par le Ministère de l'Éducation Nationale, et aux normes de conception des bâtiments au Niger.
- (2) La structure devra être assez solide pour résister aux calamités naturelles telles que tempêtes, Harmattan, etc.
- (3) Les installations seront conformes aux normes du programme d'études réelles, et auront les caractéristiques nécessaires en tant qu'installations d'enseignement.
- (4) Elles devront pouvoir être construites en matériaux disponibles sur place.
- (5) Elles seront construites et maintenues selon les techniques locales.
- (6) La maintenance des installations sera assurée par la communauté locale, l'A.P.E., etc, sous la supervision du Ministère de l'Éducation Nationale.
- (7) Elles satisferont les autres conditions nécessaires apparues au cours de l'Étude de Concept de Base.

02 [Signature]

ANNEXE-3 CRITERES DE SELECTION DES SITES

- (1) Il n'y a pas de problèmes de sécurité dans la zone de site et aux alentours.
- (2) Il y a des emplacements adaptés à la construction.
- (3) Le transport des équipements et matériaux de construction par camion est possible jusqu'à l'emplacement de construction.
- (4) La configuration du terrain est adaptée à la construction.
- (5) Des enseignants sont affectés sur place.
- (6) L'école est bien gérée (affectation des enseignants, nombre d'élèves).
- (7) Il n'y a pas de projet du Gouvernement nigérian ou d'un organisme d'aide internationale actuellement en cours ou en projet pour la construction des salles de classe sur le terrain de la requête.
- (8) Les installations scolaires (salles de classe en pailotes) sont plus dégradées qu'ailleurs.
- (9) Il n'y aura pas d'interférence avec d'autres projets de construction de salles de classe.

02/1/2014

ANNEXE-4 SYSTEME DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE

1. PROCEDURE DE L'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE

(1) Le programme d'aide financière non-remboursable du Japon est exécuté selon la procédure suivante:

- a) Demande (requête présentée par le pays candidat à l'A.P.D)
- b) Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA)
- c) Evaluation et approbation (évaluation par le Gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)
- d) Engagement du financement (signature de l'Echange de Notes entre les représentants du Gouvernement du Japon et du pays bénéficiaire)
- e) Exécution (Mise en Œuvre du Projet)

(2) A la première étape, la requête présentée par le pays candidat à l'A.P.D. est examinée par le Gouvernement du Japon (Ministère des Affaires Etrangères) afin de déterminer si elle est pertinente au regard de l'aide financière non-remboursable du Japon. Au cas où la requête est jugée pertinente et prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le Gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

A la seconde étape, la JICA effectue une étude (étude du concept de base) du projet en utilisant un consultant japonais.

A la troisième étape (évaluation et approbation), le Gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le financement du projet sous forme de l'aide financière non-remboursable est approprié. Le projet est ensuite soumis au Conseil des ministres pour approbation.

A la quatrième étape, (Engagement du financement), le financement du projet approuvé par le Conseil des ministres devient effectif par la signature de l'Echange de Notes entre les représentants des deux Gouvernements.

Pour la mise en œuvre du projet, la JICA apporte son soutien au pays bénéficiaire en vue d'accélérer le processus d'exécution tel que la procédure d'appel d'offres, les signatures de contrats et les autres opérations nécessaires.

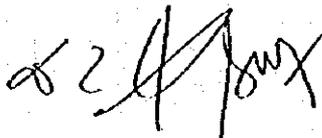
2. CONTENU DE L'ÉTUDE

(1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est approprié ou non pour être exécuté dans le cadre de l'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

a) Confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets prévus du projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaire à l'exécution du projet.

b) Evaluer la pertinence du point de vue technique et socio-économique



- c) Confirmer le concept de base du projet convenu après discussion entre les deux parties
- d) Préparer un plan de base du projet
- e) Estimer le coût du projet

Le contenu de la requête ne sera pas nécessairement le contenu d'un projet approprié pour recevoir l'aide financière non-remboursable du Japon. Le concept de base du projet doit être confirmé en tenant compte des caractéristiques de l'aide financière non-remboursable du Japon.

Le Gouvernement du Japon demande au Gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer l'exécution indépendante du projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organe d'exécution du projet du pays bénéficiaire.

Par conséquent, l'exécution du projet doit être confirmée par tous les organes concernés du pays bénéficiaire lors de la signature du procès-verbal des discussions.

(2) Sélection d'un consultant

En vue d'assurer l'exécution efficace de l'étude, la JICA sélectionne un consultant parmi ceux enregistrés auprès de la JICA. La sélection sera faite sur la base des propositions soumises par les consultants. Le consultant sélectionné procède à l'étude du concept de base et élabore le rapport sur la base des termes de référence fournies par la JICA.

Pour la sélection d'un consultant participant à l'exécution du projet après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base, afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé et d'éviter ainsi tout retard provoqué par le processus de la sélection d'autres consultants.

3. SYSTEME DE L'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

(1) Qu'est-ce qu'une aide financière non-remboursable

L'aide financière non-remboursable fournit au pays bénéficiaire les fonds qui permettront de construire les installations et d'acheter les équipements et les services (main-d'œuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et règlements afférents du Japon.

L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature.

(2) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux Gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la période de la disponibilité du don, les conditions et le montant du don.

- (3) La "période de la disponibilité du don" est en principe l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le projet. Toutes les procédures telles que l'Echange de Notes, la conclusion des contrats avec le consultant et l'entrepreneur et le paiement final à ceux-ci doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des facteurs incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la période de la disponibilité du don pourra être prolongée d'une autre année fiscale au maximum par accord entre les deux Gouvernements.

- (4) Le don est en principe réservé à l'achat des produits du Japon ou du pays bénéficiaire, et des services des nationaux japonais ou des nationaux du pays bénéficiaire.

(Le terme "nationaux japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises contrôlées par les personnes physiques japonaises.)

Lorsque les deux Gouvernements le jugent nécessaire, le don peut être utilisé pour l'achat des produits ou des services d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire.)

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants à savoir les consultants, l'entrepreneur et la société de commerce doivent être exclusivement des nationaux japonais.

- (5) Nécessité de la vérification

Le Gouvernement du pays bénéficiaire ou son autorité désignée conclura les contrats en Yen japonais avec les nationaux japonais. Ces Contrats seront vérifiés par le Gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire pour assurer la transparence vis-à-vis des contribuables des taxes des citoyens japonais.

- (6) Dispositions à prendre par le Gouvernement du pays bénéficiaire

Pour l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les mesures nécessaires suivantes:

- 1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du projet, avant le commencement des travaux de construction,
- 2) Fournir les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation d'eau ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours des sites,
- 3) Acquérir les bâtiments nécessaires avant l'acquisition de l'équipement dans le cas où le projet comprend l'installation de l'équipement,
- 4) Assurer l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport intérieur du pays des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable,
- 5) Exonérer les nationaux japonais de droits de douane, taxes intérieures et

d'autres charges fiscales imposées par le Gouvernement du pays bénéficiaire pour l'acquisition des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,

- 6) Accorder aux nationaux japonais, dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leurs entrées et leurs séjours dans le pays bénéficiaire pour l'exécution du projet.

7) "Usage adéquat"

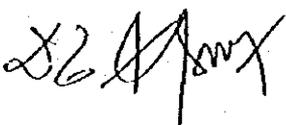
Le pays bénéficiaire doit entretenir et utiliser les installations construites et l'équipement acheté dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace, désignera le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance et prendra en charge toutes les dépenses nécessaires pour l'exécution du projet autres que celles couvertes par le don.

8) "Réexportation"

Les produits achetés par le don ne doivent pas être réexportés du pays bénéficiaire.

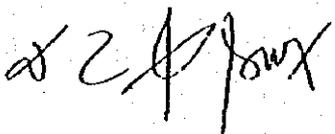
9) Arrangement bancaire (A/B)

- a) Le Gouvernement du pays bénéficiaire ou son autorité désignée devra ouvrir un compte à son nom dans une banque agréée au Japon (ci-après dénommé la "Banque"). Le Gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux versements en Yen japonais au compte du pays bénéficiaire dans la Banque pour couvrir les obligations du Gouvernement du pays bénéficiaire ou de son autorité désignée conformément aux contrats vérifiés.
- b) Les versements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au Gouvernement du Japon, conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le Gouvernement du pays bénéficiaire ou par son autorité désignée.



ANNEXE-5 MESURES A PRENDRE PAR LA PARTIE NIGERIEENNE DE L'EXECUTION DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE

1. Acquérir des terrains pour le Projet.
2. Assurer l'affectation des enseignants en nombre suffisant pour les salles de classe à construire.
3. Enlever tous les obstacles des sites du Projet, aménager et niveler les terrains nécessaires avant le commencement des travaux.
4. Construire des routes d'accès nécessaires pour les travaux de construction selon les besoins.
5. Dégager des salles de classe en paillote existantes avant le commencement des travaux de construction selon la nécessité et assurer les cours durant les travaux.
6. Construire les installations connexes telles que jardin, éclairage à l'extérieur du portail, clôture, etc, selon la nécessité.
7. Réaliser les travaux des réseaux d'infrastructure urbaine jusqu'au site tels que ceux d'électricité, d'alimentation en eau et d'assainissement selon la nécessité.
8. Payer des commissions bancaires à une banque intermédiaire agréée au Japon conformément à l'arrangement bancaire:
 - commission de consultation (conseil)
 - commission de paiement
9. Effectuer les démarches nécessaires au dédouanement rapide des équipements et matériaux destinés au Projet.
10. Exonérer les personnes morales ou physiques japonaises des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges financières qui pourraient être imposées par le Gouvernement du Niger à l'égard de la fourniture des produits et services effectués en vertu des contrats vérifiés.
11. Prendre toutes les mesures nécessaires à l'entrée et au séjour au Niger des personnes physiques japonaises, ou des membres de personnes morales japonaises qui sont liées à l'exécution du Projet conformément au contrat vérifié.



12. Délivrer l'autorisation et la permission nécessaires à l'exécution du Projet.
13. Assurer le budget en vue du bon fonctionnement et de la maintenance adéquat des bâtiments construits et des équipements fournis par la coopération financière non-remboursable du Japon.
14. Surveiller le fonctionnement et la gestion des écoles de chaque collectivité sous le contrôle du Ministère de l'Education Nationale, et sensibiliser les parents d'élèves pour que les bâtiments construits et les équipements fournis par la coopération financière non-remboursable soient maintenus correctement et efficacement.
15. Prendre en charge tous les frais non couverts par la coopération non-remboursable du Japon.
16. Budgetiser régulièrement les charges récurrentes nécessaires notamment les salaires du personnel et les frais de la maintenance des écoles.

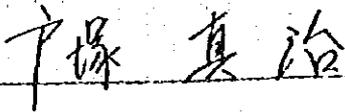
[Signature]

PROCES VERBAL DE LA REUNION RELATIF
A
L'EXPLICATION DE LA DESCRIPTION SOMMAIRE DU CONCEPT DE BASE
POUR
LE PROJET DE CONSTRUCTION DES SALLES DE CLASSE
DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
EN REPUBLIQUE DU NIGER

L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (JICA) a envoyé en République du Niger, une Mission d'Etude du Concept de Base relatif au Projet de Construction de Salles de Classe de l'Enseignement Primaire (ci-après désigné par "le Projet") du 15 janvier au 17 février 1996. La Mission a eu des discussions avec la partie nigérienne, mené des études sur les lieux concernés au Niger et établi la Description Sommaire du Concept de Base sur la base des analyses techniques effectuées au Japon après son retour.

La JICA a ensuite envoyé en République du Niger du 21 au 28 avril 1996, une Mission chargée d'expliquer la Description Sommaire du Concept de Base. Elle est dirigée par Mr TOTSUKA Shinji, 2e Division d'Etude de Concept de Base de la JICA. La mission a pour l'objectif d'expliquer le contenu de ladite Description Sommaire à la partie nigérienne et d'échanger les avis entre les deux parties.

A la suite des discussions, les deux parties ont confirmé les points mentionnés en Appendice.

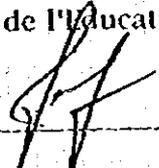


Monsieur TOTSUKA Shinji
Chef de Mission de la JICA

Fait à Niamey, le 25 avril 1996



Monsieur Iro YAHOUZA, Directeur
des Etudes et de la Programmation,
Ministère de l'Education Nationale



Mr Badje HALIDOU, Directeur des
Programmes et du Plan, Ministère
de la Finance et du Plan

APPENDICE

1. CONTENU DE LA DESCRIPTION SOMMAIRE DU CONCEPT DE BASE

La partie nigérienne a donné son accord de principe sur le contenu de la Description Sommaire du Concept de Base remise par la Mission.

2. TITRE DU PROJET

Le Projet est intitulé comme "Projet de Construction de Salles de Classe de l'Enseignement Primaire."

3. ORGANISME D'EXECUTION DU PROJET

La Direction des Etudes et de la Programmation du Ministère de l'Education Nationale sera chargée de l'exécution du Projet.

4. CHARGES RECURRENTES

Le Gouvernement bénéficiaire s'engage à budgétiser régulièrement les charges récurrentes engendrées par le Projet notamment les salaires du personnel et la maintenance des écoles et à assurer l'entretien des écoles.

5. ECOLES PRIMAIRES FAISANT L'OBJET DU PROJET

Les deux parties sont tombées d'accord pour limiter le Projet à la construction de 137 salles de classe en remplacement de salles de classe en pailote ou en banco ou en extension d'écoles.

La liste des sites du Projet figure à l'Annexe 1.

Les bâtiments et les équipements faisant l'objet du Projet figurent en Annexe-2.

6. SYSTEME DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-RIMBOURSABLE DU JAPON

La partie nigérienne a pris bonne connaissance du système de la coopération financière non-remboursable du Japon expliqué par la mission et présenté en Annexe-3.

7. La partie nigérienne s'engage à prendre les dispositions nécessaires mentionnées en Annexe-4 pour une exécution sans incident du Projet au cas où le financemant du Projet serait accordé.

8. PLANNING FUTURE

La JICA établira le rapport final sur le Concept de base, et le soumettra à la partie nigérienne avant la fin juillet 1996.

b. P. H.

ANNEXE-1 LISTE DES ECOLES FAISANT L'OBJET DU PROJET

LOCALITE	ECOLIS CONCERNES	NOMBRE DE CLASSE			ENSEMBLE	LATRINE
		PAILOTE	EXTENSION	TOTAL		
Commune I	Ranfandou I	2	-	2	28	1
	Boukoki I	2	-	2		-
	Boukoki II	2	-	2		1
	Cité-Caisse	2	-	2		-
	Dar-es Salam II	2	-	2		1
	Dézetbon	2	-	2		1
	Gabagoura	3	-	3		1
	Goudel II	1	-	1		1
	Koira Tégul	3	-	3		1
	Lazaret II	1	-	1		1
	Iosso Goungou	1	-	1		1
	Plateau	1	2	3		1
	Tondibla	1	-	1		1
	Yantara Recasement	2	-	2		1
Lazaret I	1	-	1	1		
Commune II	Aéroport IV	1	-	1	28	1
	Ballaré	5	-	5		1
	Banlgoungou	1	-	1		1
	Bossey Rangou	2	1	3		-
	Gankallé III	1	-	1		-
	Gankallé IV	4	-	4		1
	Guérigulodé	2	-	2		1
	Kalley	1	-	1		-
	Kongou Gonza	1	-	1		-
	Saga II	1	-	1		1
	Saga III	3	3	6		1
Saga Gourou II	1	1	2	-		
Commune III	Karadjé	5	-	5	37	1
	Gawèye I	2	-	2		-
	Gawèye II	3	1	4		-
	Kirkissoye I	2	-	2		1
	Kirkissoye II	6	3	9		1
	Lamordé II	4	-	4		1
	Nogaré	1	-	1		1
	Néni Goungou	3	-	3		1
	Pont Kennedy	3	-	3		1
	Rive Droite III	4	-	4		-
TOTAL COMMUNE URBAINE NIAMEY		82	11	93	93	27

LOCALITE	ECOLIS CONCERNES	NOMBRE DE CLASSE			ENSEMBLE	LATRINE
		PAILOTE	EXTENSION	TOTAL		
Tillabéry	Dalbéry	1	-	1	13	-
	Tillabéry Médersa	1	1	2		-
	Tillabéry Quartier	5	-	5		-
	Tillakaina	2	-	2		-
	Kabia	3	-	3		-
Kollo	Kollo Zarma	2	-	2	12	-
	Kollo Quartier	2	-	2		-
	Iliboré Zarma	1	-	1		-
	Kourtéré	2	-	2		-
	Soudouré	2	-	2		-
	Iliboré Tchindifarou	3	-	3		-
Say	Say Centre	4	-	4	9	-
	Say Quartier	3	2	5		-
Téra	Gothèyé Médersa	1	-	1	10	-
	Gothèyé Filles	1	-	1		-
	Téra Expérimentale	2	-	2		-
	Foutankoré	2	-	2		-
	Sirfi Koara	1	-	1		-
Harikouka	3	-	3	-		
TOTAL DEPARTEMENT TILLABERY		41	3	44	44	0

TOTAL GLOBAL NIAMEY + TILLABERY	123	14	137	137	27
--	------------	-----------	------------	------------	-----------

4

ANNEXE-2 DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS FAISANT L'OBJET DU PROJET

1. Bâtiments:

- Salles de Classe
- Latrines

2. Equipements:

- Tables-bancs pour élèves
- Tables et chaises pour enseignants
- Tableaux noirs
- Armoires et étagères

Afin de permettre une exécution rapide du Projet, la Partie nigérienne communiquera à la Partie japonaise dans un délai convenable, toutes les observations techniques, dont la prise en compte s'avère indispensable dans l'élaboration du rapport final et des dossiers d'appels d'offres.

A. H. K.

ANNEXE-3 SYSTEME DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE

1. PROCEDURE DE L'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE

(1) Le programme d'aide financière non-remboursable du Japon est exécuté selon la procédure suivante:

- a) Demande (requête présentée par le pays candidat à l'A.P.D)
- b) Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA)
- c) Evaluation et approbation (évaluation par le Gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)
- d) Engagement du financement (signature de l'Echange de Notes entre les représentants des Gouvernements du Japon et du pays bénéficiaire)
- e) Exécution (Mise en Œuvre du Projet)

(2) A la première étape, la requête présentée par le pays candidat à l'A.P.D. est examinée par le Gouvernement du Japon (Ministère des Affaires Etrangères) afin de déterminer si elle est pertinente au regard de l'aide financière non-remboursable du Japon. Au cas où la requête est jugée pertinente et prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le Gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

A la seconde étape, la JICA effectue une étude (étude du concept de base) du projet en utilisant un consultant japonais.

A la troisième étape (évaluation et approbation), le Gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le financement du projet sous forme de l'aide financière non-remboursable est approprié. Le projet est ensuite soumis au Conseil des ministres pour approbation.

A la quatrième étape, (Engagement du financement), le financement du projet approuvé par le Conseil des ministres devient effectif par la signature de l'Echange de Notes entre les représentants des deux Gouvernements.

Pour la mise en œuvre du projet, la JICA apporte son soutien au pays bénéficiaire en vue d'accélérer le processus d'exécution tel que la procédure d'appel d'offres, les signatures de contrats et les autres opérations nécessaires.

2. CONTENU DE L'ETUDE

(1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est approprié ou non pour être exécuté dans le cadre de l'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant:

- a) Confirmer l'arrière-Concept de la requête, les objectifs et les effets prévus du projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du projet.
- b) Evaluer la pertinence du point de vue technique et socio-économique

- c) Confirmer le concept de base du projet convenu après discussion entre les deux parties
- d) Préparer un Concept de base du projet
- e) Estimer le coût du projet

Le contenu de la requête ne sera pas nécessairement le contenu d'un projet approprié pour recevoir l'aide financière non-remboursable du Japon. Le concept de base du projet doit être confirmé en tenant compte des caractéristiques de l'aide financière non-remboursable du Japon.

Le Gouvernement du Japon demande au Gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer l'exécution indépendante du projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organe d'exécution du projet du pays bénéficiaire.

Par conséquent, l'exécution du projet doit être confirmée par tous les organes concernés du pays bénéficiaire lors de la signature du procès-verbal des discussions.

(2) Sélection d'un consultant

En vue d'assurer l'exécution efficace de l'étude, la JICA sélectionne un consultant parmi ceux enregistrés auprès de la JICA. La sélection sera faite sur la base des propositions soumises par les consultants. Le consultant sélectionné procède à l'étude du concept de base et élabore le rapport sur la base des termes de référence fournies par la JICA.

Pour la sélection d'un consultant participant à l'exécution du projet après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base, afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé et d'éviter ainsi tout retard provoqué par le processus de la sélection d'autres consultants.

3. SYSTEME DE L'AIDE FINANCIERE NON-REMBOURSABLE DU JAPON

(1) Qu'est-ce qu'une aide financière non-remboursable

L'aide financière non-remboursable fournit au pays bénéficiaire les fonds qui permettront de construire les installations et d'acheter les équipements et les services (main-d'œuvre ou transport, etc.) pour le développement socio-économique du pays, selon les principes suivants et conformément aux lois et règlements afférents du Japon.

L'aide financière non-remboursable n'est pas effectuée sous forme de don en nature.

(2) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux Gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les

objectifs, la période de la disponibilité du don, les conditions et le montant du don.

- (3) La "période de la disponibilité du don" est en principe l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le projet. Toutes les procédures telles que l'échange de Notes, la conclusion des contrats avec le consultant et l'entrepreneur et le paiement final à ceux-ci doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des facteurs incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la période de la disponibilité du don pourra être prolongée d'une autre année fiscale au maximum par accord entre les deux Gouvernements.

- (4) Le don est en principe réservé à l'achat des produits du Japon ou du pays bénéficiaire, et des services des nationaux japonais ou des nationaux du pays bénéficiaire.

(Le terme "nationaux japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises contrôlées par les personnes physiques japonaises.)

Lorsque les deux Gouvernements le jugent nécessaire, le don peut être utilisé pour l'achat des produits ou des services d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire.)

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants à savoir les consultants, l'entrepreneur et la société de commerce doivent être exclusivement des nationaux japonais.

- (5) Nécessité de la vérification

Le Gouvernement du pays bénéficiaire ou son autorité désignée conclura les contrats en Yen japonais avec les nationaux japonais. Ces Contrats seront vérifiés par le Gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire pour assurer la transparence vis-à-vis des contribuables des taxes des citoyens japonais.

- (6) Dispositions à prendre par le Gouvernement du pays bénéficiaire

Pour l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les mesures nécessaires suivantes:

- 1) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du projet, avant le commencement des travaux de construction,
- 2) Fournir les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation d'eau ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours des sites,
- 3) Acquérir les bâtiments nécessaires avant l'acquisition de l'équipement dans le cas où le projet comprend l'installation de l'équipement,
- 4) Assurer l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport intérieur du pays des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable,

- 5) Exonérer les nationaux japonais de droits de douane, taxes intérieures et d'autres charges fiscales imposées par le Gouvernement du pays bénéficiaire pour l'acquisition des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- 6) Accorder aux nationaux japonais, dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leurs entrées et leurs séjours dans le pays bénéficiaire pour l'exécution du projet.
- 7) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire doit entretenir et utiliser les installations construites et l'équipement acheté dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace, désignera le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance et prendra en charge toutes les dépenses nécessaires pour l'exécution du projet autres que celles couvertes par le don.

- 8) "Réexportation"

Les produits achetés par le don ne doivent pas être réexportés du pays bénéficiaire.

- 9) Arrangement bancaire (A/B)

- a) Le Gouvernement du pays bénéficiaire ou son autorité désignée devra ouvrir un compte à son nom dans une banque agréée au Japon (ci-après dénommé la "Banque"). Le Gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux versements en Yen japonais au compte du pays bénéficiaire dans la Banque pour couvrir les obligations du Gouvernement du pays bénéficiaire ou de son autorité désignée conformément aux contrats vérifiés.
- b) Les versements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au Gouvernement du Japon, conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le Gouvernement du pays bénéficiaire ou par son autorité désignée.

ANNEXE-4 MESURES A PRENDRE PAR LA PARTIE NIGERIENNE DE L'EXECUTION DE LA COOPERATION FINANCIERE NON-REMBOURSABLE

1. Acquérir des terrains pour le Projet.
2. Assurer l'affectation des enseignants en nombre suffisant pour les salles de classe à construire.
3. Enlever tous les obstacles des sites du Projet, aménager et niveler les terrains nécessaires avant le commencement des travaux.
4. Construire des routes d'accès nécessaires pour les travaux de construction selon les besoins.
5. Dégager des salles de classe en paillote existantes avant le commencement des travaux de construction selon la nécessité et assurer les cours durant les travaux.
6. Construire les installations connexes telles que jardin, éclairage à l'extérieur du portail, clôture, etc, selon la nécessité.
7. Réaliser les travaux des réseaux d'infrastructure urbaine jusqu'au site tels que ceux d'électricité, d'alimentation en eau et d'assainissement selon la nécessité.
8. Payer la commission suivante à la banque japonaise autorisée afin d'obtenir les prestations sur la base de l'Arrangement Bancaire (B/A).
Commission pour l'Autorisation de Paiement (A/P)
Commission de paiement
9. Effectuer les démarches nécessaires au dédouanement rapide des équipements et matériaux destinés au Projet.
10. Exonérer les personnes morales ou physiques japonaises des droits de douane, des taxes intérieures et d'autres charges financières qui pourraient être imposées par le Gouvernement du Niger à l'égard de la fourniture des produits et services effectués en vertu des contrats vérifiés.
11. Prendre toutes les mesures nécessaires à l'entrée et au séjour au Niger des personnes physiques japonaises, ou des membres de personnes morales japonaises qui sont liées à l'exécution du Projet conformément au contrat vérifié.

h T

12. Délivrer l'autorisation et la permission nécessaires à l'exécution du Projet.
13. Assurer le budget en vue du bon fonctionnement et de la maintenance adéquat des bâtiments construits et des équipements fournis par la coopération financière non-remboursable du Japon.
14. Surveiller le fonctionnement et la gestion des écoles de chaque collectivité sous le contrôle du Ministère de l'Éducation Nationale, et sensibiliser les parents d'élèves pour que les bâtiments construits et les équipements fournis par la coopération financière non-remboursable soient maintenus correctement et efficacement.
15. Budgetiser régulièrement les charges récurrentes nécessaires notamment les salaires du personnel et les frais de la maintenance des écoles.
16. Prendre en charge tous les frais non couverts par la coopération non-remboursable du Japon.

Document annexe 5 Situation socio-économique du Niger

Indices généraux					
Pays	Niger	*1	Capitale	Niamey	*1
Gouvernement	République	*1	Principales villes	Zinder, Maradi, Tahoua	*1
Président	Gén. Ali SAIBOU	*1	Population active	4.000.000 hab. (1992)	*5
Date de l'indépendance	3 Août 1960	*1	Enseignement	8 année (1994)	*6
Composition ethnique	Haoussa, Kanouri, Poule	*1	Taux de scolarité primaire	- % (1990)	*5
Langues et langue officielle	Français	*1	Taux de fin des études primaires	82,0% (1990)	*5
Religion	Musulmans 75%, catholiques, religion locale	*1	Taux d'alphabétisation	31,0% (1992)	*5
Affiliation aux Nations-Unies	Septembre 1960	*2	Densité de population	7,0827 hab./km2 (1994)	*4
Affiliation à la Banque Mondiale, au FMI	Avril 1963	*3	Taux de croissance démographique	3,36% (1994)	*4
			Espérance de vie moyenne	Moyen: 44,15 ans Hommes: 42,6 ans Femmes: 45,75 ans	*4
			Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans	210/1000 (1992)	*5
Superficie	1.267.000 km2	*4	Régime nutritionnel	2.240 cal/jour/personne (1990)	*5
Population	8.971.605 hab. (1994)	*4			

Indices économiques					
Unité monétaire	Franc CFA	*1	Volume du commerce extérieur	(1992)*10	
Taux de change (1 US\$)	1US\$ = 512,15 (janvier)	*6	Exportations	272.000.000US\$*10	
Exercice comptable	octobre à septembre	*1	Importations	291.000.000US\$*10	
Budget		*7	Taux de couverture des importations	7,1 % (1992)*11	
Revenus	000.000.000	*7	Principaux produits d'exportation	Uranium, produits d'élevage, graine	*1
Dépenses	000.000.000	*7	Principaux produits d'importation	Ressources naturelles, Machines, Pièces de véhicule, Equipements électriques	*1
Balance commerciale	19.200.000US\$ (1992)	*7	Exportations vers le Japon	200.000US\$ (1992)*12	
Montant de l'aide internationale	362.000.000US\$ (1993)	*8	Importations du Japon	10.000.000US\$ (1992)*12	
PIB	2.220.000.000US\$ (1993)	*9			
PIB par habitant	270US\$ (1993)	*9	Montant des devises possédées	77.100.000US\$ (1995)	*6
PIB par secteur industriel	Agriculture 37,0% (1992)	*10	Dette extérieure	1.711.000US\$ (1992)*11	
	Mines 17,0% (1992)		Taux de remboursement de la dette extérieure	14,2 % (1992)*11	
	Services 46,0% (1991)		Taux d'inflation	1,7 % (1992)*8	
Emplois par secteur industriel	Agriculture 85,0% (1992)	*5			
	Mines 3,0% (1992)				
	Services 12,0% (1992)		Plan de développement national	*13	
Taux de croissance économique	-6,2% (1992)	*8			

*16

Climat (moyenne 1973-1983) Lieu: Niamey (altitude: 216 m)													
Mois	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Moyen/Total
Température maximale	34,0	37,0	41,0	42,0	41,0	38,0	34,0	32,0	34,0	38,0	38,0	34,0	36,9 °C
Température minimale	14,0	18,0	22,0	25,0	27,0	25,0	23,0	23,0	23,0	23,0	18,0	15,0	21,3 °C
Température moyenne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0 °C
Précipitations	0,0	0,0	5,0	8,0	33,0	81,0	132,0	188,0	94,0	13,0	0,0	0,0	554,0 mm
Saison humide/saison sèche	Sèche	Sèche	Sèche	Sèche			Humide	Humide			Sèche	Sèche	

- * 1 The World Factbook (C.I.A) (1993)
- * 2 Unite Nations Information Center (FAX)(1994)
- * 3 Development Assistance Annual Report (1995)
- * 4 The World Fact Book (1995)
- * 5 Human Development Report (UNDP) (1994)
- * 6 International Financial Statistics (IMF) (1995)
- * 7 International Financial Statistics Yearbook (1994)

- * 8 World Development Report (1994)
- * 9 World Tables (1995)
- * 10 World Tables (1994)
- * 11 World Debt Tables 1993-1994, (1993)
- * 12 Répertoire des pays du monde (1993)
- * 13 Répertoire du monde par pays (1994)
- * 16 World Weather Guide (1990)

*14

Aide offerte par le Japon		(sur la base d'une promesse d'aide économique, unité : 100 millions de yens)			
Item	Année	1989	1990	1991	1992
Coopération financière non-remboursable		2.043,46	2.382,47	2.515,30	2.699,97
Coopération technique		2.146,74	1.989,63	2.050,70	2.194,95
Coopération financière remboursable		5.161,42	5.676,39	7.364,47	5.852,05
Montant total		9.351,62	10.048,49	11.930,47	10.746,97

*13

Aide offerte par le Japon à Quinée		(montant réel des dépenses, unité: million de dollars)			
Item	Année	1989	1990	1991	1992
Coopération financière non-remboursable		11,76	3,42	9,10	10,97
Coopération technique		17,41	25,98	19,00	11,57
Coopération financière remboursable		-0,54	7,51	5,01	-0,84
Montant total		28,63	36,91	33,11	21,70

*14

Assistance assurée par les pays d'aide		(montant réel des dépenses, unité: million de dollars)				
	Don (1)		Coopération financière remboursable (2)	Assistance de Développement Officielle (ODA) (1) + (2) = (3)	Autres aides financières gouvernementales ou privées (4)	Montant total de la coopération économique (3) + (4)
		Coopération technique				
Aide bilatérale (principaux pays)	259,30	102,30	2,00	261,60	-5,70	255,90
1. France	103,60	35,30	-0,50	103,10	-5,70	97,40
2. Allemagne	33,80	16,90	0,00	33,80	0,00	33,80
3. Etats Unies	33,00	18,00	0,00	30,00	0,00	30,00
4. Japon	22,60	11,00	-0,80	21,80	0,00	21,80
Aide multilatérale (principaux organismes d'aide)	82,20	33,00	25,30	107,50	1,60	109,10
1. CEC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2. UNDP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	0,50	0,00	-0,50	0,00	0,00	0,00
Total	342,30	135,30	26,80	369,10	-4,10	365,00

*15

Organisme chargé de l'assistance	
Technique	Ministères et agences, organismes en relation avec le Ministère des Affaires Etrangères → Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
Don	Ministères et agences, organismes en relation avec le Ministère des Affaires Etrangères → Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
Bénévoles	Ministères et agences, organismes en relation avec le Ministère des Affaires Etrangères → Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération

*14 Geographical Distribution of Financial Flows of Developing Countries (1994)

*15 Informations de coopération par pays (JICA)

Document annexe 6 Tableau de comparaison des données relatives à l'éducation dans les pays voisins du Niger

Pays	Population (unité : million)	PNB par habitant (unité : US\$)	Part du PNB consacrée à l'éducation (%)	Part de l'éducation dans le budget National (%)	Taux d'alphabétisation des adultes (%)	Enseignement primaire			Taux de passage en Premier cycle (%)	Ens. Secondaire Premier cycle		Taux de passage en Second cycle
						Taux de scolarisation (%)	Taux de réussite (%)	Nb. d'élèves par enseignant		Taux de scolarisation (%)	Nb. d'élèves par enseignant	
Niger	7,7 (1990)	310 (1990)	2,8 (1991)	18,6 (1991)	14	28 (1991)	21 (1989)	42 (1991)	37	7 (1991)	33 (1991)	1
Mali	8,0	260	3,2 (1987)	9,0	10 (1987)	15	60 (1981)	44 (1981)	66 (1981)	6	11 (1983)	1
Burkina - Fasso	8,8	310	2,5 (1985)	21,0 (1985)	8	28	25 (1983)	57 (1983)	16 (1983)	6	24 (1983)	1
Cameroun	11,5	1,010	2,7 (1987)	12,0	65 (1988)	83	45	50	-	27	28	3
Sénégal	7,1	650	5,0 (1987)	22,0 (1987)	10 (1988)	58	59	46	19	16	24	3
Guinée	6,1	430	3,3 (1990)	8,5 (1990)	30 (1990)	28 (1988)	47 (1988)	40 (1988)	40 (1988)	8	21 (1988)	1
Kenya	24,9	380	7,0 (1987)	22,1	50	94	58 (1982)	36 (1982)	35 (1982)	23	26 (1982)	2
Rwanda	7,0	310	3,5 (1987)	22,3 (1987)	50	61	30 (1983)	42 (1987)	9 (1983)	6	14 (1987)	0,4 (1983)
Année référence	1989	1989	1984	1989	1989	1989	1984	1984	1984	1988	1984	1988

Note : Les chiffres entre parenthèses sont ceux des années autres que l'année de référence

Source : D'après des documents de la Banque Mondiale

Document annexe 7 Nombre d'élèves dans l'enseignement primaire par méthode éducative

(1994/95)

Dépt.	Année	CI		C		CEI		CE2		CMI		CM2		Total								
		Garçons	Filles	Total																		
Zone urbaine de Niamey	Méthode éducative	7.062	6.930	13.992	6.306	6.552	12.859	5.408	5.534	10.942	5.007	5.010	10.017	4.733	4.875	9.608	6.735	7.553	14.288	35.251	26.455	71.706
	E.T	47	261	73	39	77	47	41	88	42	35	77	41	34	75	88	47	58	105	263	232	495
	E.E	479	342	821	505	317	822	344	227	571	265	141	406	174	122	296	217	417	634	1.984	1.566	3.556
	E.S	7	8	15	6	6	12	11	5	16	9	1	10	34	8	42	145	60	205	212	88	300
Privée	Total	7.595	9.306	14.901	6.856	6.914	13.770	5.810	5.872	11.617	5.323	5.187	10.510	4.982	5.039	10.021	7.144	8.088	15.232	37.710	38.341	76.051
	E.T	680	662	1.342	625	555	1.180	549	493	1.042	490	442	932	456	432	888	678	579	1.257	3.478	3.163	6.641
	E.E	526	346	872	439	283	722	437	254	691	346	176	522	283	155	438	313	168	481	2.344	1.382	3.726
	E.S	1.206	1.008	2.214	1.064	838	1.902	986	747	1.733	836	618	1.454	739	587	1.326	991	747	1.738	5.822	4.545	10.367
Tillabéry	Sous-total: Niamey	8.801	8.314	17.115	7.920	7.752	15.672	6.796	6.554	13.350	6.159	5.805	11.964	5.721	5.626	11.347	8.135	8.835	16.970	43.532	42.886	86.418
	E.T	6.561	4.911	11.472	6.815	5.180	11.995	5.255	3.977	9.232	4.596	3.655	8.251	4.678	3.590	8.268	6.569	4.619	11.188	34.474	25.932	60.406
	E.E	69	43	112	45	47	92	22	23	45	17	25	42	44	33	77	48	71	119	245	242	487
	E.S	335	248	583	279	197	476	190	148	338	188	109	297	140	133	273	184	141	325	1.316	976	2.292
Privée	Total	6.965	5.202	12.167	7.139	5.424	12.563	5.467	4.148	9.615	4.801	3.789	8.590	4.862	3.756	8.618	6.801	4.831	11.632	36.036	27.150	63.185
	E.T	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	E.E	24	28	52	78	45	132	14	14	28	7	3	10	1	5	6	3	1	4	127	96	223
	E.S	24	28	52	78	45	132	14	14	28	7	3	10	1	5	6	3	1	4	127	96	223
Taux du pays	Sous-total: Tillabéry	6.989	5.230	12.219	7.217	5.469	12.686	5.481	4.162	9.643	4.808	3.792	8.600	4.863	3.761	8.624	6.804	4.832	11.636	36.162	27.248	63.408
	E.T	45.698	27.673	73.371	49.941	28.930	78.871	39.459	22.889	62.348	34.949	20.199	55.148	32.038	19.032	51.070	41.863	25.297	67.160	243.948	144.020	387.968
	E.E	449	275	724	590	366	956	433	250	683	348	213	561	428	263	691	635	433	1.068	2.864	1.800	4.664
	E.S	2.485	1.697	4.182	2.477	1.694	4.174	1.905	1.337	3.242	1.715	1.038	2.753	1.407	987	2.394	2.076	1.385	3.413	12.065	8.141	20.206
Privée	Total	48.645	29.656	78.301	53.024	31.001	84.025	41.812	24.482	66.294	37.026	21.451	58.477	33.910	20.292	54.202	44.723	27.177	71.852	259.121	154.059	413.180
	E.T	936	907	1.843	877	745	1.622	774	655	1.429	672	610	1.282	643	576	1.219	881	761	1.642	4.783	4.254	9.037
	E.E	630	416	1.046	630	363	993	580	322	902	451	218	669	352	189	541	389	201	590	3.032	1.709	4.741
	E.S	1.566	1.323	2.889	1.507	1.108	2.615	1.354	977	2.331	1.123	828	1.951	995	765	1.760	1.270	962	2.232	7.815	5.963	13.778
Total	50.211	30.979	81.190	54.531	32.109	86.640	43.166	25.459	68.625	38.149	22.279	60.428	34.905	21.057	55.962	45.993	28.139	74.084	263.904	160.022	426.928	

Notes: E.T Ecole traditionnelle
 E.E Ecole expérimentale
 E.M Ecole Médersa
 E.S Ecole spéciale
 Source: Annuaire statistique de l'enseignement, 1994/95
 Ministère de l'Education Nationale

Ecole où l'enseignement se fait uniquement en français
 Ecole où la langue ethnique est enseignée pendant les 3 premières années.
 Ecole à enseignement en arabe centré sur le Coran.
 Ecole pour les handicapés physiques.

Document annexe 8 Nombre d'élèves et taux de scolarisation dans l'enseignement primaire par département

(Écoles publiques et privées) 1992

Département	Population (1992)	Population scolarisable	Population scolarisée	Taux de scolarisation (%)
Agadez	238710	39387	18296	46,5
Diffa	216149	35665	8433	23,7
Dosso	1164076	192073	47156	24,6
Maradi	1588253	262062	69202	21,6
Zone urbaine de Niamey	454308	74961	54294	92,3
Tahoua	1495851	246815	60623	22,0
Tillabéri	1518353	250528	55603	24,2
Zinder	1612976	266141		20,9
Total	8288677	136732	370117	27,1

Source: Annuaire des statistiques scolaires 1994/95, Ministère de l'Éducation Nationale

Document annexe 9 Nombre d'élèves et d'enseignants des écoles primaires

Nombre d'élèves (1994/95)

	PUBLIC			PRIVE			TOTAL		
	Garçons	Filles	Ensemble	Garçons	Filles	Ensemble	Garçons	Filles	Ensemble
Préscolaire	3830	3505	7335	1229	988	2217	5059	4493	9552
Enseignement primaire	259121	154059	413180	7815	5963	13778	266939	160022	426958
Enseignement secondaire	47957	21967	69924	5288	4536	9824	53245	26503	79748
Enseignement supérieur	8439	2470	10909	6261	5293	1730	9412	3227	12639
Ecole normale	920	238	1158	0	0	0	920	230	1158
Enseignement technique	663	101	764	0	0	0	663	101	764
Total	320930	182340	503270	15305	12244	27549	336235	194584	530819

Source: Annuaire des statistiques scolaires 1994/95, Ministère de l'Education Nationale

Nombre d'enseignants (1994/95)

	PUBLIC			PRIVE			TOTAL		
	Garçons	Filles	Ensemble	Garçons	Filles	Ensemble	Garçons	Filles	Ensemble
Préscolaire	0	369	369	0	37	37	0	406	406
Enseignement primaire	6993	3522	10515	*	*	253	*	*	10768
Enseignement secondaire	1921	564	2485	*	*	508	*	*	2993
Ecole normale	65	7	72	0	0	0	65	7	72
Enseignement technique	108	9	117	0	0	0	108	9	117
Total	9087	4471	13558	*	*	798	*	*	14356

Source: Annuaire des statistiques scolaires 1994/95, Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

Document annexe 10 Horaires de l'Enseignement primaire

(1) Ecole traditionnelle

Disciplines	CI - CP	CE1 - CE2	CM1 - CM2
Français	15h15	11h15	10h
A.P.P. + Economie F.	03h25	03h	03h
Histoire	-	01h	01h
ICM	00h50	00h45	01h
Géographie	-	01h	01h
Mathématiques	05h	05h	05h
Sciences Physiques	-	00h45	01h
Sciences Naturelles	-	00h45	01h
E.P.S.	02h	02h	02h
Dessin - A.S.C.	01h	02h	02h30
Récréation	02h30	02h30	02h30
Total	30h	30h	30h

Note: La Récréation est constituée par le temps de repos pris en milieu de matinée.

(2) Ecole expérimentale

Disciplines	1re année	2e année	3e année	4e année	5e-6e année
Langues Nationales	13h30	11h	05h	03h	03h30
Français	-	03h	06h	08h	06h
A.P.P.	04h30	04h	03h15	03h	03h30
Histoire	-	-	01h	01h	01h
ICM	00h30	00h30	00h45	01h	01h
Géographie	-	-	01h	01h	01h
Mathématiques	05h	05h	05h	05h	05h
Sciences Physiques	-	-	02h30	01h30	02h
Sciences Naturelles	-	-	-	-	-
E.P.S.	02h	02h	02h	02h	02h
Dessin - A.S.C.	02h	02h	02h	02h	02h30
Récréation	02h30	02h30	02h30	02h30	02h30
Total	30h	30h	30h	30h	30h

Source : Ministère de l'Education Nationale

Programmes de l'Enseignement du Premier degré, Instructions officielles et Commentaires pédagogiques

Document annexe 12 Nombre de tables-bancs des écoles objets de l'étude

N°	Zone urbaine de Niamey Nom d'école	Tables-bancs pour élèves	Nie total de S.C.	Nie total d'élèves	Tables-bancs Nre dérivés /Nie S.C.	Nie dérivés /table-banc
NI - Niamey Commune I						
1.	Banifendou I	152	9	453	16,9	3,0
2.	Boulogni I	260	14	1.007	20,9	3,9
3.	Boulogni II	343	14	931	24,5	2,9
4.	Cité-Café	274	12	761	22,8	2,8
5.	Doucas Salam II	100	7	346	14,3	3,9
6.	Dzayelben	309	11	594	27,3	2,0
7.	Gabougou	87	6	196	9,5	3,4
8.	Goudel II	267	12	507	22,3	3,9
9.	Koua Kano	273	8	355	34,1	1,3
10.	Koua Tegal	274	10	451	27,5	1,4
11.	Lazare II	309	13	976	23,1	3,3
12.	Jonas Goungou	212	8	273	26,5	1,8
13.	Plesteu	228	13	808	17,5	3,5
14.	Tondéle	713	6	794	18,8	2,6
15.	Yantira Kaceamant	320	10	514	12,0	4,3
16.	Lazare I	299	13	923	23,0	3,1
	Total province NI	3.453	166	9.669	21,6	2,7
NIH - Niamey Commune II						
1.	Azouari IV	366	12	722	30,5	2,0
2.	Ballars	359	12	751	29,9	2,0
3.	Basigoussou	122	6	222	22,0	1,7
4.	Bouay Bango	50	3	111	16,7	2,2
5.	Gamelle III	288	13	460	22,2	3,0
6.	Gambelle IV	331	12	566	27,4	1,6
7.	Gardoulé	122	6	197	20,3	1,4
8.	Kalley	320	15	1.264	21,3	4,0
9.	Koussou Goussou	49	4	99	22,3	1,1
10.	Saga II	285	12	604	22,8	2,1
11.	Saga III	287	3	167	95,7	0,6
12.	Saga Goussou II	111	1	30	111,0	0,3
	Total province NIH	2.740	99	5.883	27,7	2,0
NIH7 - Niamey Commune III						
1.	Karady	213	12	762	17,8	3,6
2.	Gawye I	274	14	852	19,6	3,1
3.	Gawye II	160	8	577	20,0	3,6
4.	Koussouye I	377	14	918	26,9	2,4
5.	Kirikouye II	173	6	552	28,8	3,2
6.	Lamoussé II	159	10	520	15,9	3,3
7.	Ngaré	221	11	445	20,1	2,1
8.	Ngon Goungou	49	5	152	11,8	2,6
9.	Koussou Kennedy	256	13	891	19,7	3,5
10.	Rue Drape III	285	12	693	23,8	2,4
	Total province NIH7	2.177	108	6.282	20,7	2,9
	Total province Niamey	8.310	370	21.694	23,9	2,5

N°	Zone urbaine de Niamey Nom d'école	Tables-bancs pour élèves	Nie total de S.C.	Nie total d'élèves	Tables-bancs Nre dérivés /Nie S.C.	Nie dérivés /table-banc
NI - Niamey Commune I						
1.	Banifendou I	152	9	453	16,9	3,0
2.	Boulogni I	260	14	1.007	20,9	3,9
3.	Boulogni II	343	14	931	24,5	2,9
4.	Cité-Café	274	12	761	22,8	2,8
5.	Doucas Salam II	100	7	346	14,3	3,9
6.	Dzayelben	309	11	594	27,3	2,0
7.	Gabougou	87	6	196	9,5	3,4
8.	Goudel II	267	12	507	22,3	3,9
9.	Koua Kano	273	8	355	34,1	1,3
10.	Koua Tegal	274	10	451	27,5	1,4
11.	Lazare II	309	13	976	23,1	3,3
12.	Jonas Goungou	212	8	273	26,5	1,8
13.	Plesteu	228	13	808	17,5	3,5
14.	Tondéle	713	6	794	18,8	2,6
15.	Yantira Kaceamant	320	10	514	12,0	4,3
16.	Lazare I	299	13	923	23,0	3,1
	Total province NI	3.453	166	9.669	21,6	2,7
NIH - Niamey Commune II						
1.	Azouari IV	366	12	722	30,5	2,0
2.	Ballars	359	12	751	29,9	2,0
3.	Basigoussou	122	6	222	22,0	1,7
4.	Bouay Bango	50	3	111	16,7	2,2
5.	Gamelle III	288	13	460	22,2	3,0
6.	Gambelle IV	331	12	566	27,4	1,6
7.	Gardoulé	122	6	197	20,3	1,4
8.	Kalley	320	15	1.264	21,3	4,0
9.	Koussou Goussou	49	4	99	22,3	1,1
10.	Saga II	285	12	604	22,8	2,1
11.	Saga III	287	3	167	95,7	0,6
12.	Saga Goussou II	111	1	30	111,0	0,3
	Total province NIH	2.740	99	5.883	27,7	2,0
NIH7 - Niamey Commune III						
1.	Karady	213	12	762	17,8	3,6
2.	Gawye I	274	14	852	19,6	3,1
3.	Gawye II	160	8	577	20,0	3,6
4.	Koussouye I	377	14	918	26,9	2,4
5.	Kirikouye II	173	6	552	28,8	3,2
6.	Lamoussé II	159	10	520	15,9	3,3
7.	Ngaré	221	11	445	20,1	2,1
8.	Ngon Goungou	49	5	152	11,8	2,6
9.	Koussou Kennedy	256	13	891	19,7	3,5
10.	Rue Drape III	285	12	693	23,8	2,4
	Total province NIH7	2.177	108	6.282	20,7	2,9
	Total province Niamey	8.310	370	21.694	23,9	2,5

Document annexe 13 Disparités dans l'enseignement primaire

Disparité filles - garçons dans l'enseignement primaire (1993/94)

Département	Population scolarisée		Filles
	Total	Filles	
Agadez	20.276	7.906	40,0
Diffa	9.726	4.001	41,1
Dosso	54.091	17.055	31,5
Maradi	62.879	16.325	26,0
Zone urbaine de Niamey	78.710	38.464	48,9
Tahoua	62.606	16.473	26,3
Tillabéri	65.632	26.338	40,0
Zinder	57.09	19.953	35,0
Total	410.929	146.515	36,0

Disparités régionales dans l'enseignement primaire (1993/94)

Département	Population d'âge scolaire	Population scolarisée	Indice de différence	Taux de scolarisation
Agadez	56.949	20.276	1,2	35,6
Diffa	33.241	9.726	1,0	29,3
Dosso	195.773	54.091	0,9	27,6
Maradi	260.255	62.879	0,8	24,2
Zone urbaine de Niamey	82.506	78.710	3,3	95,4
Tahoua	247.501	62.606	0,8	25,3
Tillabéri	260.390	65.632	0,8	25,2
Zinder	274.014	57.009	0,7	20,8
Total	1.410.629	410.929		29,1

Document annexe 14 Devis descriptif pour la construction d'une salle de classe primaire

A Généralités

Le présent document a pour objet la description des travaux à effectuer pour la construction d'une salle de classe primaire en tout-venant dans le cadre du programme de construction de classes par le Projet Education II.

Ce devis n'étant pas limitatif, l'entrepreneur ou le tâcheron devra faire, dans les règles de l'art tous les travaux nécessaires à l'achèvement complet de la construction.

Chaque entrepreneur ou tâcheron bénéficiaire d'un ou plusieurs bons de commande devra prendre connaissance de la totalité du dossier (plans, devis descriptif et estimatif, détail de pose de faux plafond) et se rendre sur place sur le site en vue des sujétions concernant le terrain, le transport et l'acheminement des matériaux.

Avant de commencer les travaux, il devra faire mention de toutes omissions, imprécisions relevées dans le présent document au BIES.

Il est absolument interdit de mesurer une côte à l'échelle sur le plan.

La hauteur sous plafond est du sol fini au plafond.

Les côtes sur le plan ne tiennent pas compte de l'enduit.

B TRAVAUX

B-I NIVELLEMENT

Sur l'aire à bâtir et à une distance de 2,5 m de l'emprise du bâtiment, l'entrepreneur ou le tâcheron procédera à un nivellement du sol pour tous Les mouvements de terre ayant une épaisseur de $\pm 0,30$ m par rapport au niveau général du terrain.

B-II IMPLANTATION

L'implantation sera exécutée par l'entrepreneur ou le tâcheron au moyen des chaises et piquets nécessaires. Les repères seront choisis hors de l'emprise du bâtiment. L'orientation de celui-ci sera Nord-Sud (sauf dans le cas où la disposition de bâtiments déjà existants ou la forme du terrain de le permettent pas).

B-III FOUILLES

Fouilles en rigole pour semelles filantes de fondation pour tous les murs. Ces fouilles auront une largeur de 0,50 m et descendront à une profondeur de 0,85 m minimum et plus généralement jusqu'au bon sol.

B-IV FONDATION - SOUBASSEMENT

B-IV-1 Fondations

Toutes les fondations reposeront sur le bon sol par l'intermédiaire d'un béton de propreté d'épaisseur 5 cm. Il consistera en béton de gravillons dosé à 150 kg de CPA 210/325.

Semelles filantes de fondation en béton armé dosé à 250 kg de CPA 210/325 de 0,40 m de large par 0,15 m d'épaisseur sous tous les murs côtés 0,20 m. Les armatures seront en acier Tor de 8 mm pour les barres filantes et en acier doux de 6 mm pour les épingles.

B-IV-2 Soubassement

Les murs de soubassement reposeront directement sur les semelles filantes de fondation et remonteront jusqu'à 0,20 m au-dessus du niveau le plus haut du sol. Ces murs seront en agglos pleins de 0,20 m x 0,20 m x 0,49 m hourdés de mortier de ciment dosé à 350 kg de CPA 210/325.

B-V PLANCHER

Dalle de béton d'épaisseur 0,80 m sur remblai de latérite damé et pilonné d'épaisseur 0,20 m. La cote de finition du plancher sera de +20 cm du niveau du sol le plus au droit des murs de façades. Le plancher sera arrasé au niveau supérieur du mur de soubassement. La finition du plancher sera en couche mince de mortier de ciment bouchardé coulé en même temps que la forme d'aide, et formant une couche monolithique avec cette dernière.

B-VI MACONNERIE - BETON ARME

B-VI-1 Maçonnerie:

Le mur porteur sera en agglomérés creux de 0,20 m x 0,20 m x 0,40 m hourdés au mortier de ciment dosé à 350 kg de CPA 325. Les joints de liaison auront une épaisseur maximale de 1,5 cm et devront être lisses à l'intérieur.

B-VI-2 Béton armé:

Le béton sera dosé à 350 kg de CPA 325 pour les poteaux, le chaînage-linteau, chaînage supérieur et les potelets. Les poteaux vont des fondations jusqu'au chaînage supérieur et ont une section de 0,20 m x 0,20 m. Les 4 potelets seront prévus à partir du chaînage-linteau et ancrés dans le chaînage supérieur. Ils serviront de supports aux deux IPN 100 et seront en outre de même section que les poteaux.

Le chaînage-linteau sera de 2,10 m du plancher et incorporera les linteaux des portes et fenêtres; prévoir des réservations pour les feuillures et dormants des menuiseries, qui seront scellés dans la maçonnerie. Quant au chaînage supérieur, il sera exécuté sur le pourtour du bâtiment et suivant la pente. Les IPN 100 et 80 y seront ancrés. Comme pour les poteaux, la section des chaînages sera de 0,20 m x 0,20 m. Il sera aussi exécuté, après la pose de la tôle, un bandeau en béton armé de 0,20 m x 0,20 m sur les trois côtés du bâtiment, avec saillie de 3 cm par rapport au nu des murs de façade, et un chevauchement de 3 à 4 cm par rapport au niveau supérieur du dernier chaînage.

Toutes les armatures seront en acier Tor de 8 mm de diamètre pour les barres filantes et en acier doux de 6 mm pour les cadres.

Le tâcheron ou l'entrepreneur prévoira tous les coffrages nécessaires ainsi que toutes sujétions d'étaie, vibration, décoffrage, etc... Le coffrage sera en planches non rabotées y compris

toutes sujétions de mise en oeuvre.

B-VII FAUX PLAFOND - COUVERTURE

B-VII-1 Couverture:

Couverture en bac alu épaisseur 5/10 de mm fixée sur cours de pannes IPN 80 au moyen de crochets métalliques boulonnés en partie supérieure des bacs après interposition de rondelles d'étanchéité.

Les bacs sont isolés des pannes par un feutre asphalté ou par l'application d'une peinture spéciale sur la charpente métallique (peinture bitumeuse à la poudre de zinc, d'aluminium ou au chromate de zinc à l'exclusion de toute peinture contenant des sels de plomb), afin d'éviter les phénomènes électrolytiques.

Ces pannes de 9 ml reposeront sur deux traverses IPN 100 posées à 2,90 m des murs pignons et ayant la même distance entre axes.

La charpente métallique sera arrimée à la maçonnerie par l'intermédiaire d'acier doux de 6 mm de diamètre ancré dans le chaînage supérieur de manière à empêcher le soulèvement dû au vent.

B-VII-2 Faux plafond

Le faux plafond sera en contre-plaqué de 5 mm d'épaisseur sur lambourdes bois spécialement traité contre les parasites. Il comprendra des couvre-joints de 4 cm de large formant un quadrillage de 1,08 m x 1,20 m, et toutes sujétions d'accrochage.

La ventilation des combles sera assurée par des ouvertures ménagées en partie supérieure des murs de façade au-dessus du faux plafond. Ces ouvertures seront protégées par des grilles (treillis fins) sur tubes PVC de diamètre 100 mm (3 buses par façade).

Les petites ouvertures dues aux ondulations des bacs alu en partie supérieure du mur de façade postérieur seront bourrées au mortier de ciment afin d'éviter l'accès des vermines dans les combles.

B-VIII MENUISERIES METALLIQUES

Portes persiennes à lames fixes sur dormants métalliques de 1,00 m x 2,10 m. Il sera soudé un fer plat de 1,60 ml et de 20 mm de large au milieu du battant en vue de renforcer les lames persiennes. Prévoir des œillets pour réception de cadenas.

Fenêtres métalliques persiennes à lames fixes de 1,00 m x 1,20 m sur dormants métalliques (2 battants de 0,50 m x 1,20 m chacun) y compris targettes de fermeture haut et bas pour chaque fenêtre.

Prévoir pour toutes les menuiseries des arrêteurs métalliques en fer plat de 20 mm de large.

B-IX ENDUITS - TABLEAUX

B-IX-1 Enduits:

- L'intérieur de la classe recevra une couche d'enduit de 1,5 cm et dosé à 350 kg de CPA 325.
- L'extérieur de la classe recevra un enduit en trois couches:

1ère couche: d'accrochage de 4 à 5 mm d'épaisseur en mortier de ciment dosé à 500 kg de CPA 210/325

2ème couche: de dressage de 10 à 12 mm d'épaisseur au mortier de ciment dosé à 400 kg de CPA 210/325

3ème couche: de finition de 7 à 8 mm d'épaisseur en mortier batard de ciment blanc.

Aspect fini: couche sable environnant.

- Appuis des fenêtres: Glacis simple au mortier de ciment sans saillies avec pente de 2 cm/m.

B-IX-2 TABLEAUX

En mortier de ciment dosé à 400 kg CPA 325. Il sera exécuté 2 tableaux dont l'un de 7 m x 1,20 m et l'autre de 5 m x 1,20 m. Il sera prévu un pose-craie le long de chaque tableau en béton armé dosé à 350 kg de CPA 325 et d'une épaisseur de 0,07 m, en saillie de 0,10 m par rapport au nu du mur.

B-X PEINTURE INTERIEURE

Application de peinture intérieure type Fom ou similaire en deux couches sur toutes les surfaces intérieures des murs, y compris tableaux des portes et fenêtres, sous-faces des linteaux, appuis de fenêtres après égrenage et brûlage de l'enduit ciment à la chaux.

Source:

Document annexe 15 Critères de sélection des sites du projet

Item	Estimation	Critères de sélection
1) Sécurité	×	Zones définies interdites d'accès par le bureau JOCV du Niger et les organismes gouvernementaux nigériens ou zones définies dangereuses d'après l'étude par interview faite à proximité du site
	O	
2) Assurance du terrain pour la construction (droit de propriété du terrain)	×	Il n'y a pas de terrain actuellement, ou bien son propriétaire n'est pas clairement défini. Terrain privé
	Δ	Même dans le cas d'un terrain privé, si un accord est intervenu avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour sa cession au plus tard au moment de l'explication du rapport abrégé du concept de base. Propriété commune de la communauté locale.
	O	Le propriétaire est le Gouvernement Nigérien.
3) Accès	×	L'accès au terrain a été impossible au moment de l'étude sur place ou bien Le trajet a été fait en véhicule jusqu'à mi-chemin, puis il a fallu parcourir plus de 1 km à pied.
	Δ	Le trajet a été fait en véhicule jusqu'à mi-chemin, puis il a fallu parcourir moins de 1 km à pied.
	O	L'accès au terrain est difficile pendant la saison des pluies, mais possible pendant la saison sèche. ou bien L'accès par véhicule est possible en toute saison.
4) Surface du terrain de construction	×	Le terrain est petit et la construction sera impossible sans démolir les constructions actuellement en place. Et la partie nigérienne en pourra pas prévoir des classes provisoires pendant les travaux.
	Δ	Le terrain est petit, mais la partie nigérienne s'est formellement engagée à prévoir des classes provisoires pendant les travaux.
	O	Le terrain est assez grand et il n'y aura pas de problème.
Topographie du terrain de construction	×	terrain est très accidenté, en pente ou un remblai ou un terrassement de plus de 2 m sera nécessaire, mais le Gouvernement Nigérien et les habitants ne prévoient pas de travaux de génie civil. Ou bien Le terrain adjacent a une pente de plus de 30°, et l'installation d'un mur de protection et d'un fossé d'évacuation d'eau n'est pas prévue. Ou bien, l'accès est possible à pied pendant la saison des pluies.
	Δ	Pour les cas ci-dessus, des travaux d'amélioration sont prévus par les habitants locaux, Ou bien, des mesures sont déjà actuellement en cours.
	O	Il n'y a pas de problème topographique

5) Nombre d'élèves prévu et nombre de salles de classe prévu	X	Le nombre total de classes, y compris celles existantes, après l'achèvement du projet rend nécessaire l'embauche de nouveaux enseignants, mais rien n'est prévu à cet effet.
	Δ	A ce sujet, il est prévu d'embaucher de nouveaux enseignants. Ou bien de transférer des enseignants depuis d'autres écoles.
	O	L'embauche de nouveaux enseignants est inutile.
6) Nombre d'enseignants prévu et nombre de salles de classe à construire	X	Le nombre total de classes, y compris celles existantes, après l'achèvement du projet sera plus important qu'actuellement, mais cette nécessité n'est pas évidente si l'on considère le nombre d'élèves prévu dans trois ans.
	Δ	A ce sujet, on prévoit de réduire le nombre de classes de la requête. Ou bien de transférer des enseignants depuis d'autres écoles.
	O	L'embauche de nouveaux enseignants est inutile.
7) Chevauchement de la requête	X	Une requête a été faite auprès d'autres donateurs, et aucun arrangement ne s'est fait avec cet organisme. Ou bien, les habitants ont eux-mêmes commencé la construction.
	Δ	Une requête a été faite auprès d'autres donateurs, et un arrangement est intervenu avec cet organisme.
	O	Comme aucune requête n'a été faite auprès d'un autre donateur, aucune construction n'est faite actuellement.
8) Etat des installations	X	Les installations sont en très bon état.
	O	Les pailloles sont dans un état désastreux.

Note: Tout terrain avec un [X] sera exclu de la coopération.

Résultats

Tableau d'évaluation des sites étudiés selon les critères de sélection

Communauté urbaine de Niamey

Département de Tillabéry

N°	Nom d'école	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	Juge	Remarques
NI Niamey Commune I											
1	Banifandou I	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2	Boukoki I	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3	Boukoki II	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	Cité-Caisse	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5	Dar-es Salam II	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	Déyzeibon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	Gabogoura	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Goudel II	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
9	Koura Kano	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Koira Tégui	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11	Lazaret II	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12	Losso Goungou	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Plateau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
14	Tondibia	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
15	Yantara Recasement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16	Lazaret I	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NI Niamey Commune II											
1	Aéroport IV	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2	Ballaré	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3	Banigoungou	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	Bosse Bangou	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5	Gankallé III	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	Gankallé IV	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	Guériguindé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Kalley	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
9	Kongou Gongu	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Saga II	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
11	Saga III	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
12	Saga Gourou II	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
NI Niamey Commune III											
1	Karadjé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2	Gawèye I	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3	Gawèye II	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	Kirkissoye I	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5	Kirkissoye II	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	Lamordé II	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	Nogaré	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
8	Néni Goungou	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
9	Pont Kennedy	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
10	Rive Droite III	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

N°	Nom d'école	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	Juge	Remarques
F- Arrondissement Filingué											
1	Baïlayara Centre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2	Tabla	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3	Bonkougou Quartier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	Damana Quartier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TI- Arrondissement Tillabéry											
1	Daïbéry	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2	Tillabéry Médersa	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3	Tillabéry Quartier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	Tillakalina	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5	Kabia	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
K- Arrondissement Kollo											
1	Kollo Zarma	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2	Liboré	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3	Kollo Quartier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	Liboré Zarma	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5	Kourtéré	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	Soudouré	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
7	Liboré Tchindifarou	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
O- Arrondissement Ouallam											
1	Ecole Expérimentale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2	Simiri	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3	Guessé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
S- Arrondissement Say											
1	Say Centre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2	Say Quartier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TE- Arrondissement Tétra											
1	Gothèye Médersa	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2	Gothèye Filles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3	Tétra Expérimentale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
4	Foutankoré	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
5	Sirfi Koara	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
6	Harikouka	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

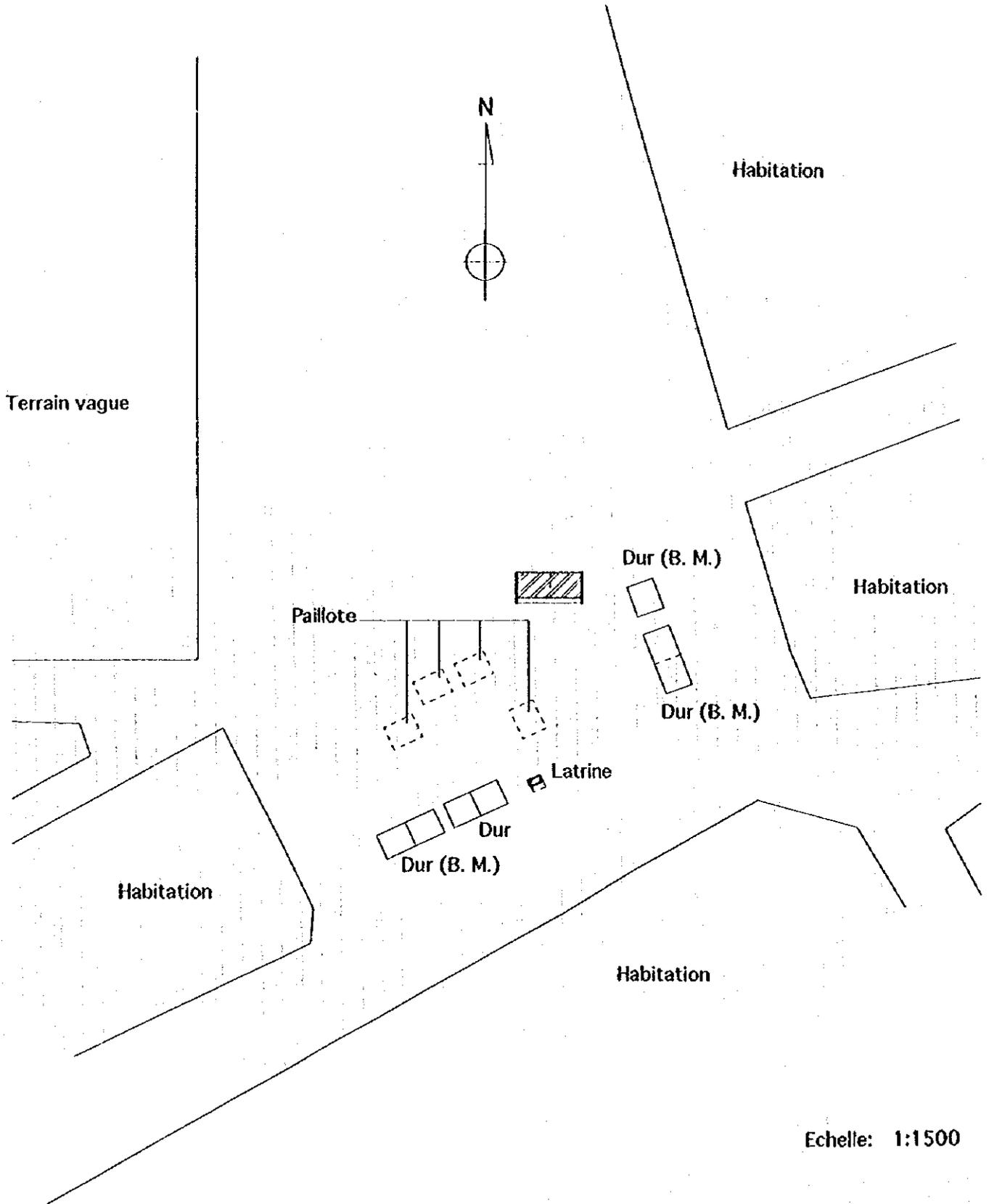
Note 1: Voir le document Critères de sélection des sites du projet pour la signification des symboles O, Δ, X des différents items.

Document annexe 16 Plans de disposition des écoles primaire, objets du Projet

Résignation de bâtiments	Symbole
(1) Installations projetées	
Bloc de salle de classe	 <p>Bloc d'une salle de classe (64.08 M2) Bloc de 2 salles de classe (128.16M2) Bloc de 3 salles de classe (192.24M2)</p>
Bloc de latrine	 (6.48M2)
(2) Installation existantes	
Salle de classe existante	
Salle de classe en paillote	 Paillote
Autre installation	 Bureau du directeur, poste gardien, latrine, etc
(3) Autres	
Limite de site	
Clôture	
Haie de clôture	
Arbre	

NIAMEY 1 - 1
Banifandou 1

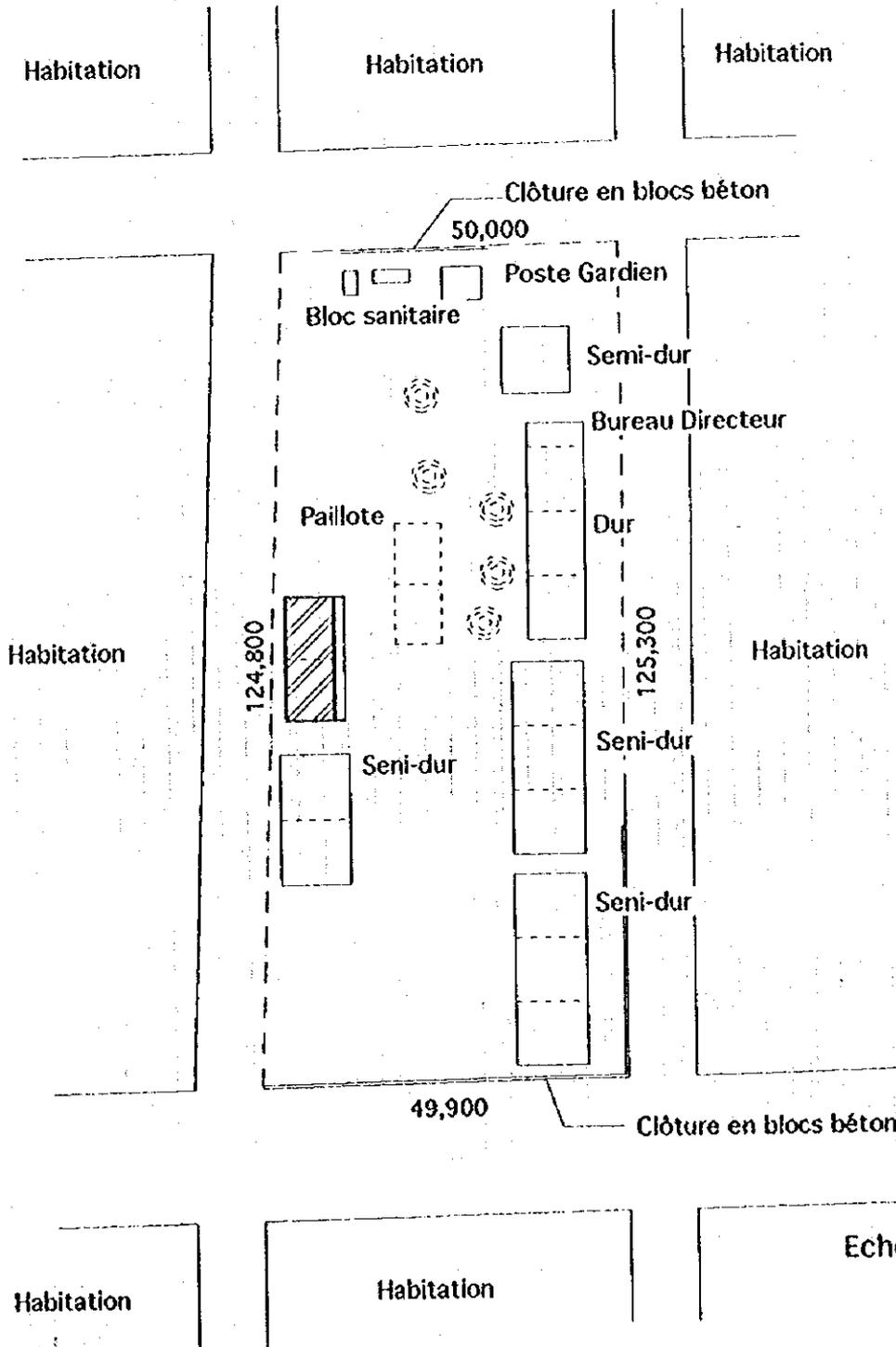
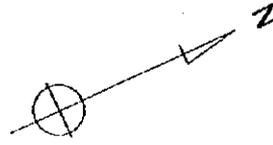
Surface: Bloc S.C. 128.16 m²
Latrine 6.48 m²
Total 134.64 m²



Echelle: 1:1500

NIAMEY I - 2
 Boukoki I

Surface: Bloc S.C. 128.16 m²
 Latrine 0 m²
 Total 128.16 m²



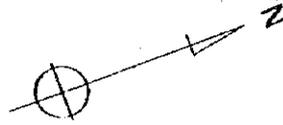
NIAMEY I - 3

Boukoki II

Surface: Bloc S.C. 128.16 m²

Latrine 6.48 m²

Total 134.64 m²



Habitation

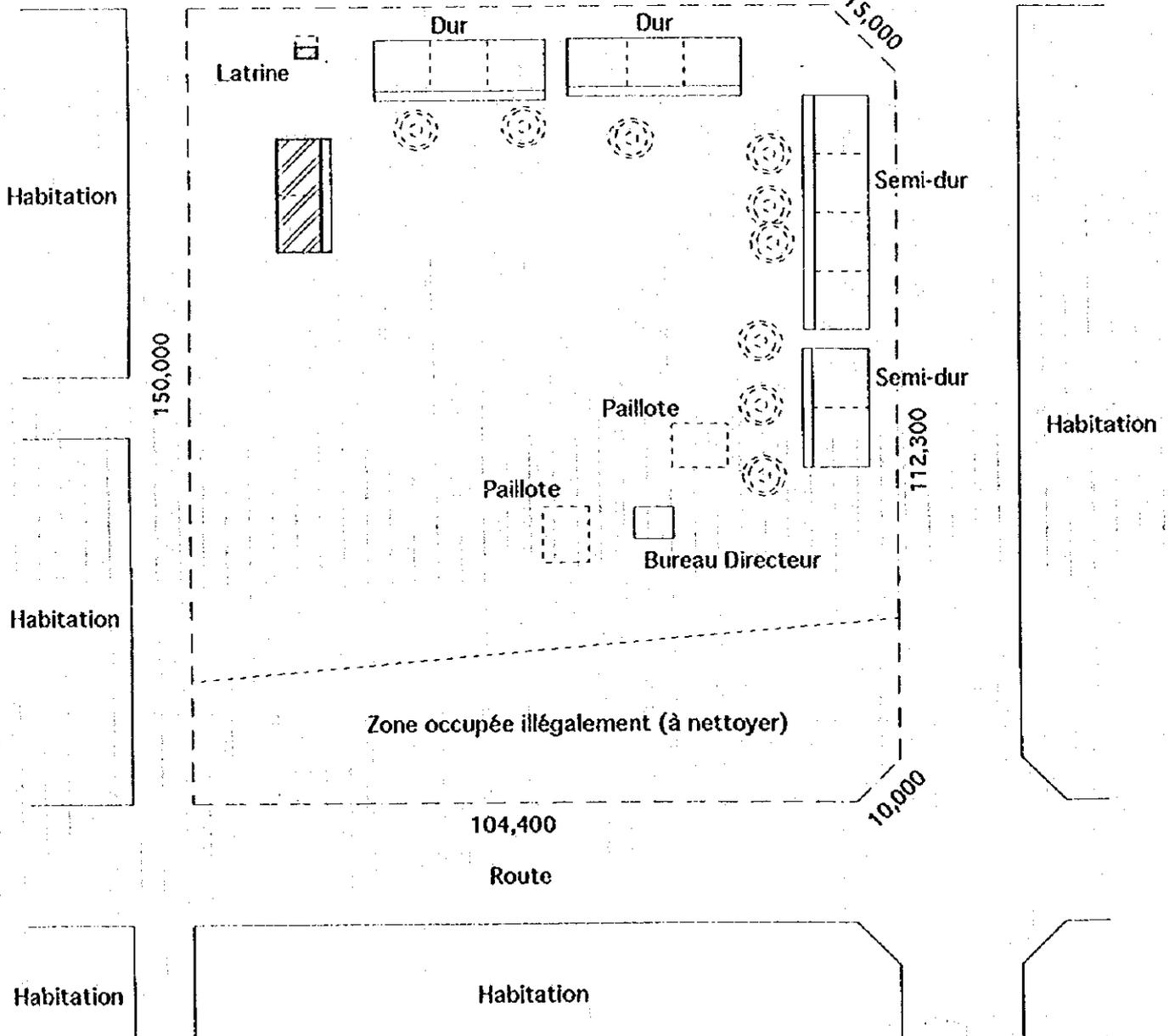
Habitation

Pompe à Essence

Habitation

Route goudronnée

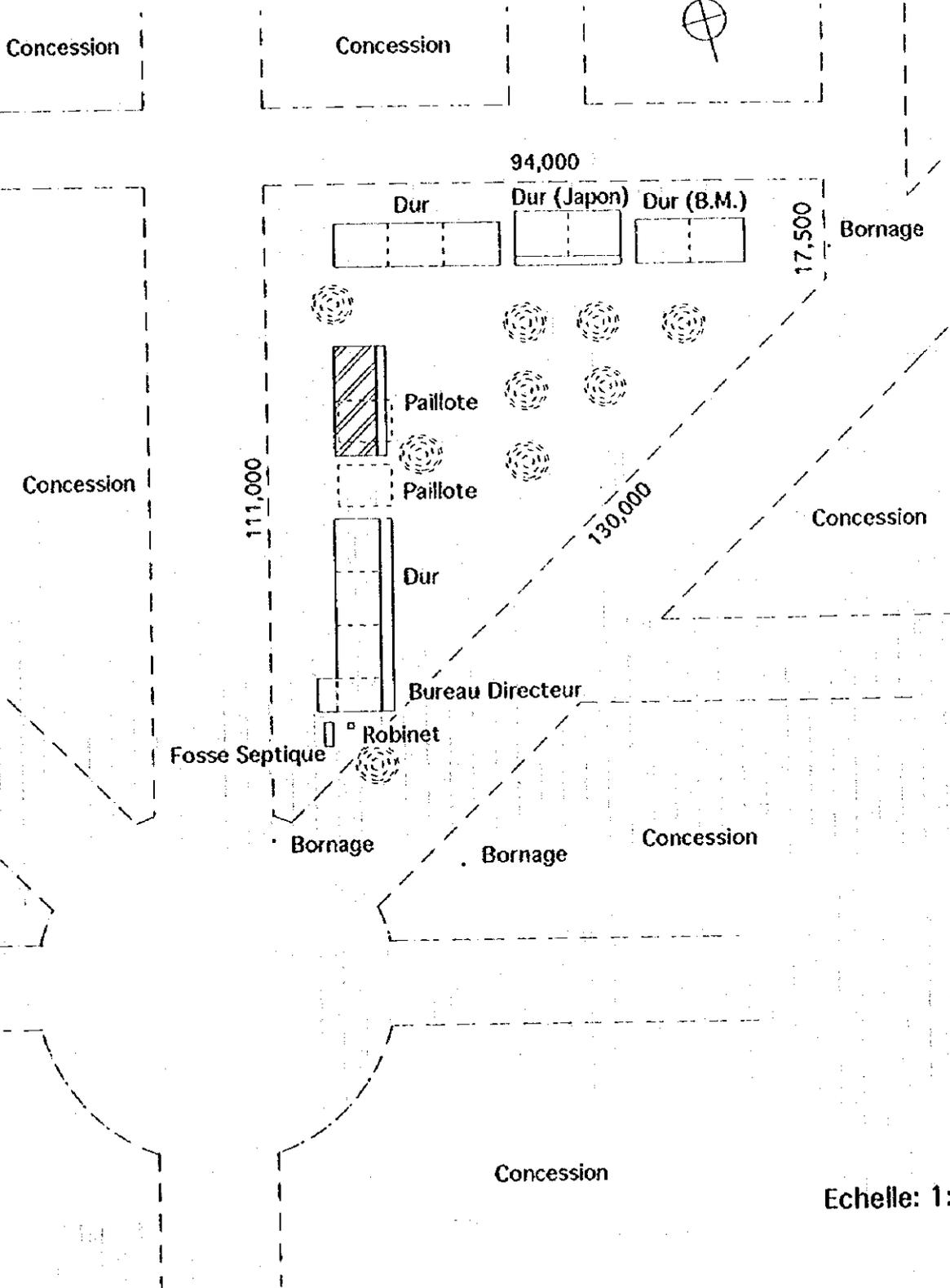
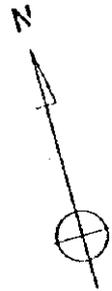
104,400



Echelle: 1:1000

NIAMEY I - 4
Cité Caisse

Surface: Bloc S.C. 128.16 m²
Latrine 0 m²
Total 128.16 m²



Echelle: 1:1000

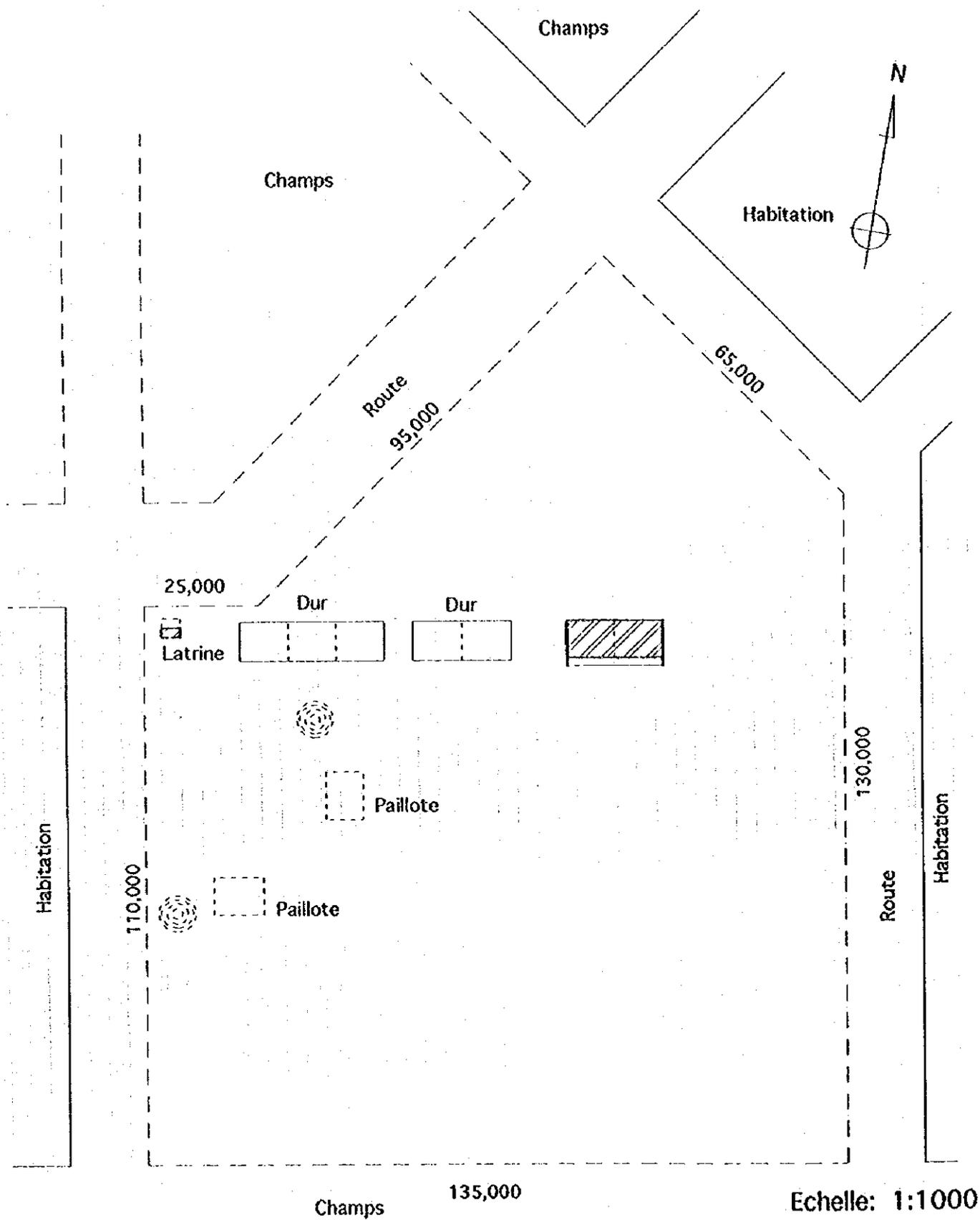
NIAMEY I - 5

Dar-es-Sala II

Surface: Bloc S.C. 128.16 m²

Latrine 6.48 m²

Total 134.64 m²



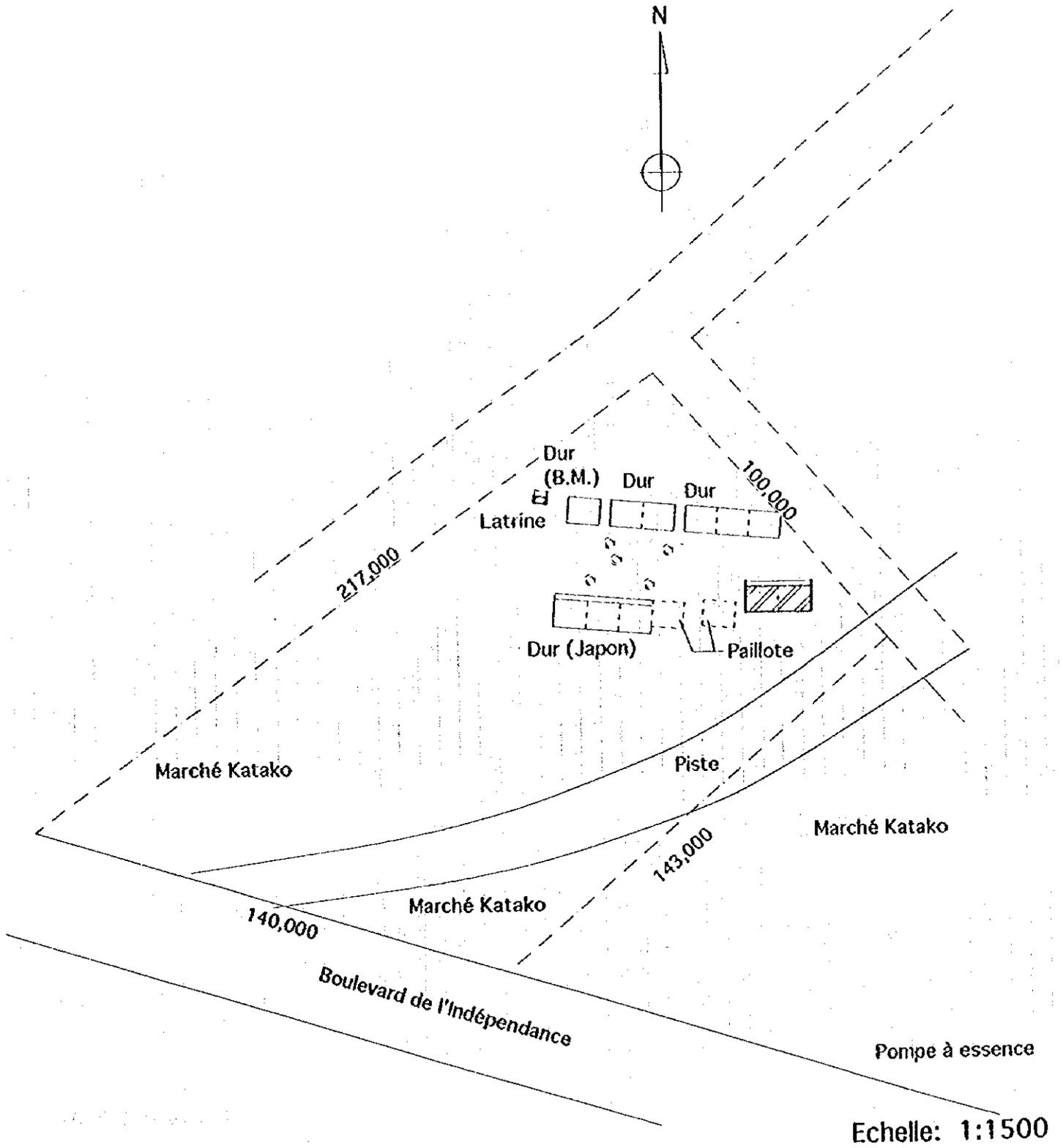
NIAMEY I - 6

Deyzeibon

Surface: Bloc S.C. 128.16 m²

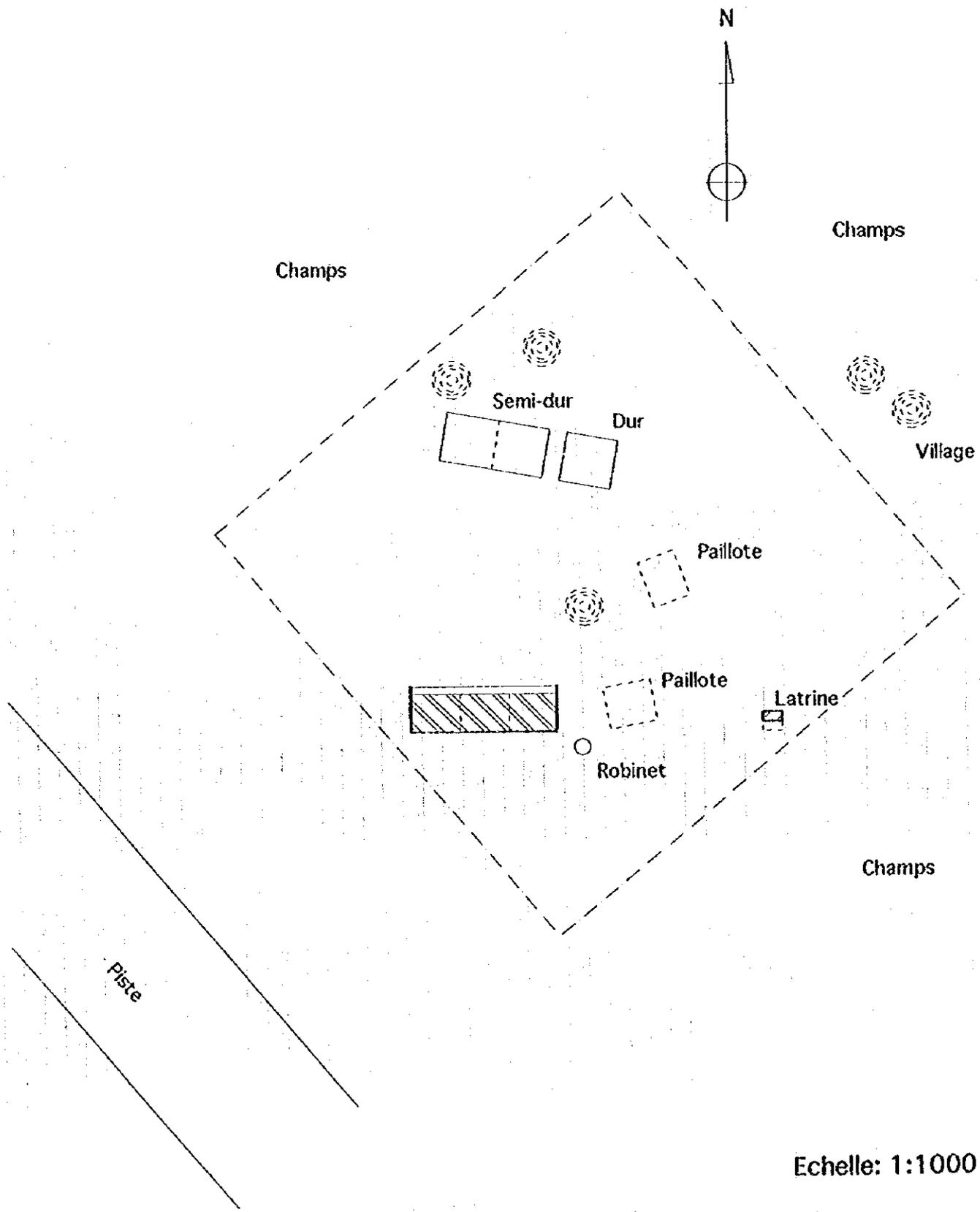
Latrine 6.48 m²

Total 134.64 m²



NIAMEY I - 7
Gabogoura

Surface: Bloc de S.C. 192.24 m²
Latrine 6.48 m²
Total 198.72 m²

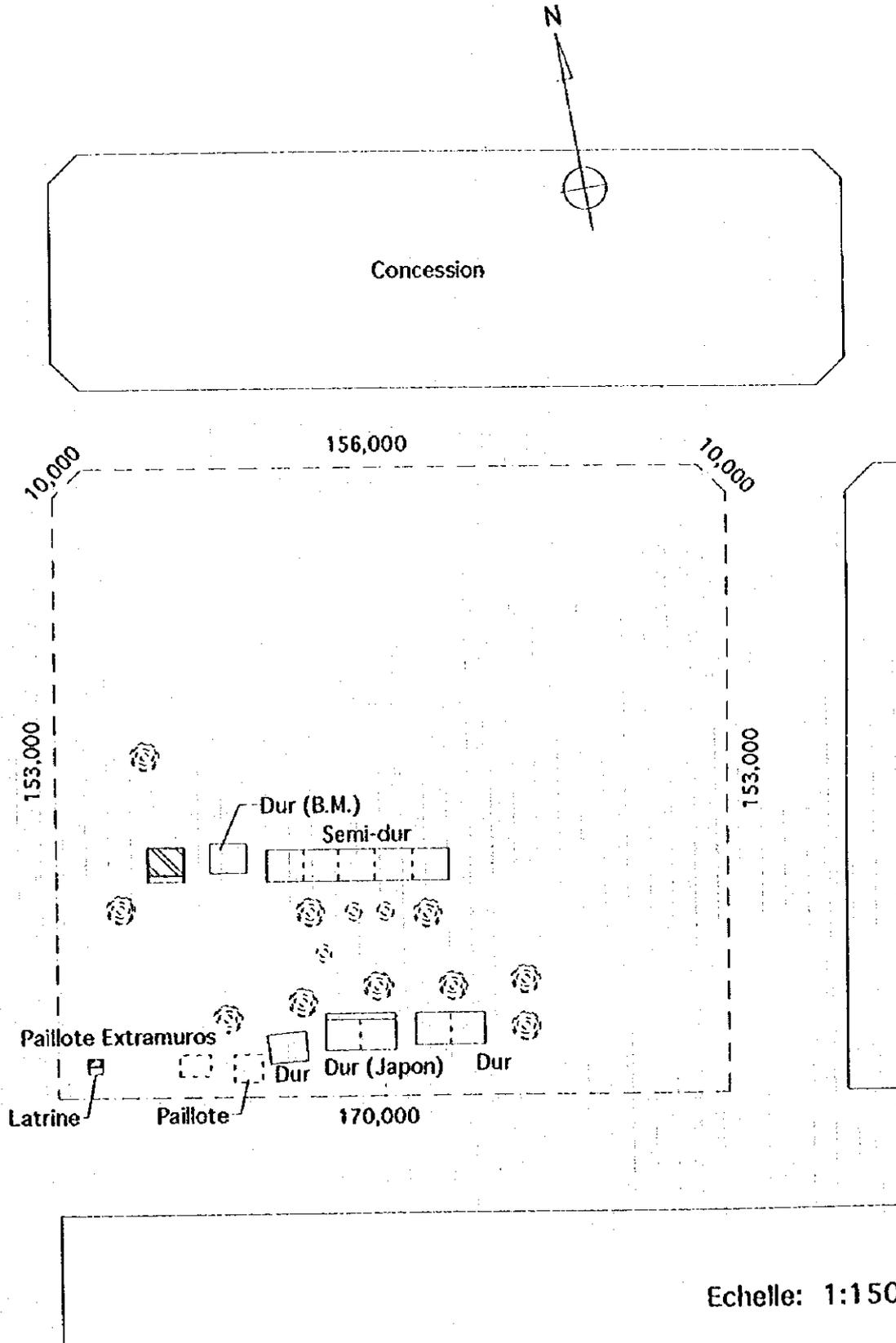


Remarque: Il n'y a pas d'objet indiquant les limites du site.

NIAMEY I - 8

Goude II

Surface: Bloc S.C. 64.08 m²
Latrine 6.48 m²
Total 70.56 m²



NIAMEY I - 10

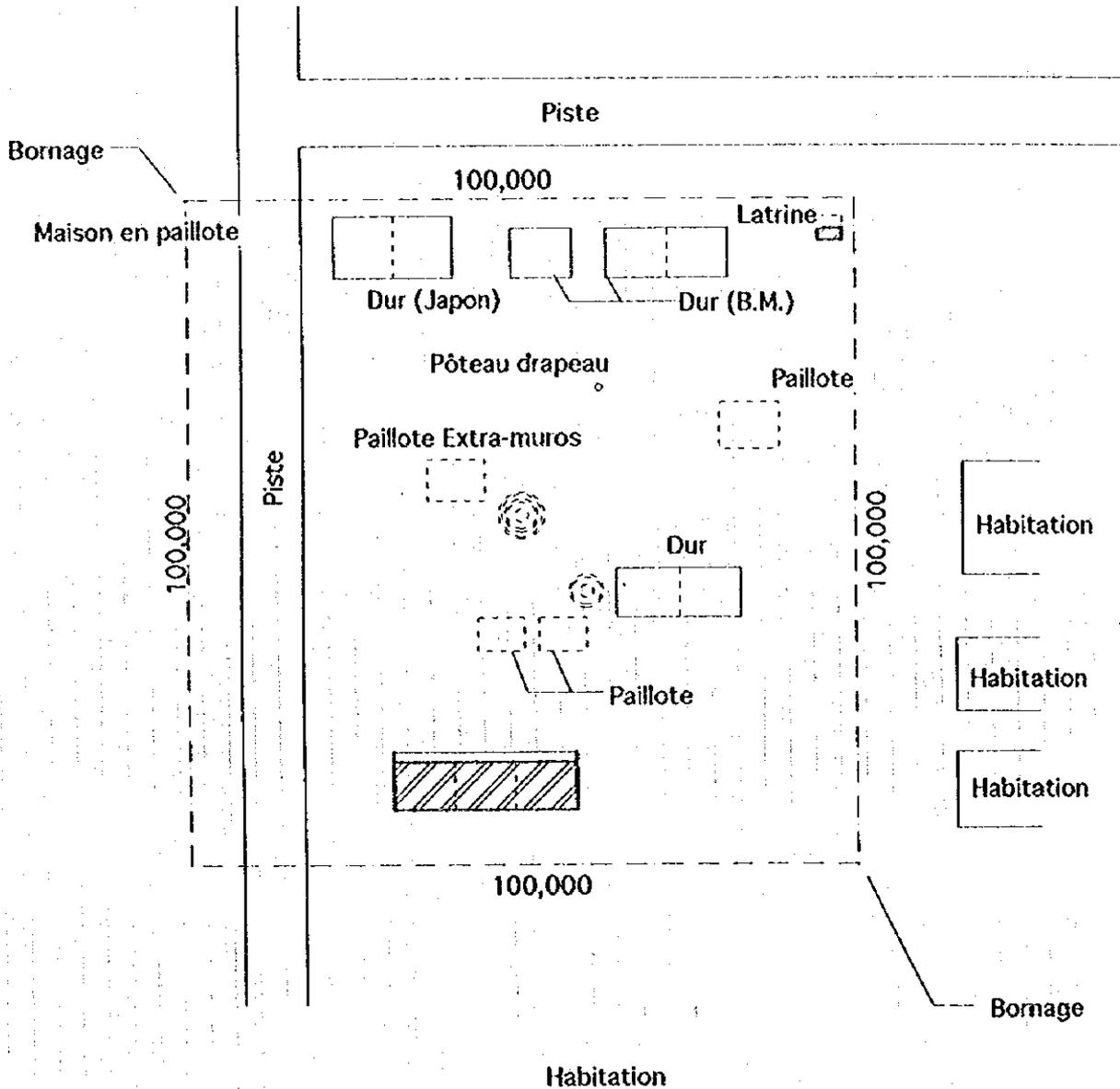
Koira Tégui

Surface: Bloc de S.C. 192.24 m²
Latrine 6.48 m²
Total 198.72 m²

N



Habitation

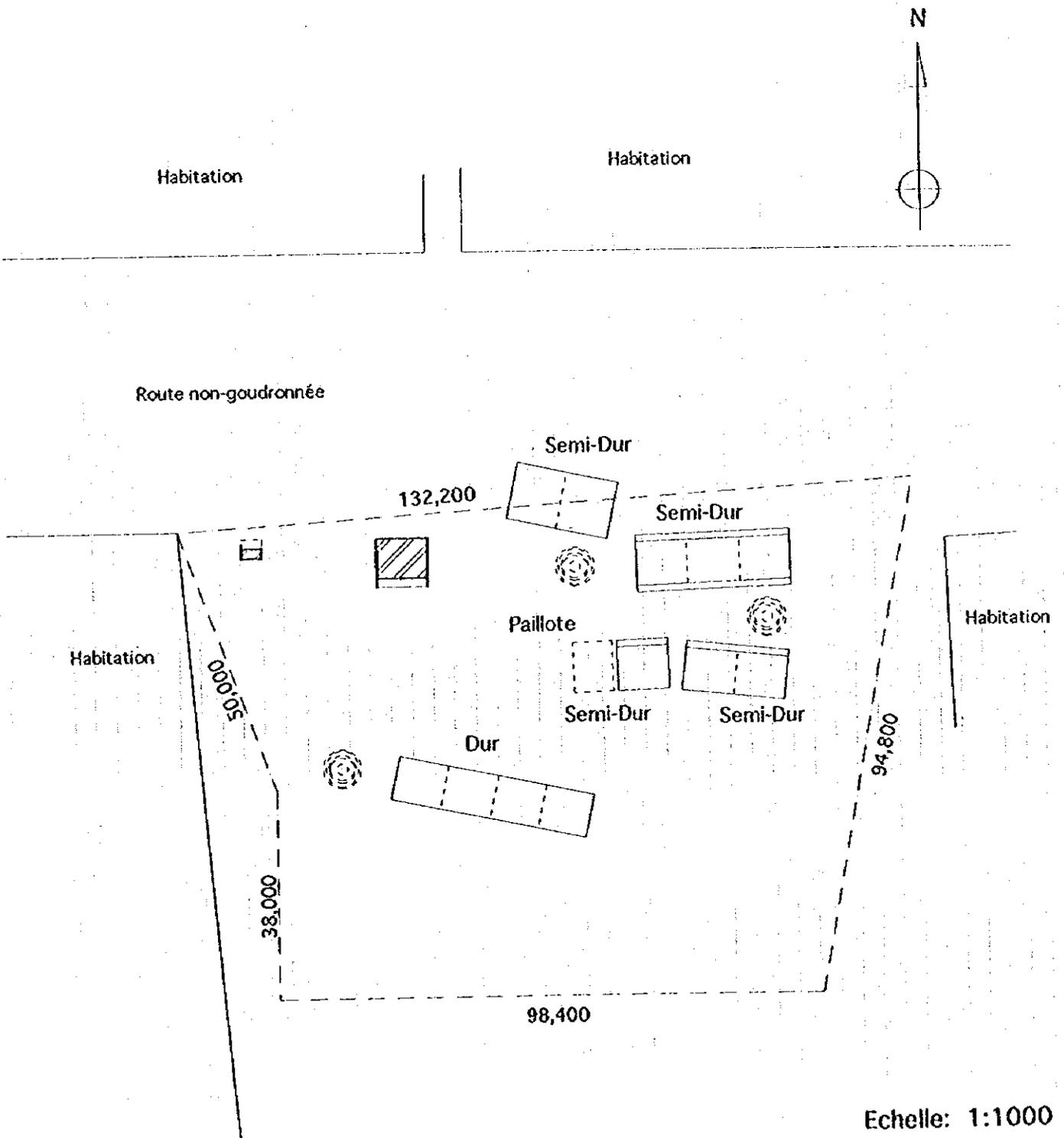


Echelle: 1:1000

NIAMEY I - 11

Lazaret II

Surface: Bloc S.C. 64.08 m²
Latrine 6.48 m²
Total 70.56 m²

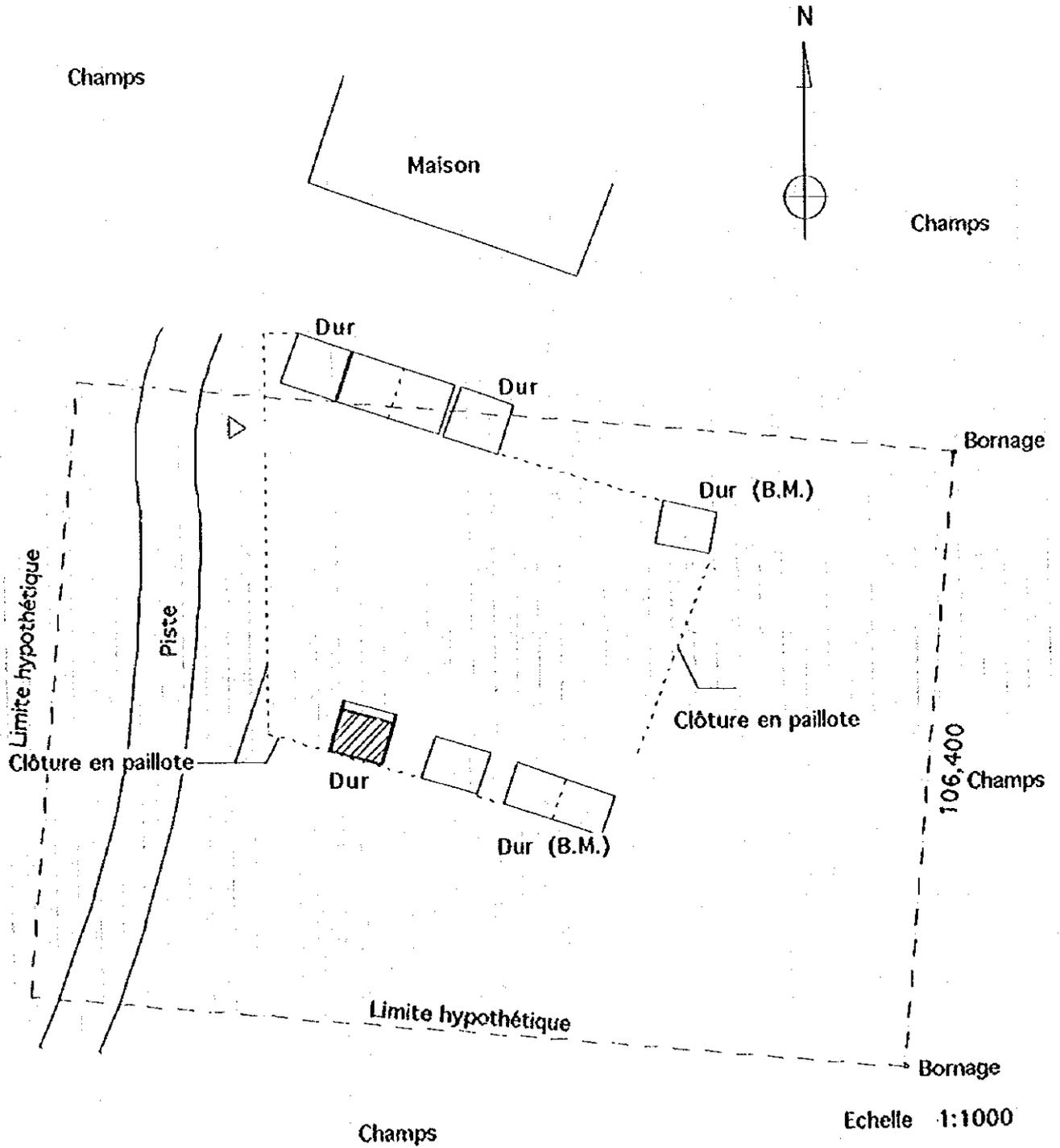


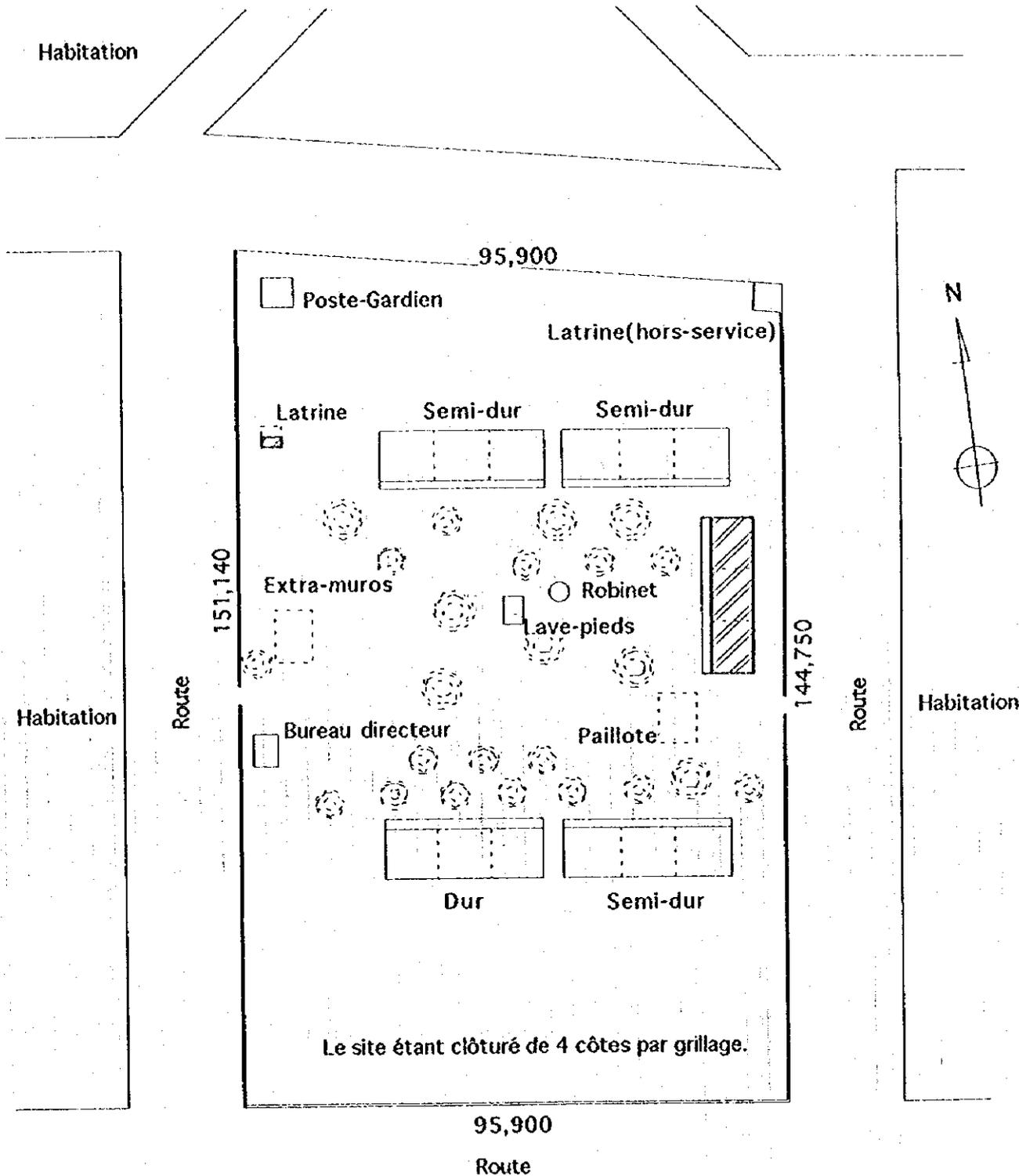
Echelle: 1:1000

NIAMEY I - 12

Losso Goungou

Surface: Bloc S.C.	64.08 m ²
Latrine	0 m ²
Total	64.08 m ²



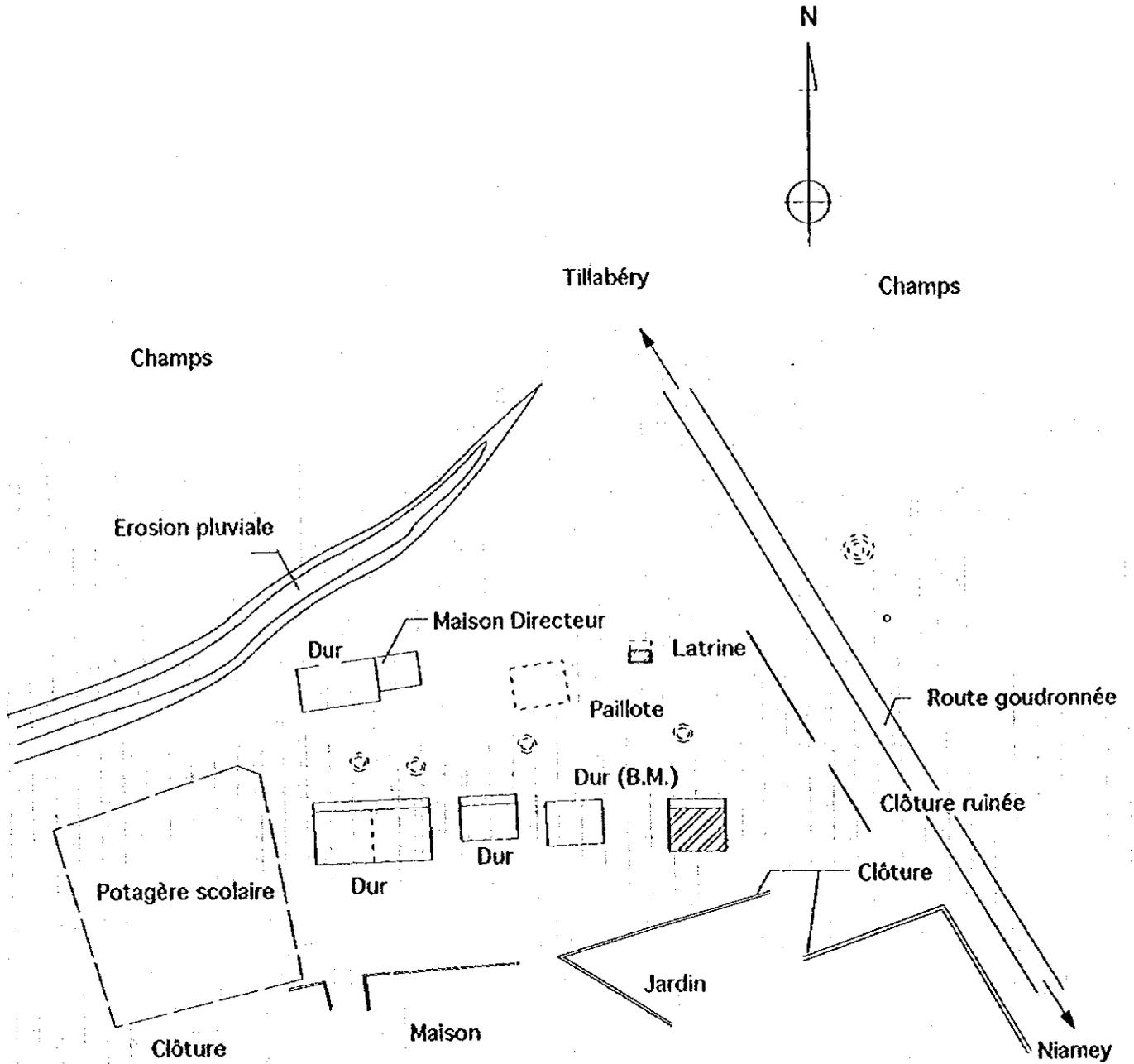


Echelle: 1:1000

NIAMEY I - 14

Tondibia

Surface: Bloc S.C. 64.08 m²
Latrine 6.48 m²
Total 70.56 m²



Echelle 1:1000

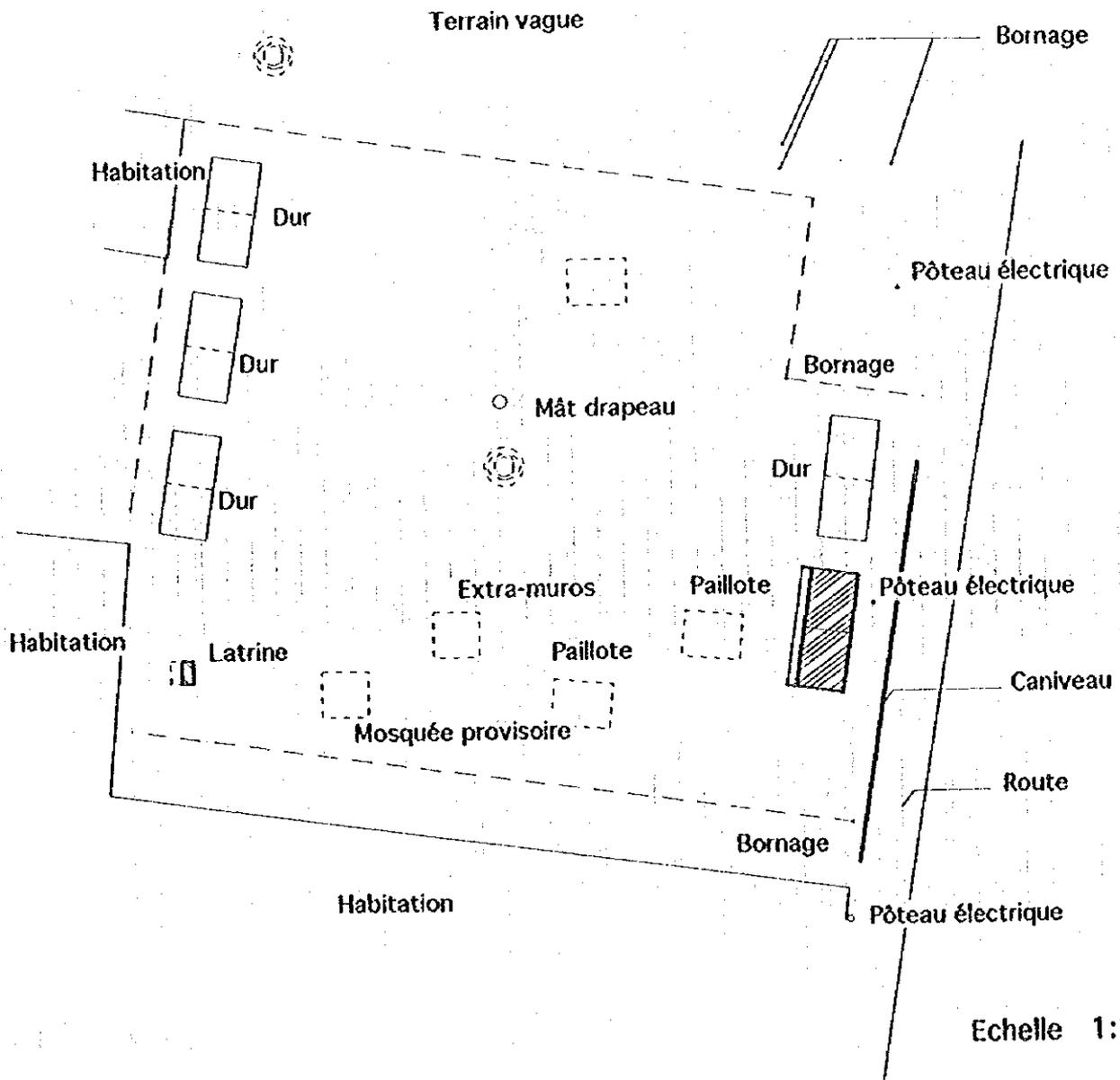
NIAMEY I - 15

Yantala Recasement

Surface: Bloc S.C. 128.16 m²

Latrine 6.48 m²

Total 134.64 m²



Echelle 1:1000

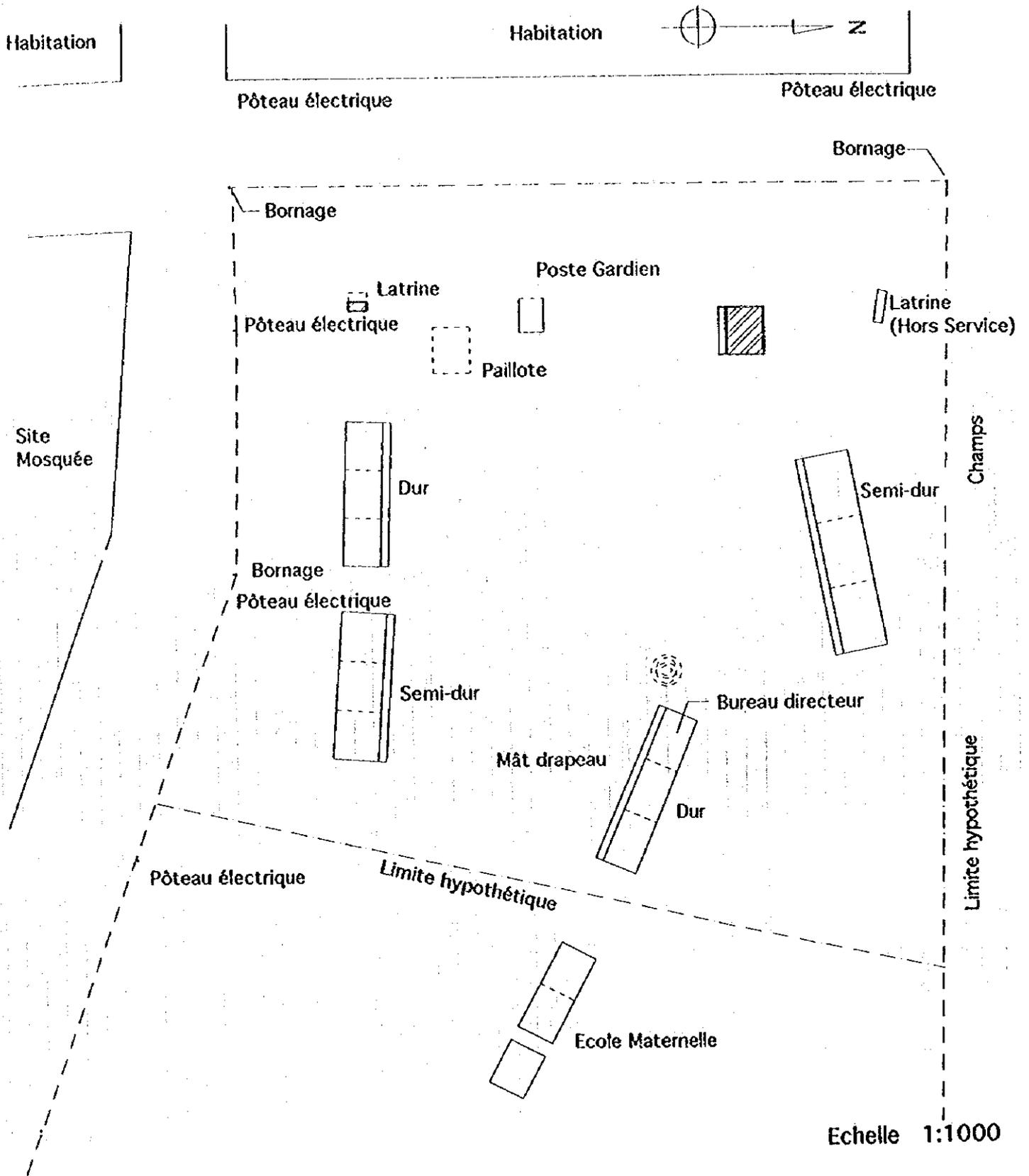
NIAMEY I - 16

Lazaret I

Surface: Bloc S.C. 64.08 m²

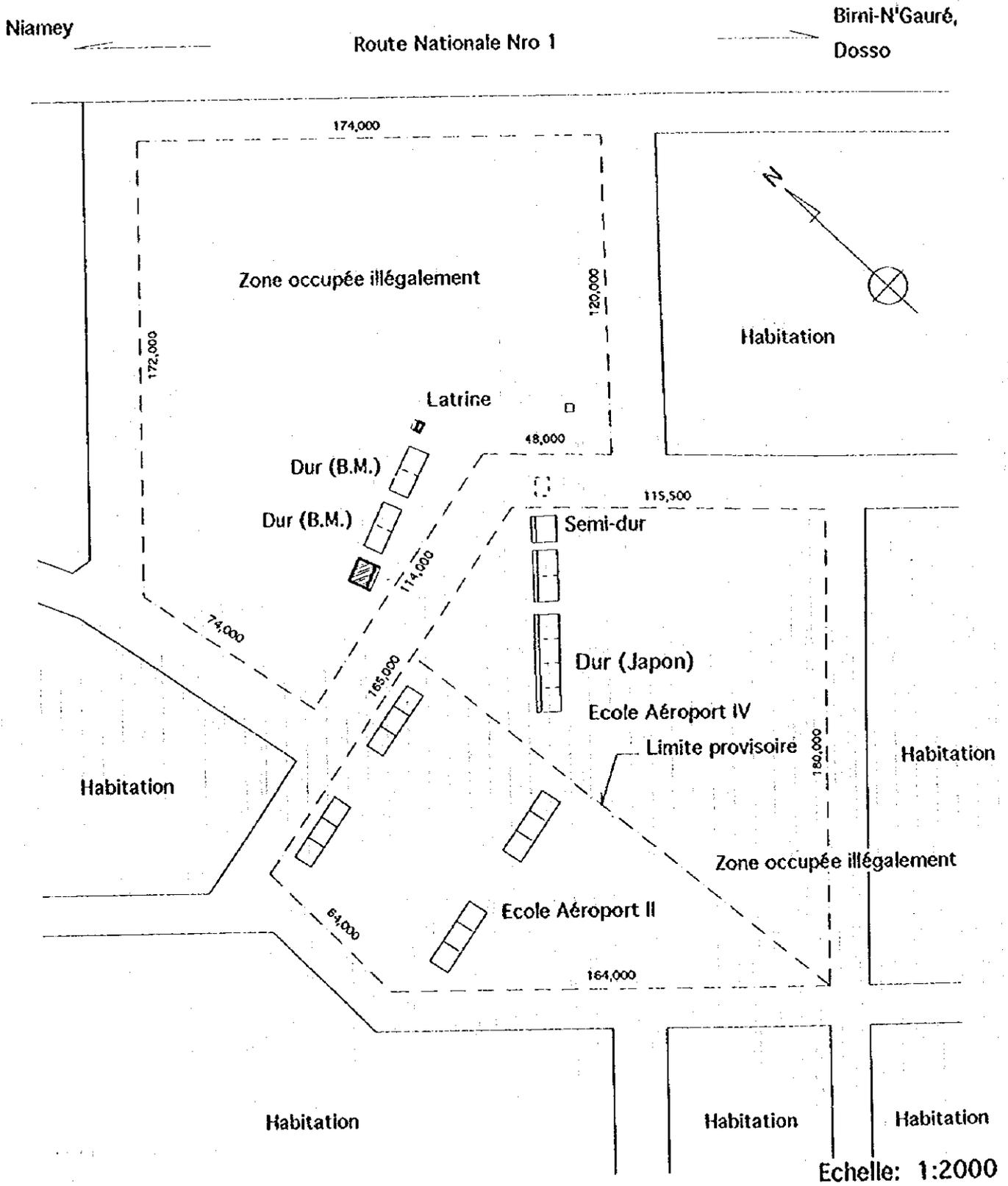
Latrine 6.48 m²

Total 70.56 m²



NIAMEY II - 1
Aéroport IV

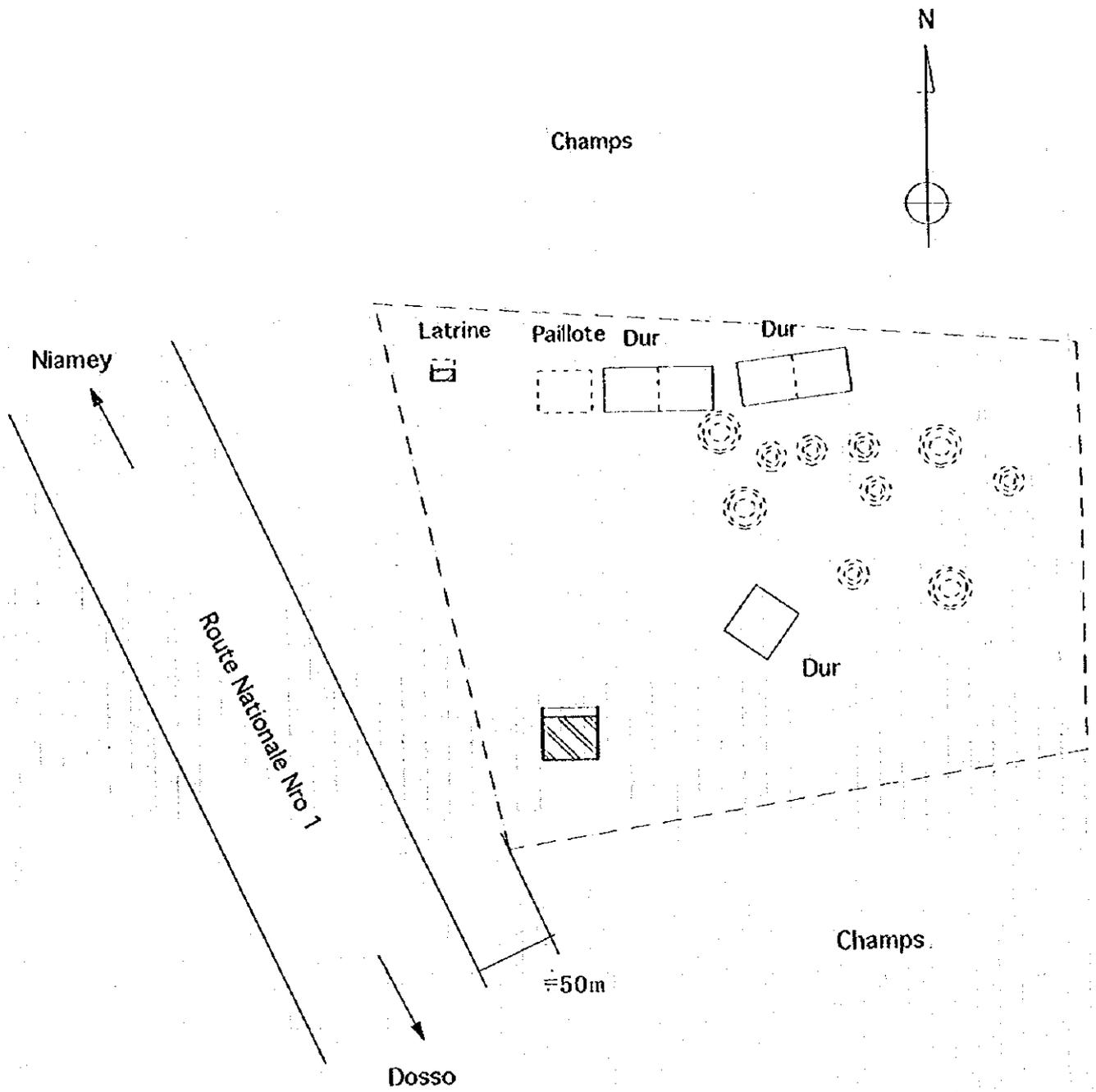
Surface: Bloc S.C. 64.08 m²
Latrine 6.48 m²
Total 70.56 m²



NIAMEY II - 3

Banigoungou

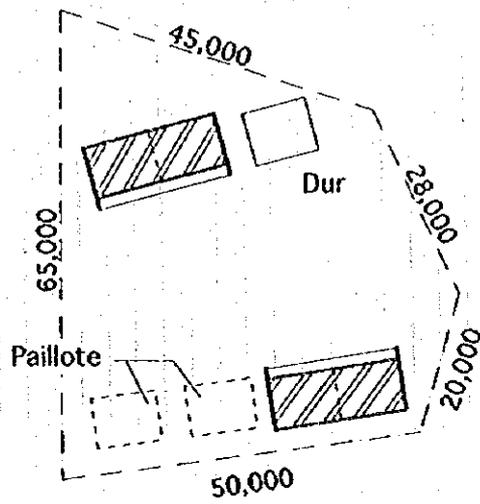
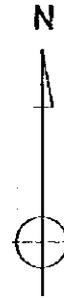
Surface: Bloc S.C. 64.08 m²
Latrine 6.48 m²
Total 70.56 m²



Echelle: 1:1000

NIAMEY II - 4
Bosey Bangou

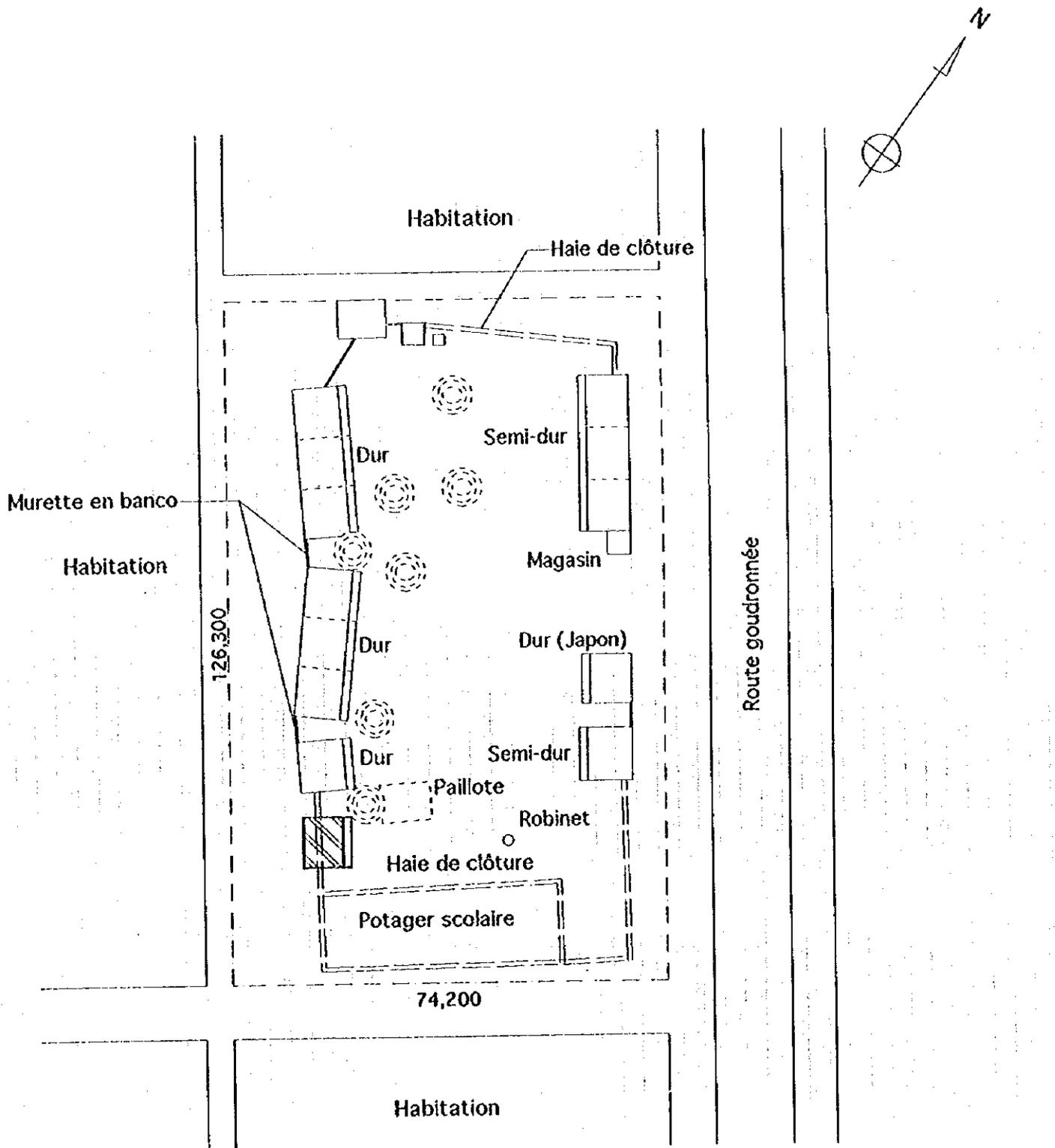
Surface: Bloc de S.C. 256.32 m²
Latrine 0 m²
Total 256.32 m²



Echelle: 1:1000

NIAMEY II - 5
Gamkallé III

Surface: Bloc S.C. 64.08 m²
Latrine 0 m²
Total 64.08 m²

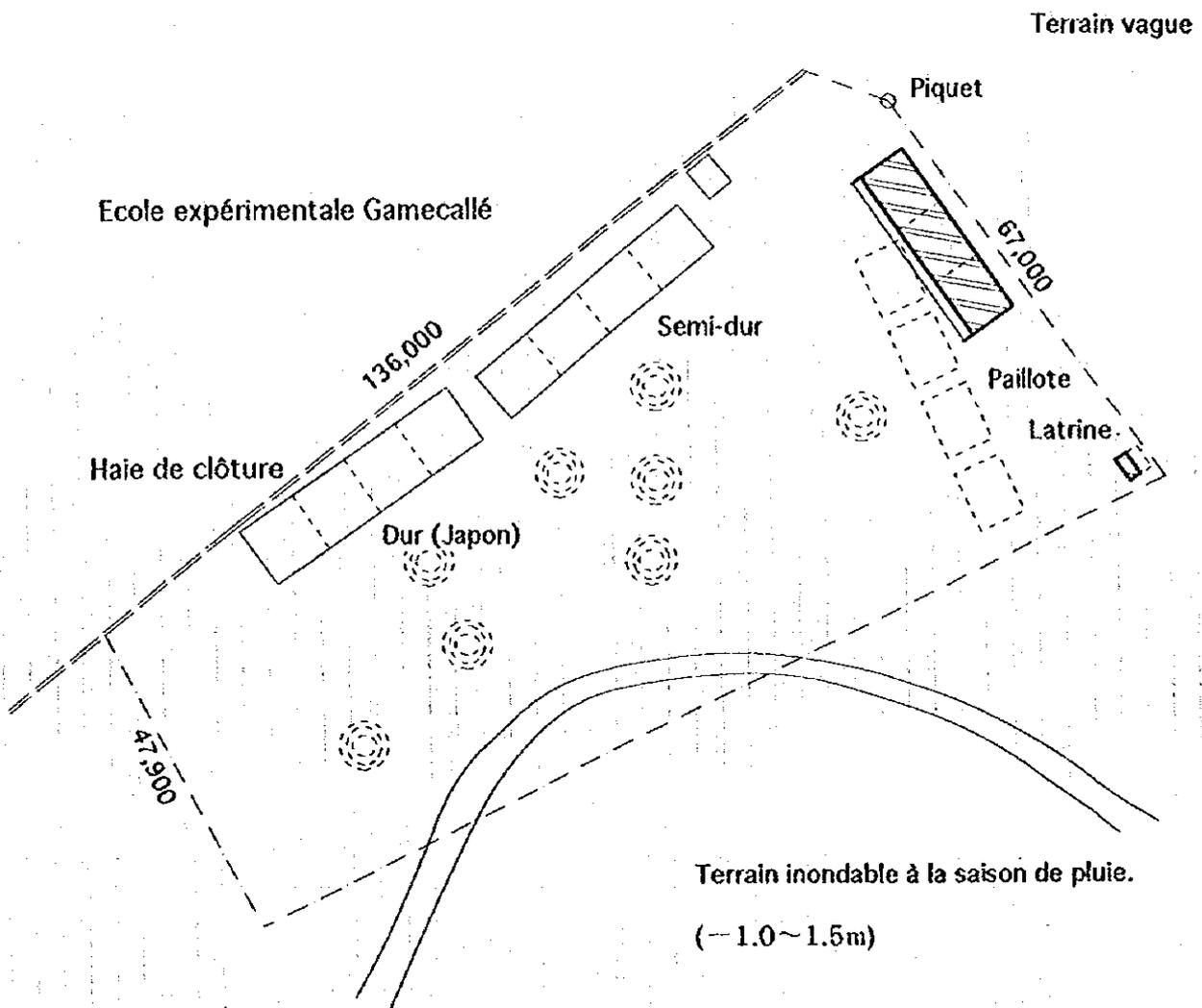


Echelle: 1:1000

NIAMEY II - 6

Gamkallé IV

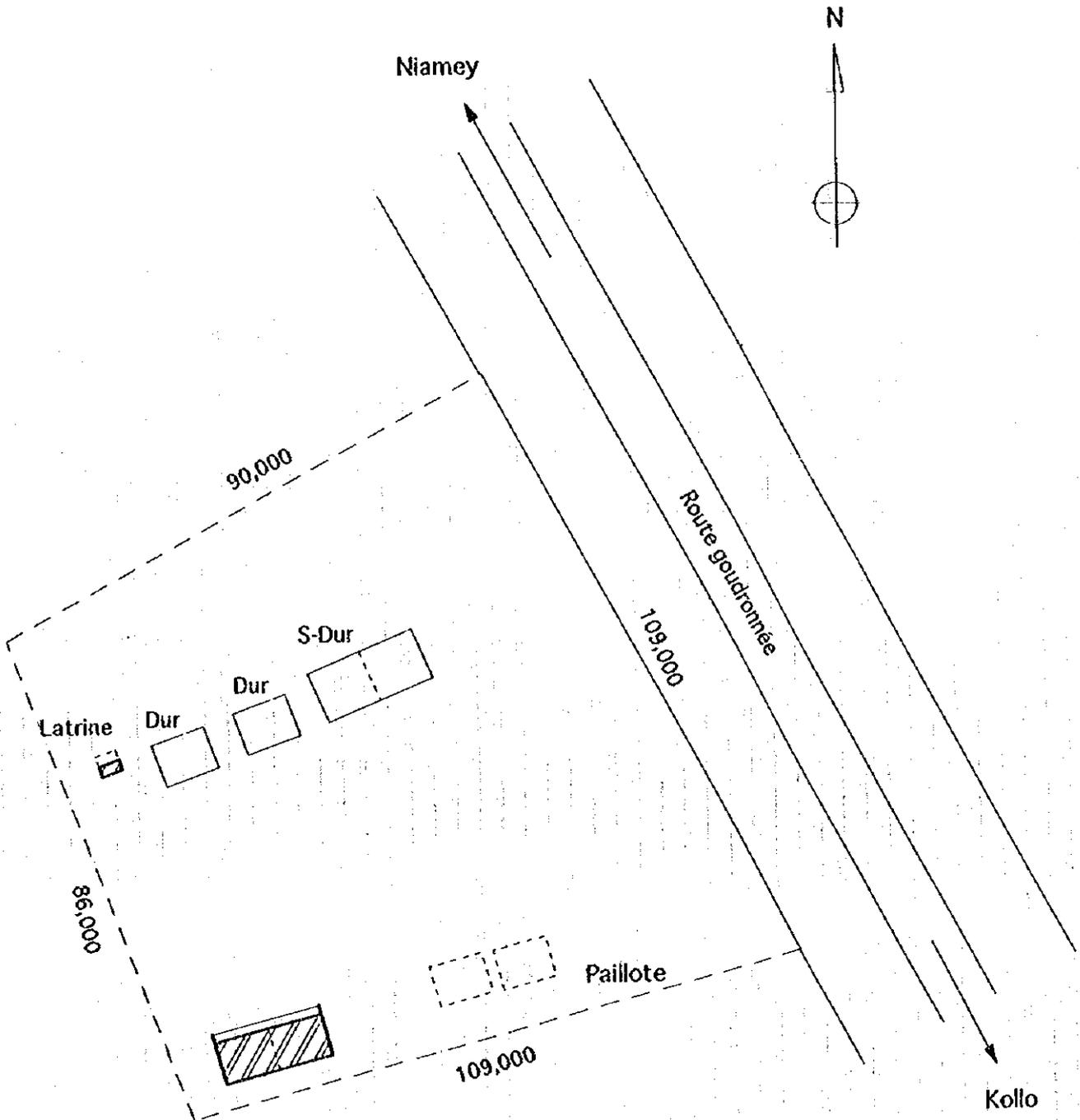
Surface: Bloc de S.C. 192.24 m²
Latrine 6.48 m²
Total 198.72 m²



Echelle: 1:1000

NIAMEY II - 7
Guériguiné

Surface: Bloc S.C. 128.16 m²
Latrine 6.48 m²
Total 134.64 m²

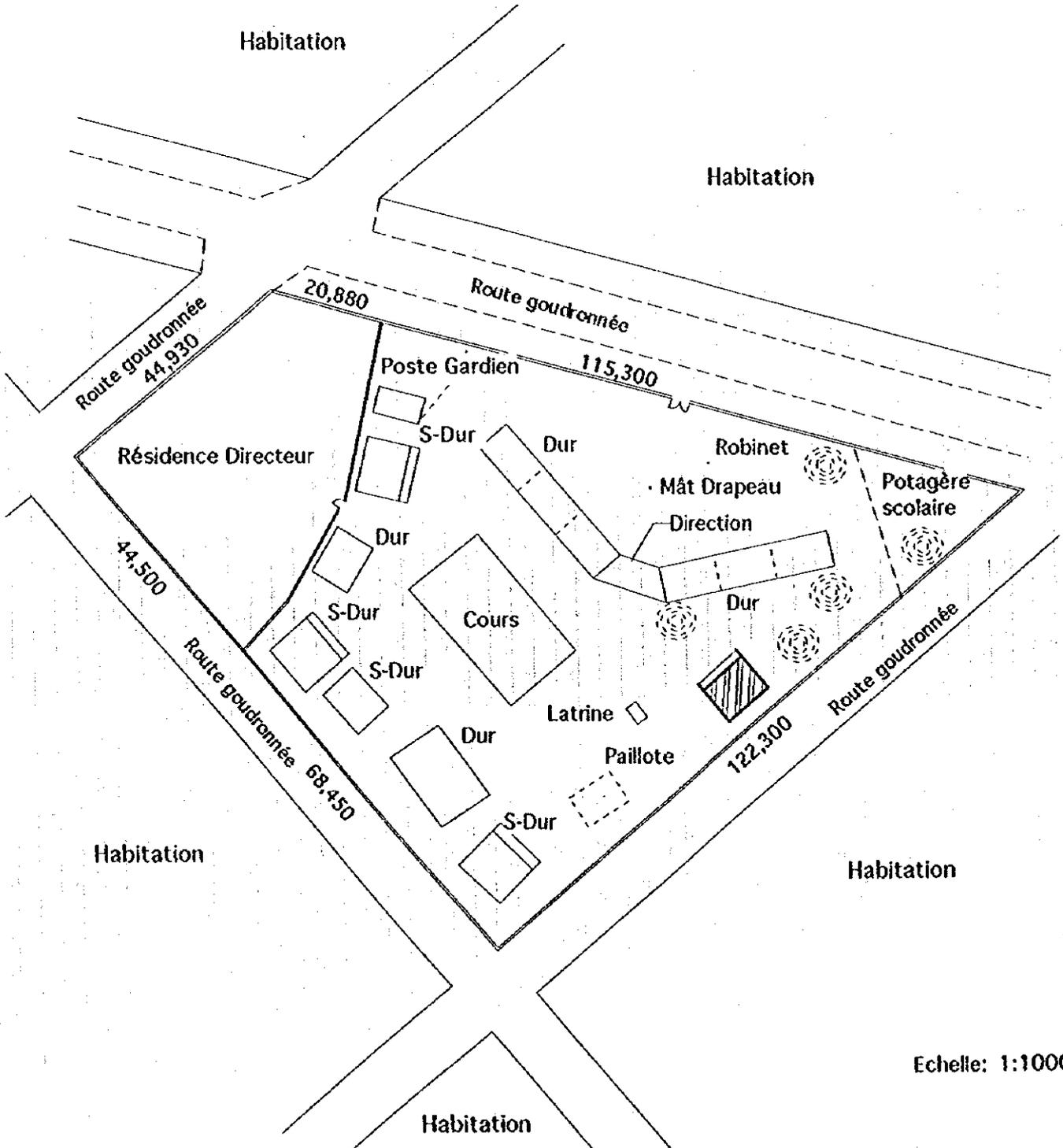


Echelle: 1:1000

NIAMEY II - 8

Kalley

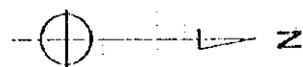
Surface: Bloc S.C. 64.08 m²
Latrine 0 m²
Total 64.08 m²



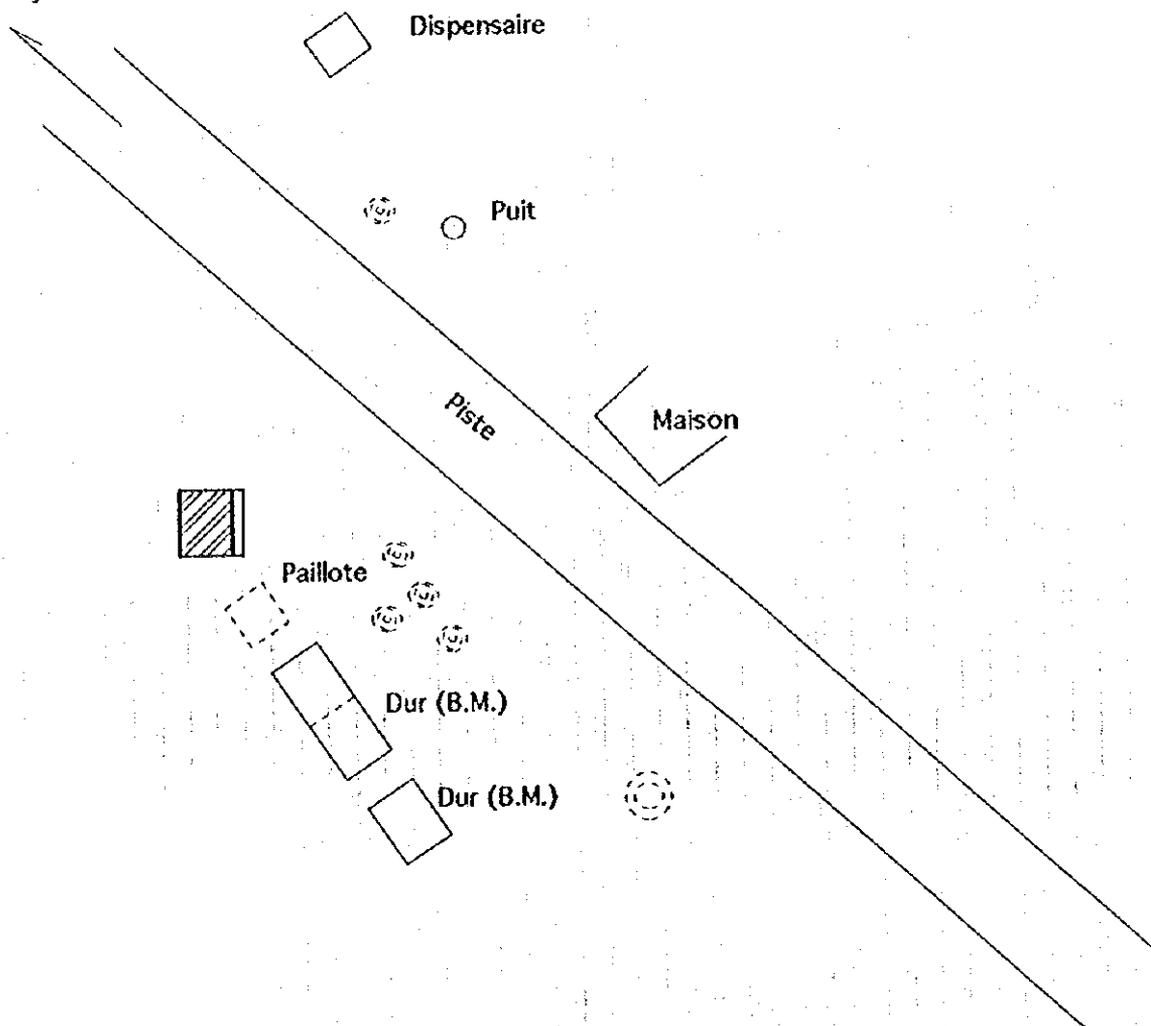
Echelle: 1:1000

NIAMEY II - 9
Kongou Gongga

Surface: Bloc S.C. 64.08 m²
Latrine 0 m²
Total 64.08 m²



Niamey Cité Caisse

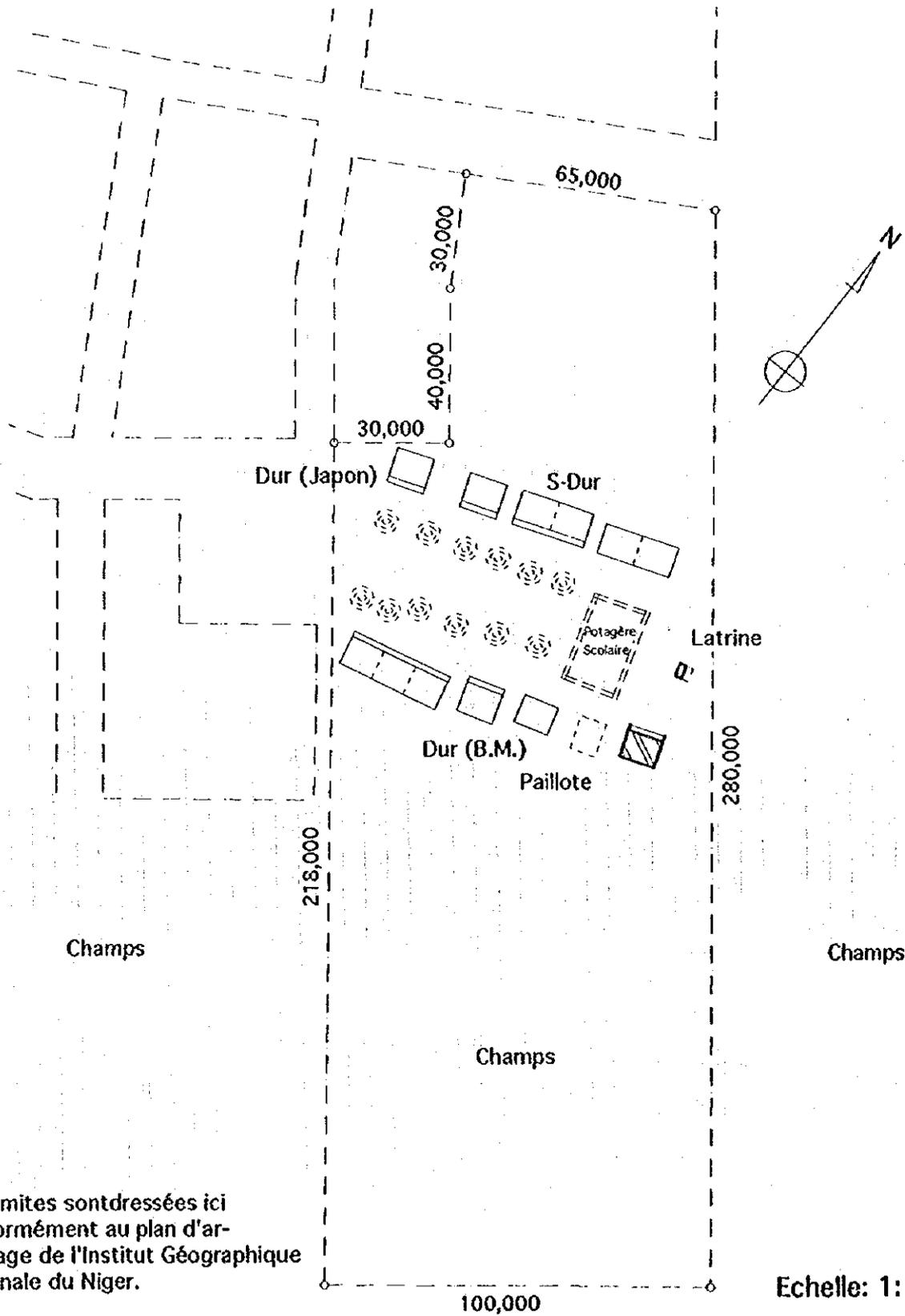


Echelle: 1:1000

NIAMEY II - 10

Saga II

Surface: Bloc S.C. 64.08 m²
Latrine 6.48 m²
Total 70.56 m²



Les limites sont dressées ici conformément au plan d'arpentage de l'Institut Géographique nationale du Niger.

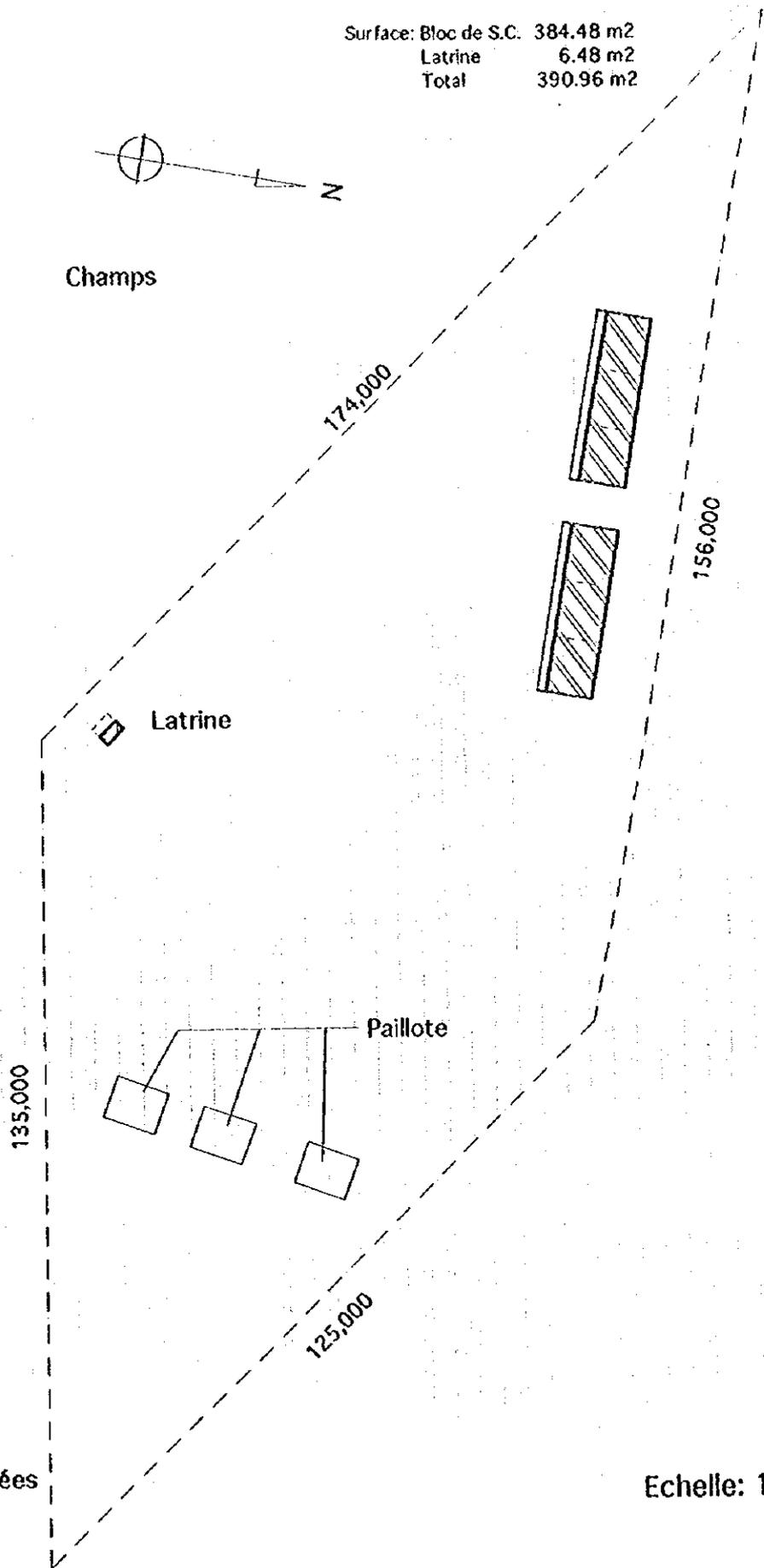
NIAMEY II - 11

Saga III

Surface: Bloc de S.C. 384.48 m²
Latrine 6.48 m²
Total 390.96 m²



Champs



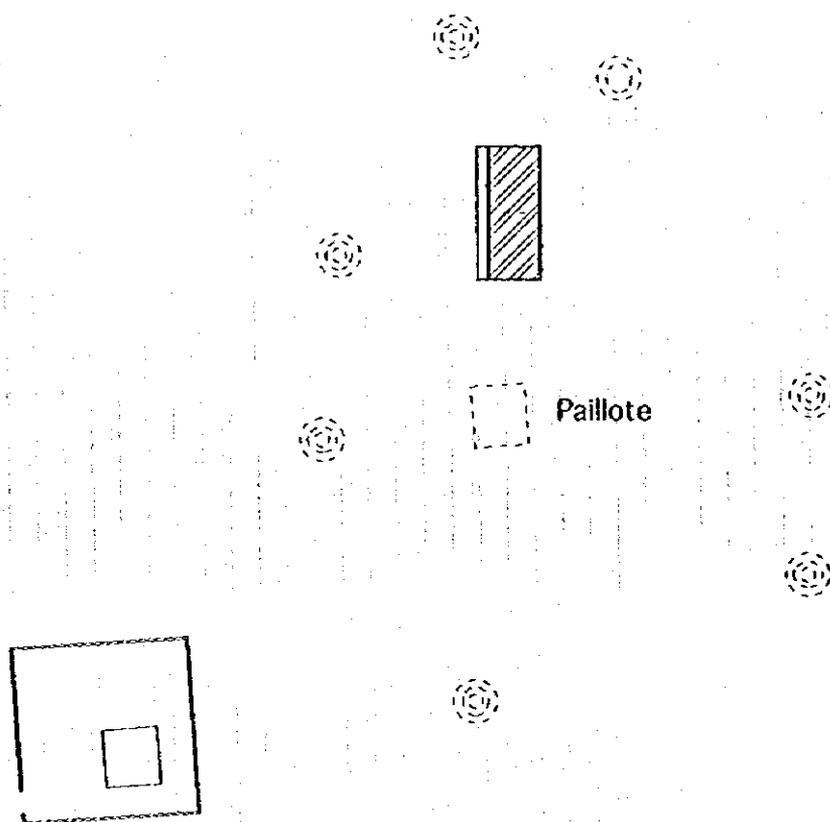
Les limites sont données
à titre provisoire.

Echelle: 1:1000

NIAMEY II - 12

Saga Gourou II

Surface: Bloc S.C.	128.16 m ²
Latrine	0 m ²
Total	128.16 m ²



Dispensaire

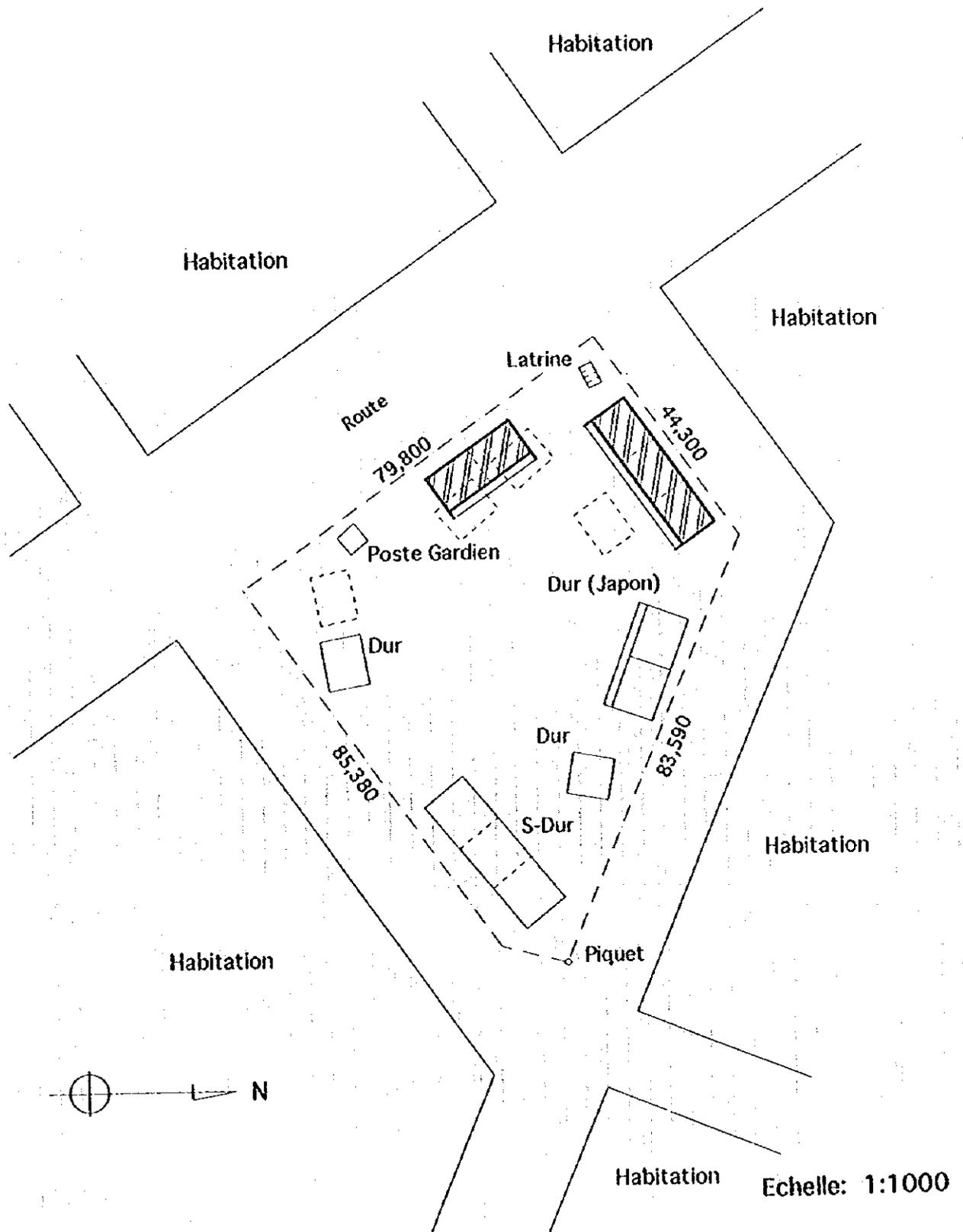
Paillote

Echelle : 1:1000

NIAMEY III - 1

Karadjé

Surface: Bloc de S.C.	320.40 m ²
Latrine	0 m ²
Total	320.40 m ²



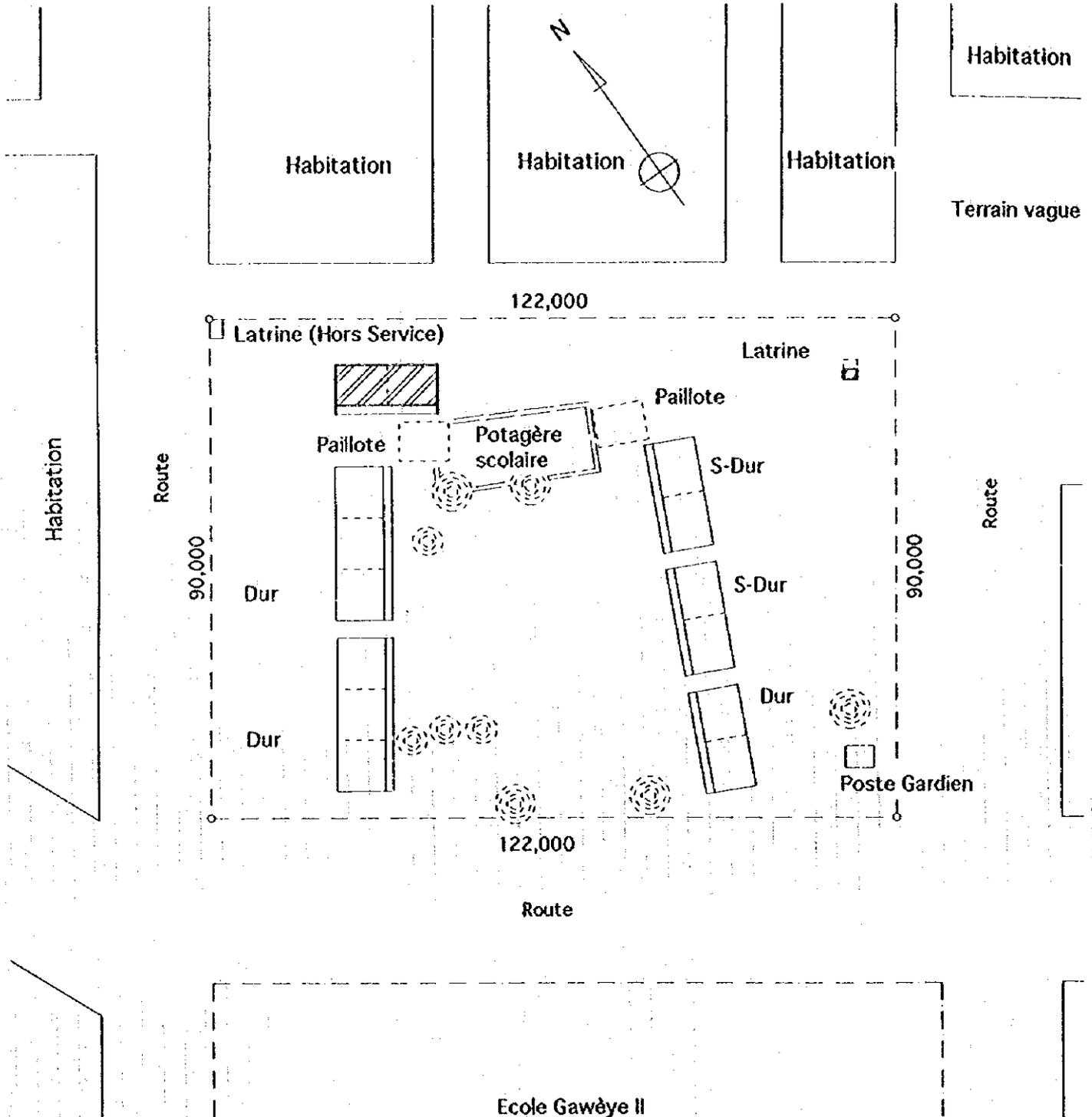
NIAMEY III - 2

Gawèye I

Surface: Bloc S.C. 128.16 m²

Latrine 6.48 m²

Total 134.64 m²



Echelle: 1:1000

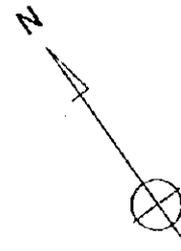
NIAMEY III - 3

Gawèye II

Surface: Bloc de S.C. 256.32 m²

Latrine 0 m²

Total 256.32 m²

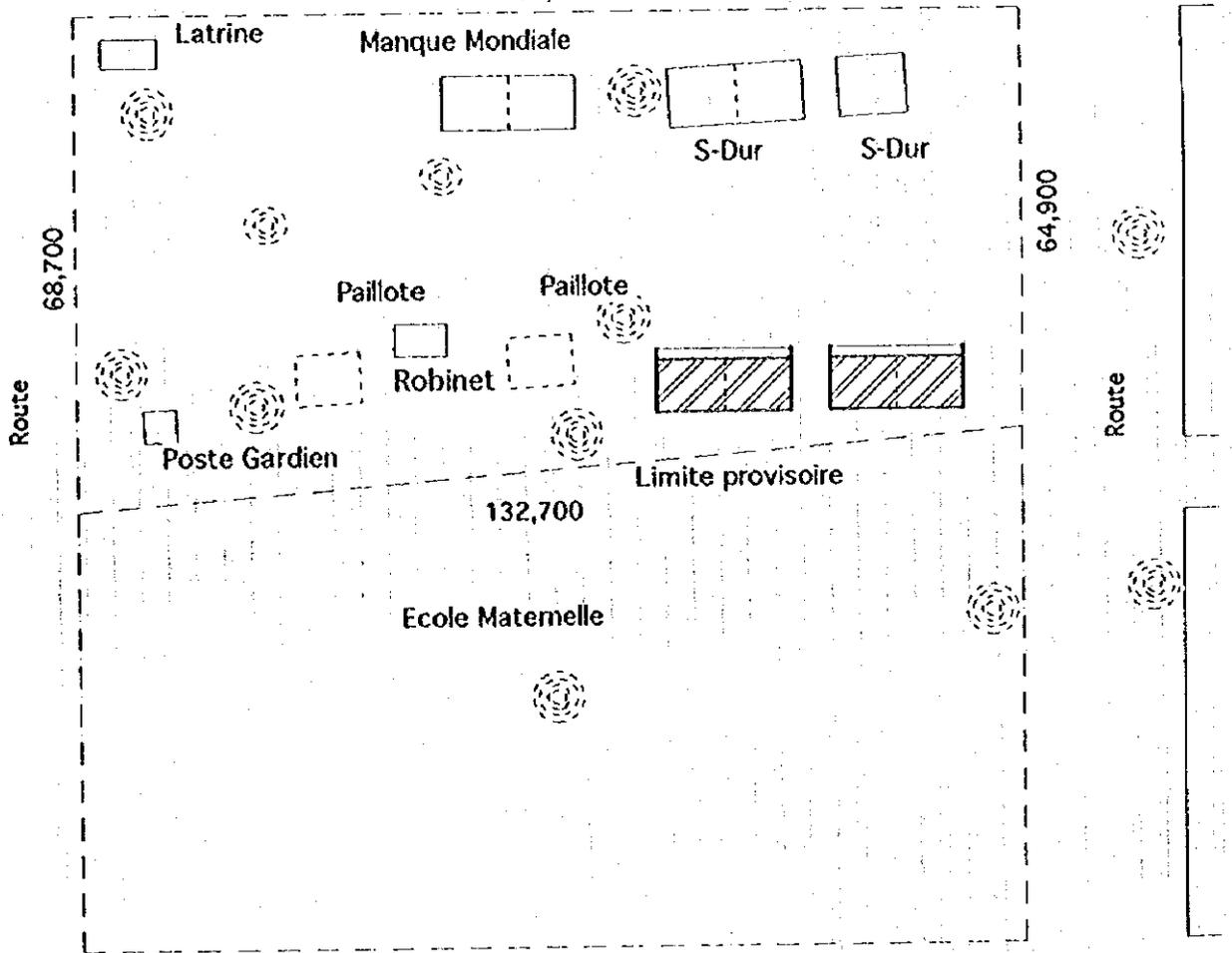


Ecole Gawèye I

Route

130,000

Habitation



Echelle: 1:1000

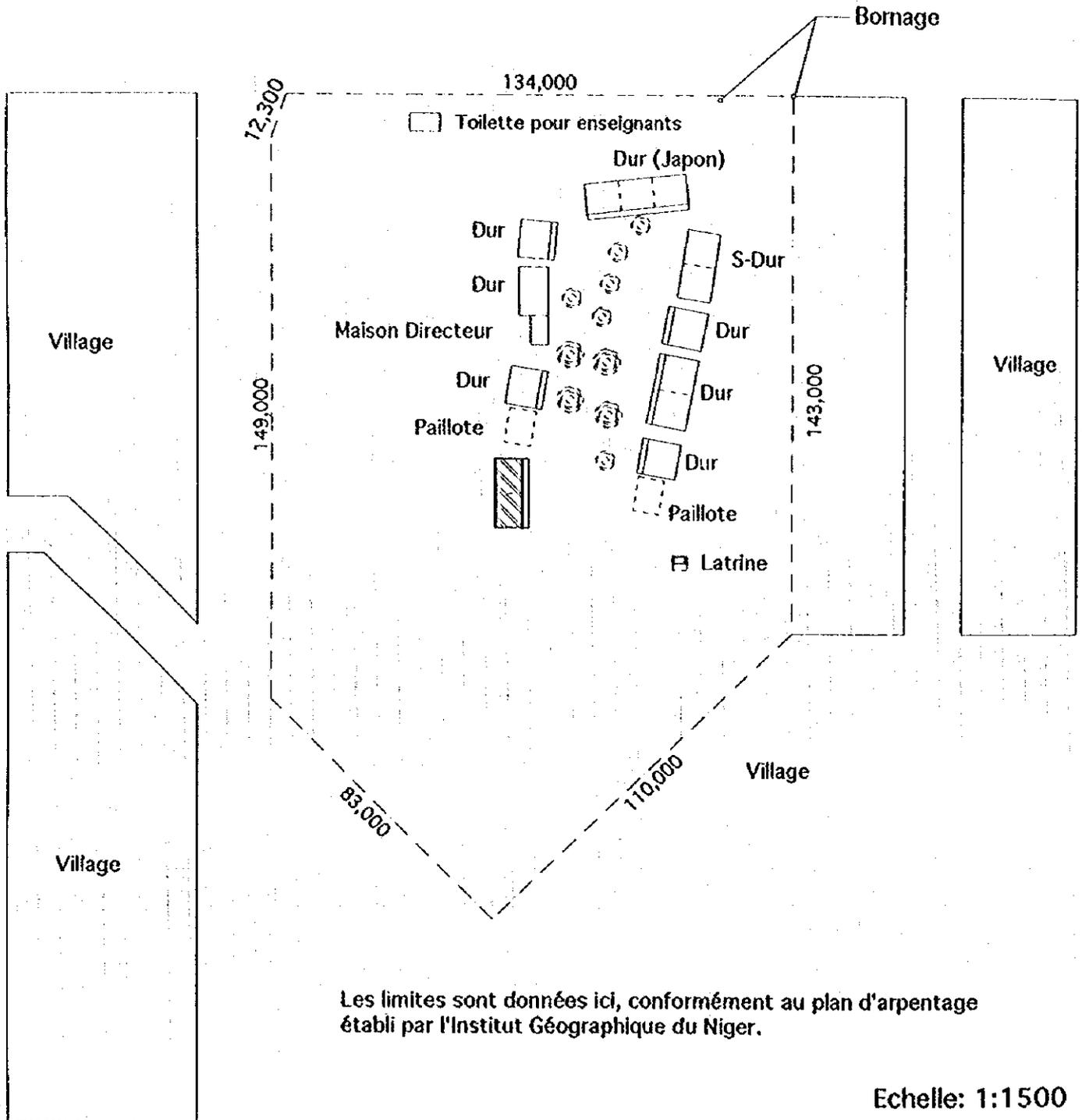
NIAMEY III - 4

Kirkissoye I

Surface: Bloc S.C. 128.16 m²

Latrine 6.48 m²

Total 134.64 m²

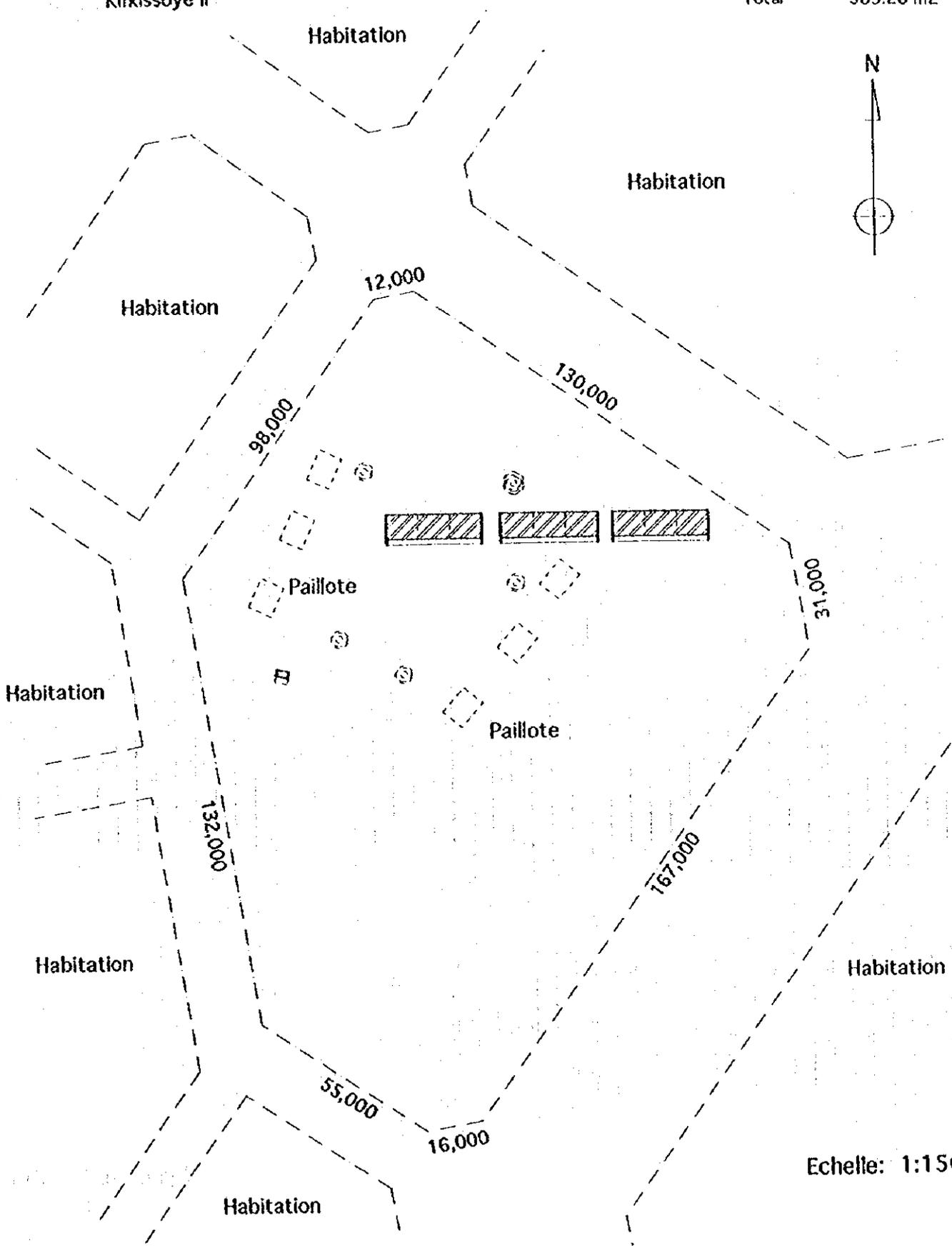


Les limites sont données ici, conformément au plan d'arpentage établi par l'Institut Géographique du Niger.

Echelle: 1:1500

NIAMEY III - 5
Kirkissoye II

Surface: Bloc de S.C. 576.72 m²
Latrine 6.48 m²
Total 583.20 m²



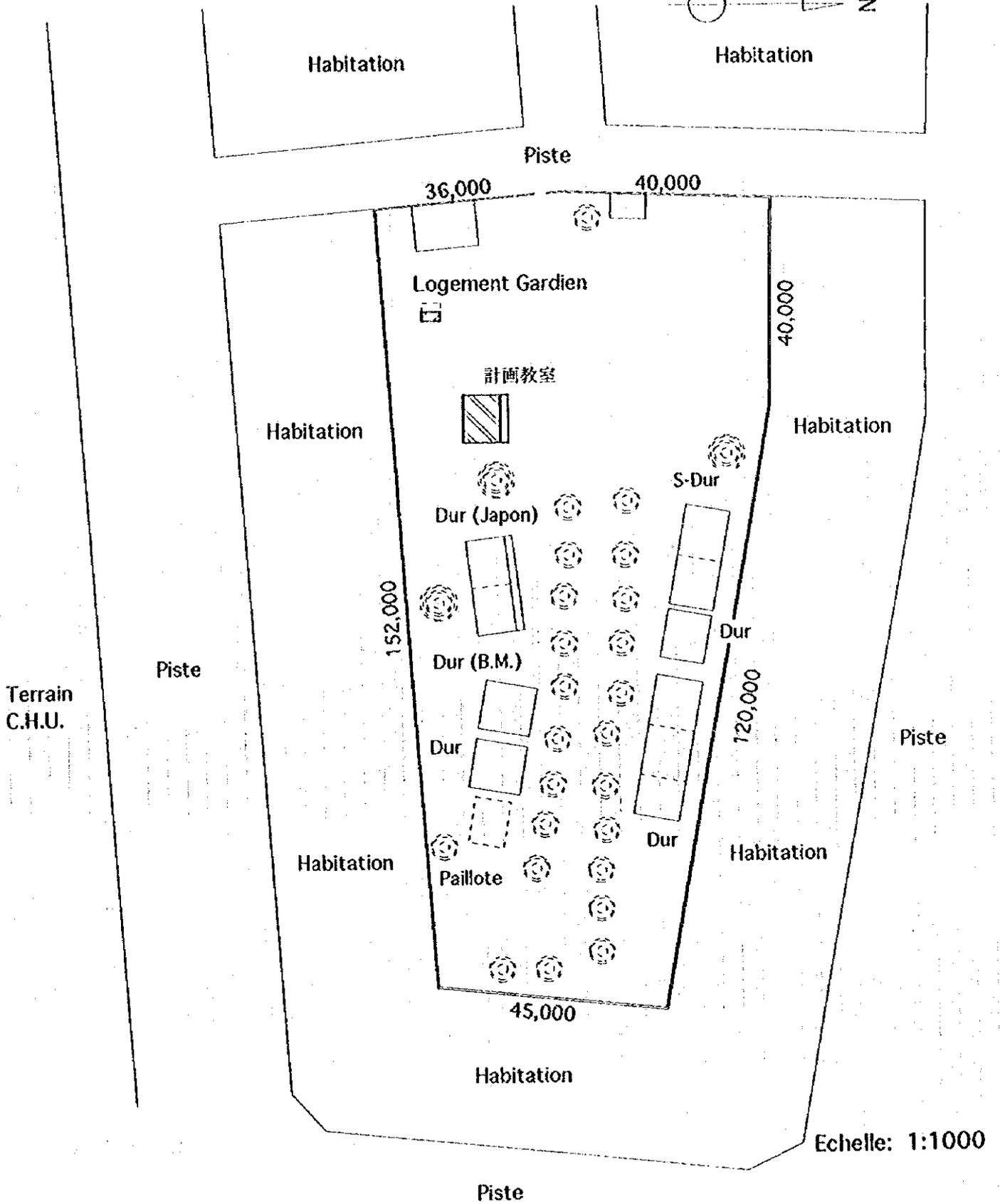
NIAMEY III - 7

Nogaré

Surface: Bloc S.C. 64.08 m²

Latrine 6.48 m²

Total 70.56 m²



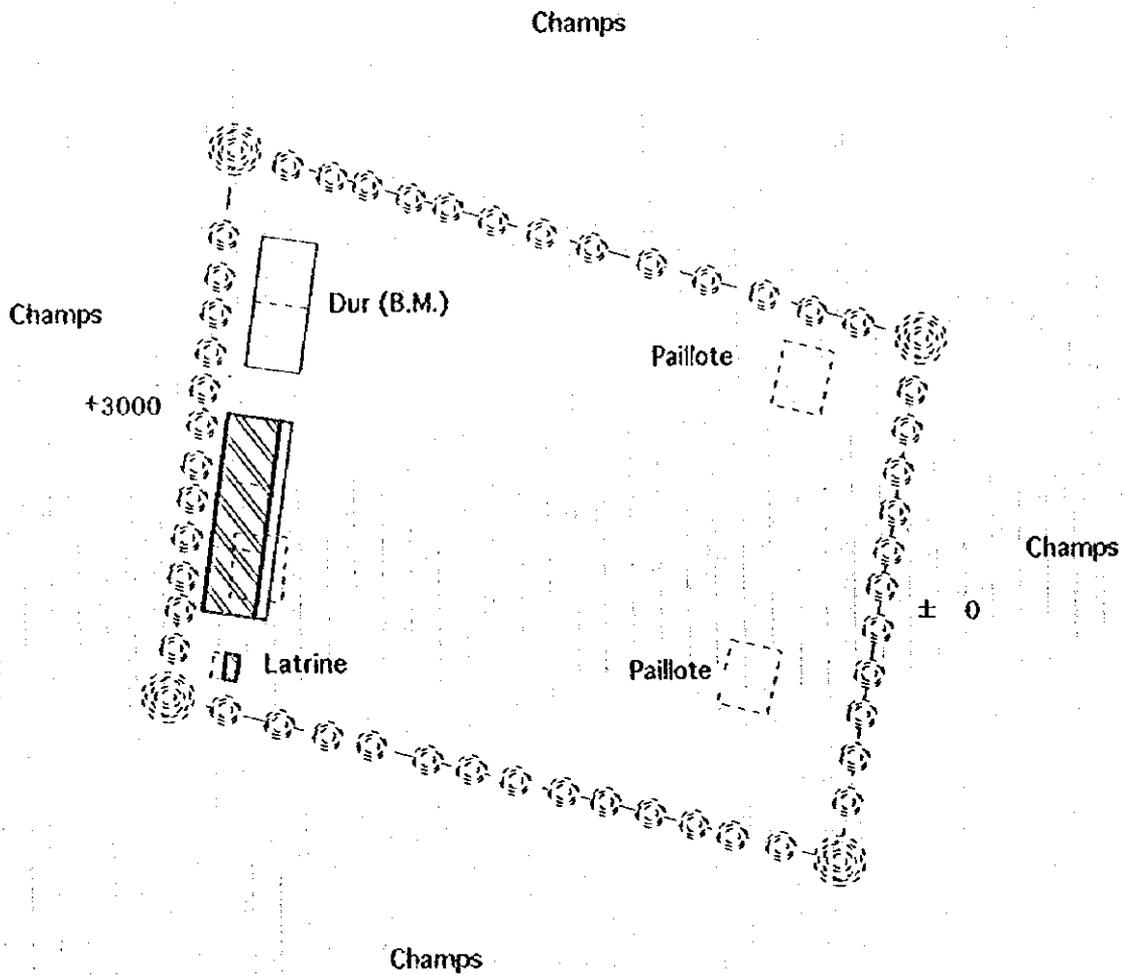
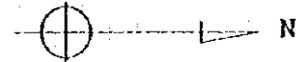
NIAMEY III - 8

Néni Goungou

Surface: Bloc de S.C. 192.24 m²

Latrine 6.48 m²

Total 198.72 m²



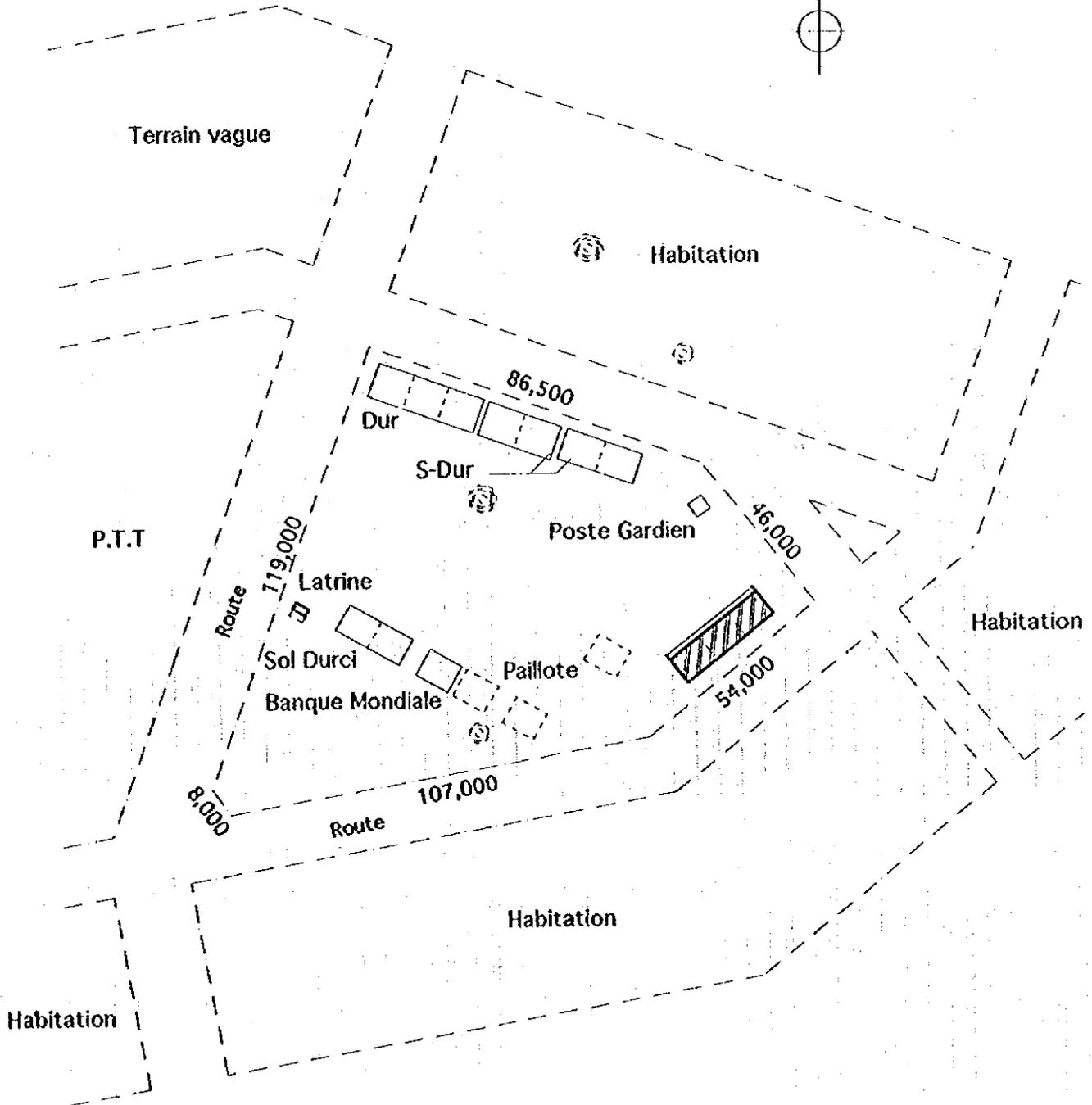
Remarque: Limites provisoire.

Echelle: 1:1000

NIAMEY III - 9

Pont Kenedy

Surface: Bloc de S.C. 192.24 m²
Latrine 6.48 m²
Total 198.72 m²

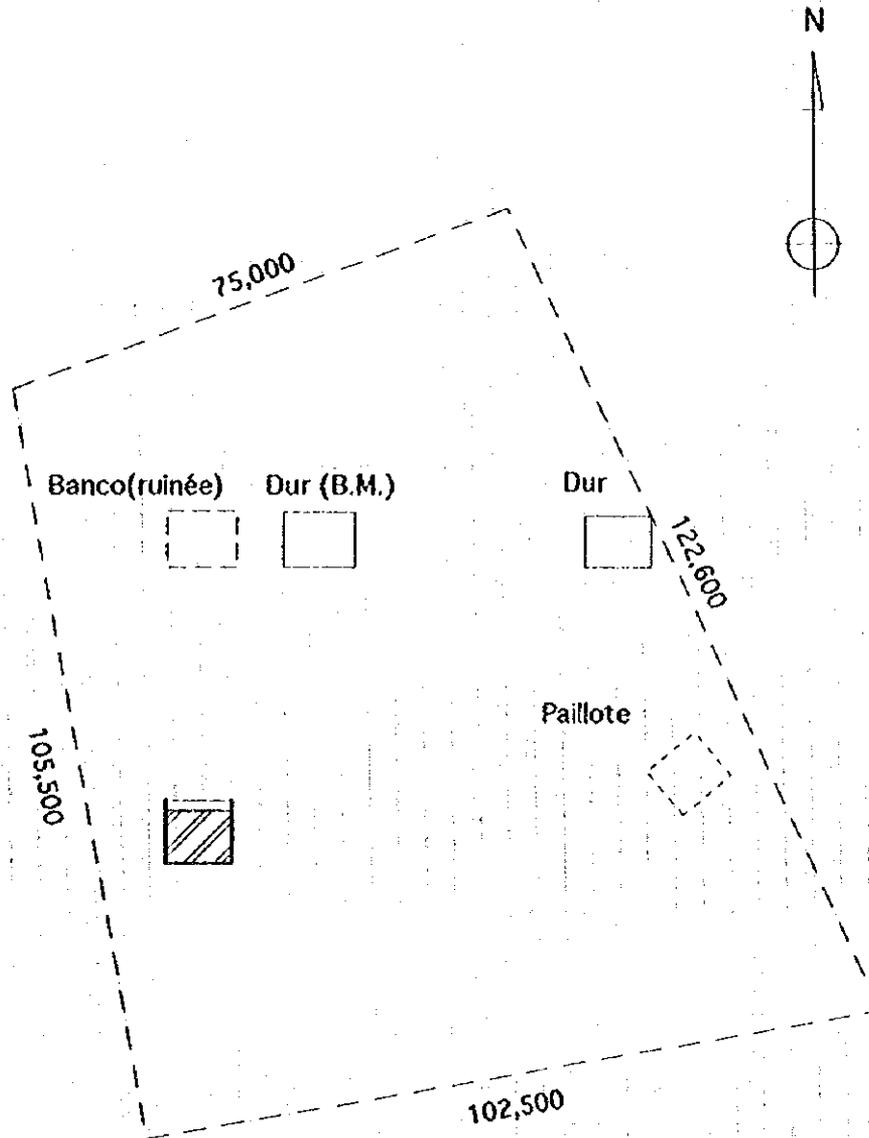


Echelle: 1:1500

TILLABERY - 1

Daibéry

Surface: Bloc S.C.	64.08 m ²
Latrine	0 m ²
Total	64.08 m ²



Echelle: 1:1000

TILLABERY 2

Tillabéry Médersa

Surface: Bloc S.C. 128.16 m²

Latrine 0 m²

Total 128.16 m²

Habitation

91,000

Haie de clôture

N

Ecole Tillabéry
Quartier

Mur en banco

Terrain herbeux

□ Latrine

S-Dur

Dur

Dur

210,000

Pailote

S-Dur

Haie de clôture

Haie de clôture

Potagère scolaire

Route 98,000

-5m

11,000

Site NIGELEC

Habitation

Echelle: 1:1000

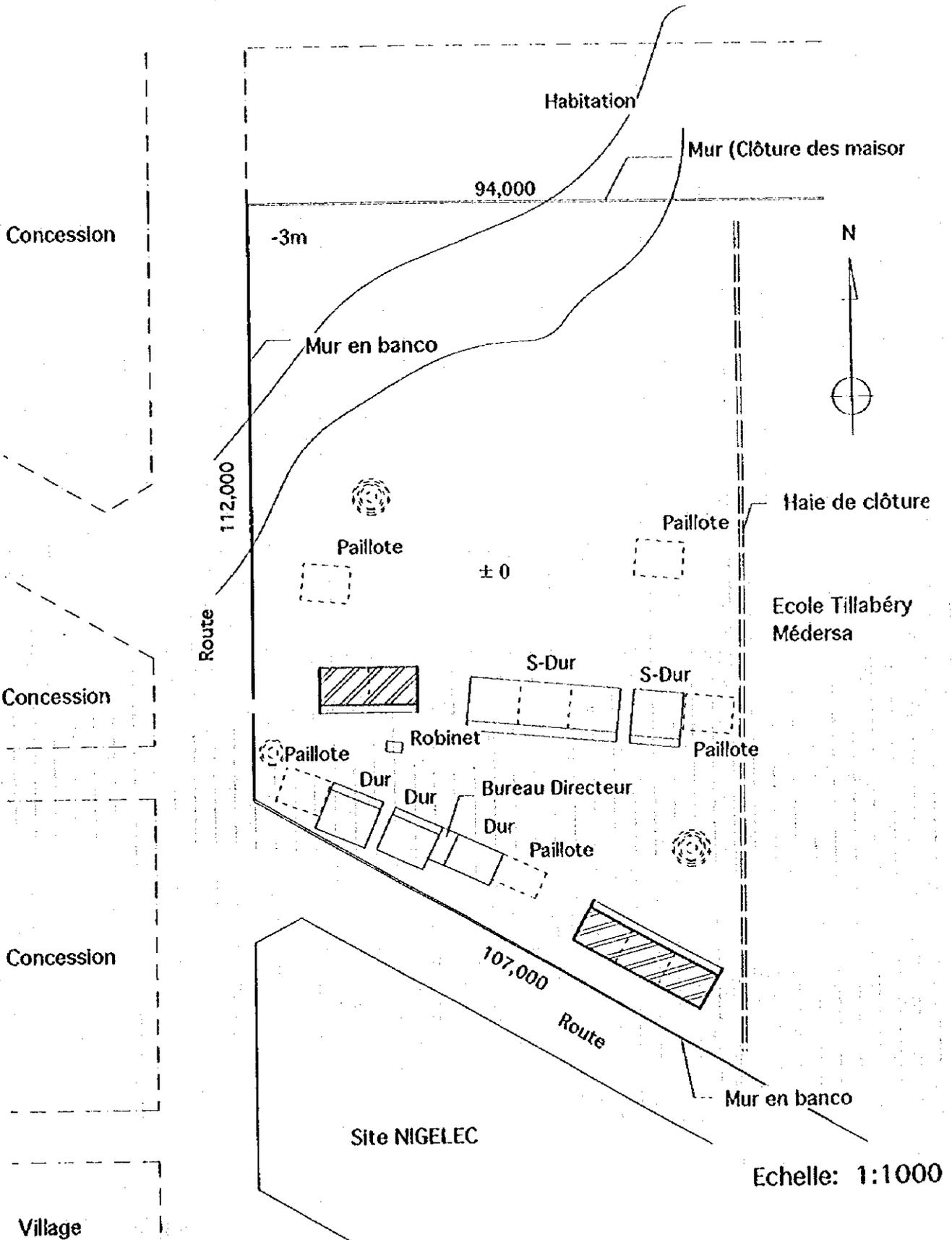
TILLABERY - 3

Tillabéry Quartier

Surface: Bloc de S.C. 320.40 m²

Latrine 0 m

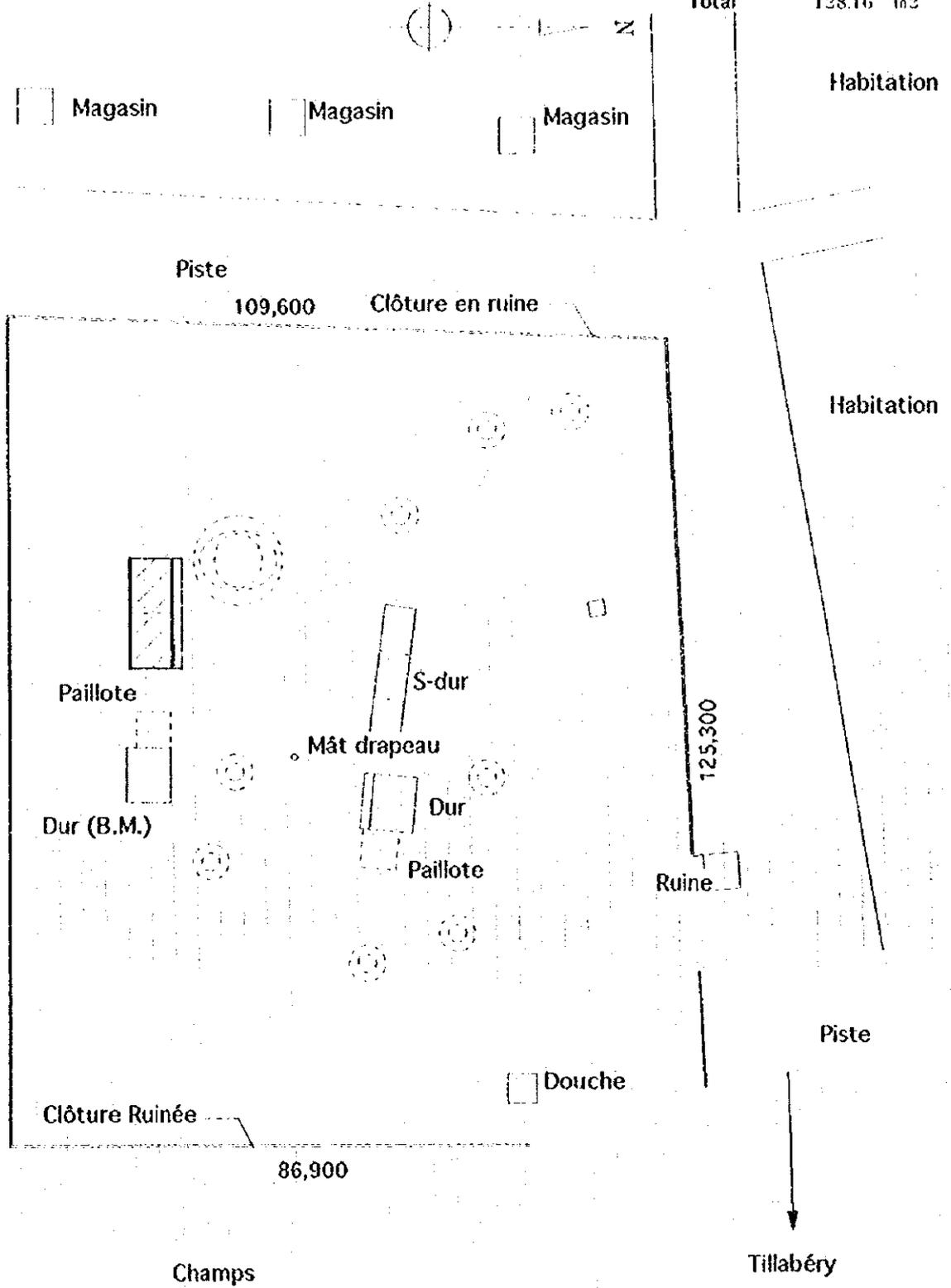
Total 320.40 m



TILLABERY - 4

Tillakaina

Surface:	Bloc de S.C.	128,16	m ²
	Latrine	0	m ²
	Total	128,16	m²



Echelle 1:1000

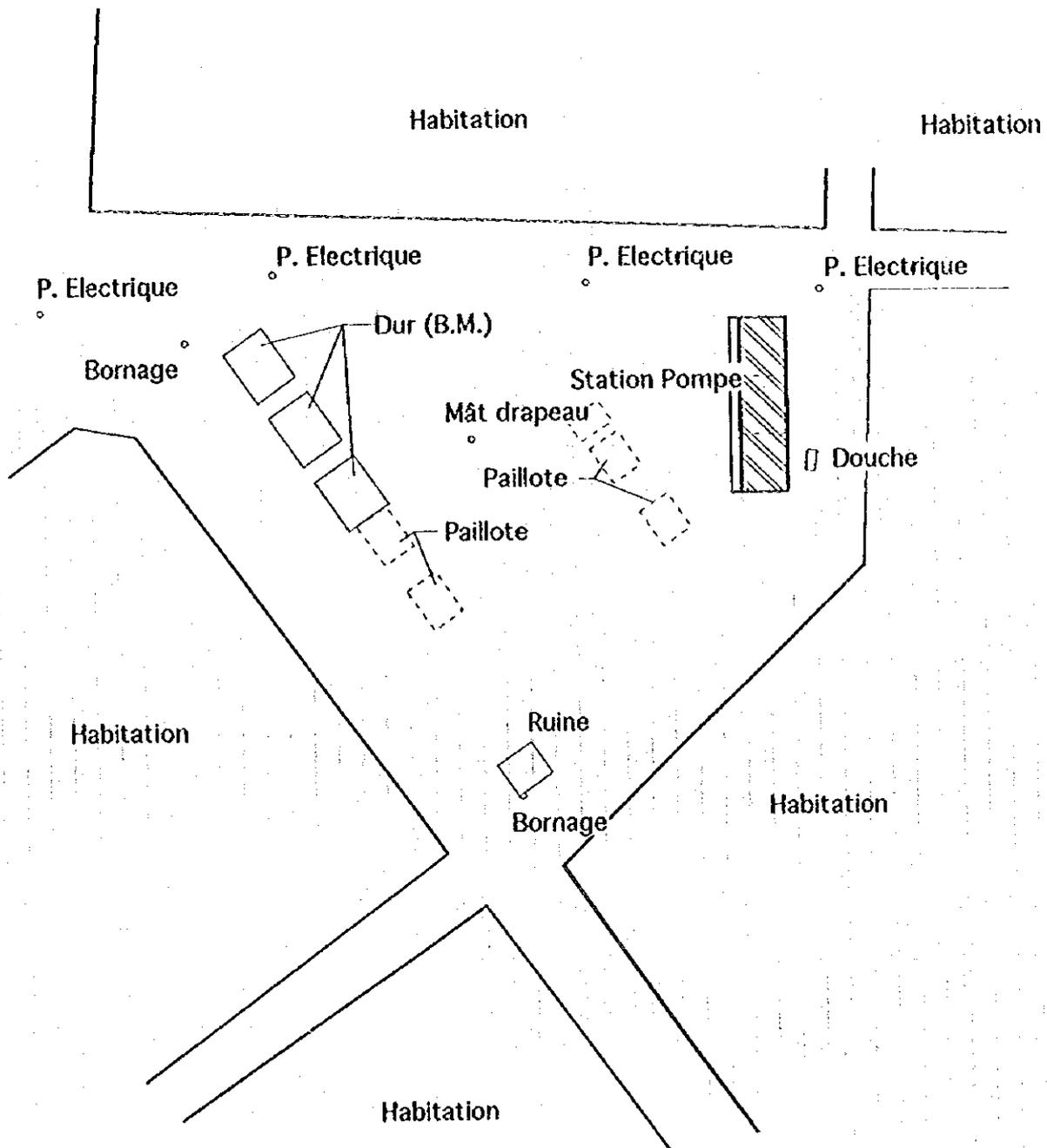
TILLABERY - 5

Kabia

Surface: Bloc de S.C. 192.24 m²

Latrine 0 m²

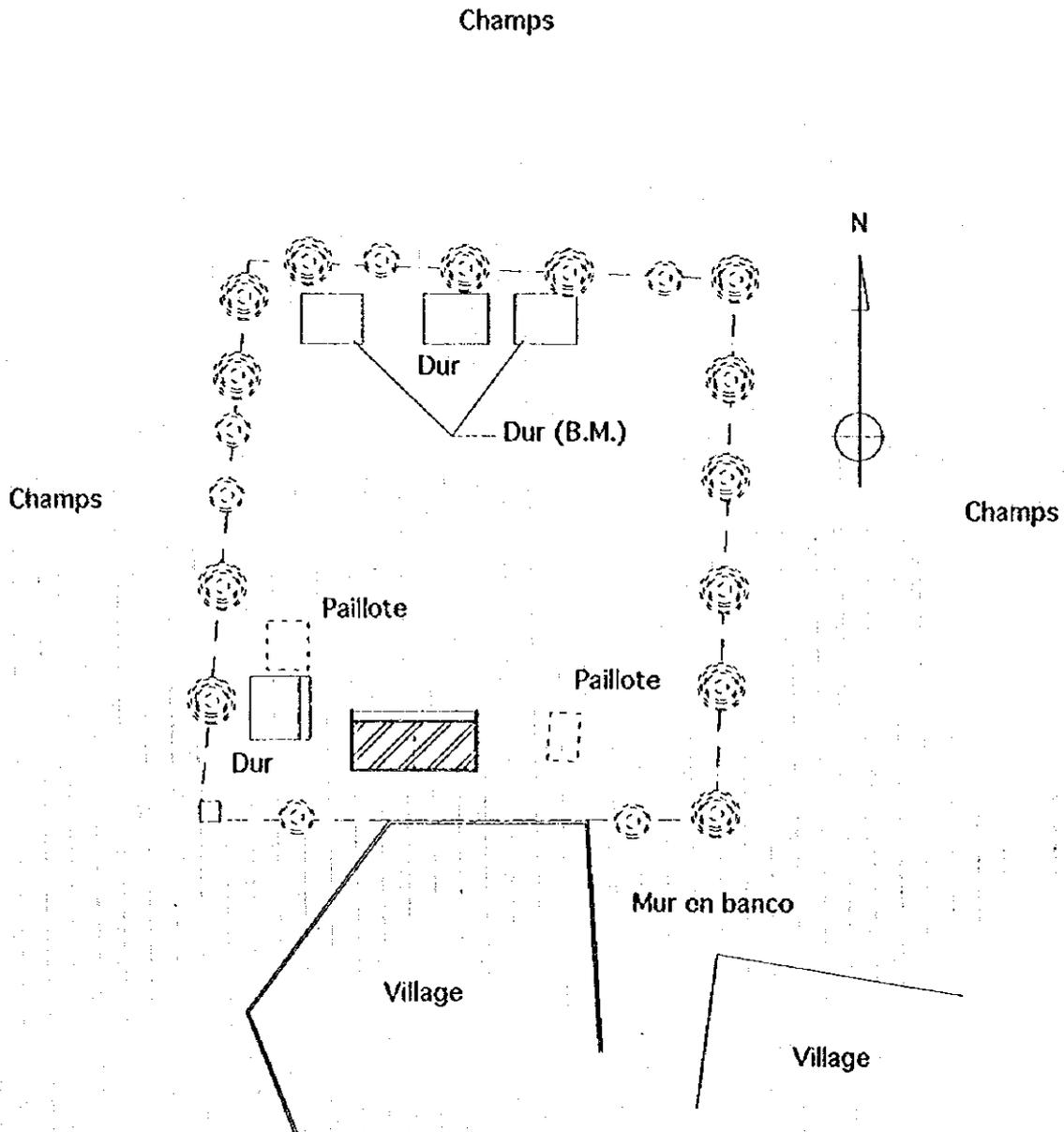
Total 192.24 m²



Echelle 1:1000

KOLLO - 1
Kollo Zarma

Surface: Bloc S.C. 128.16 m²
Latrine : 0 m²
Total 128.16 m²



Remarque: Il n'a pas de bornage.

Echelle: 1:1000

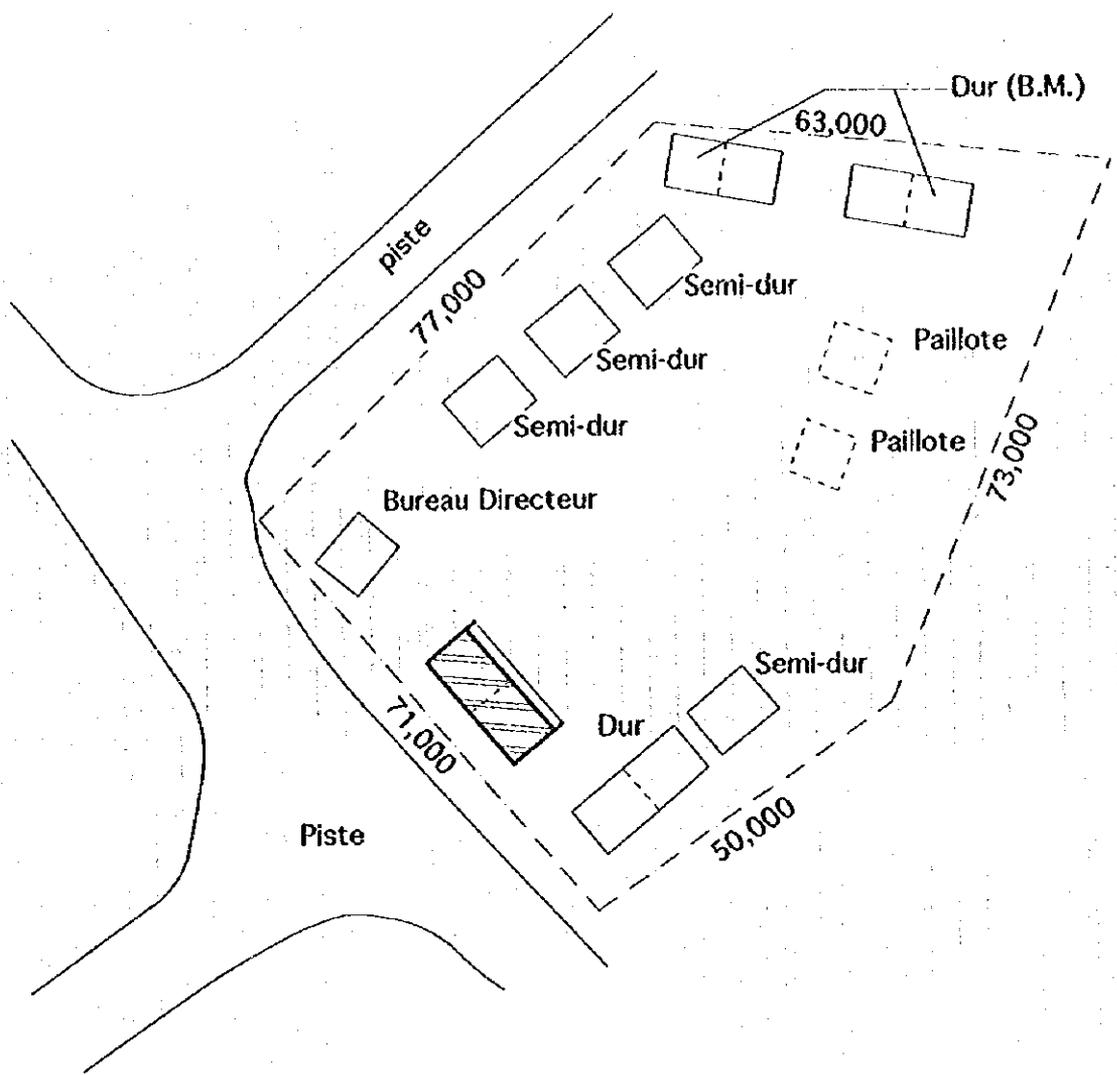
KOLLO - 3

Kollo Quartier

Surface: Bloc S.C. 128.16 m²

Latrine 0 m²

Total 128.16 m²

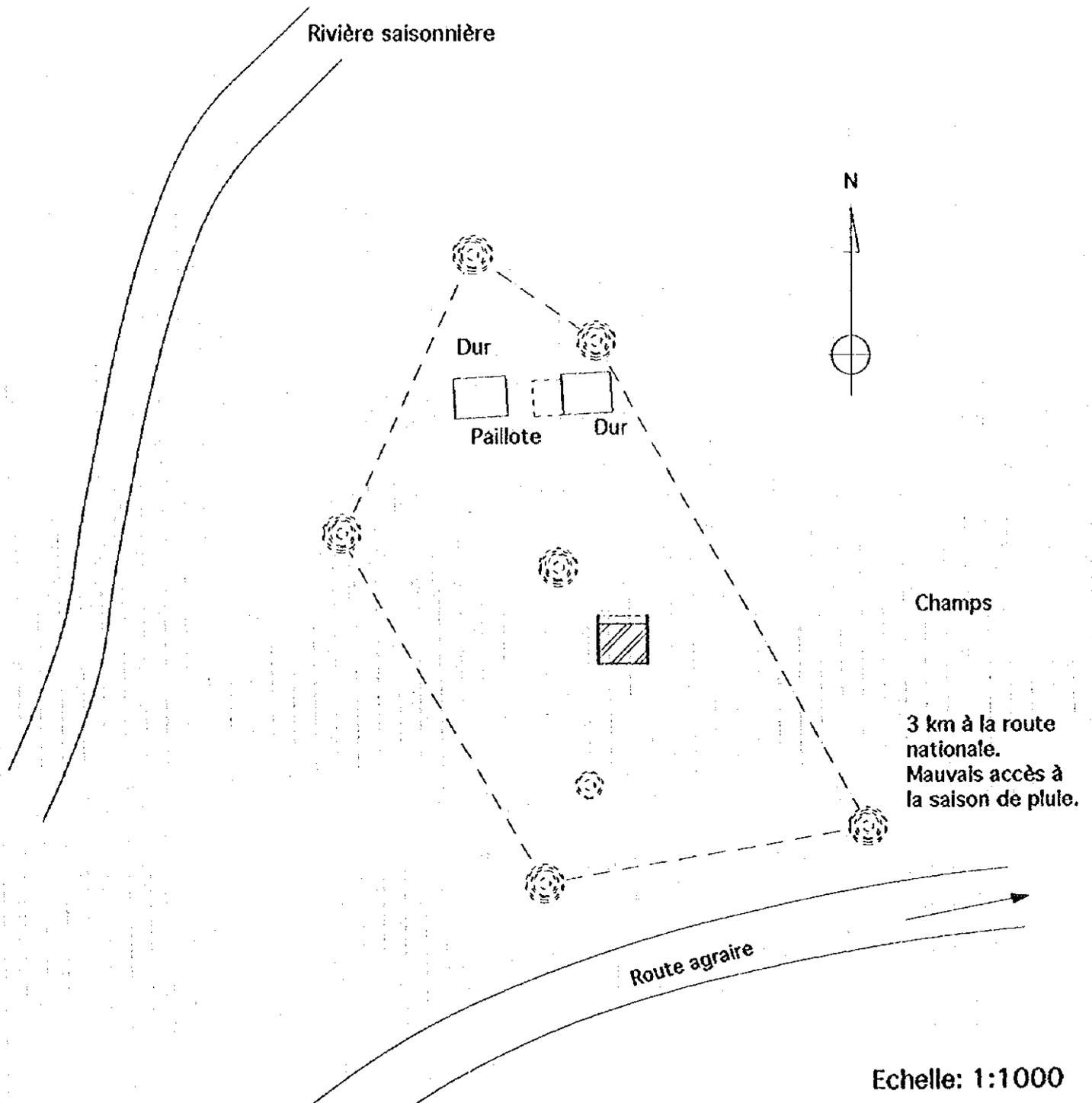


Echelle: 1:1000

KOLLO - 4

Liboré Zarma

Surface: Bloc S.C.	64.08 m ²
Latrine	0 m ²
Total	64.08 m ²



Remarque: Il n'y a pa de limites apparentes.

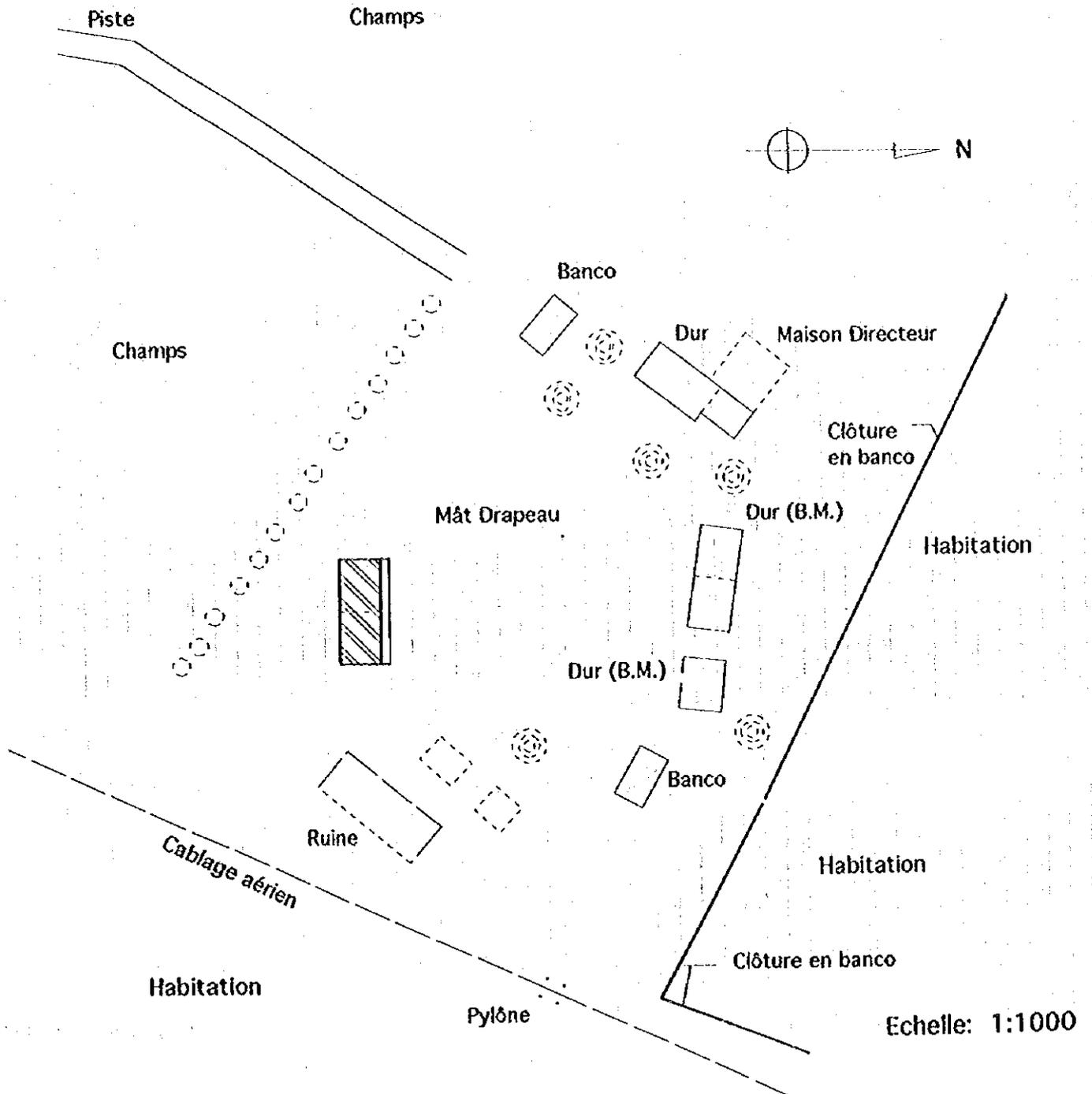
KOLLO -5

Kourtéré

Surface: Bloc S.C. 128.16 m²

Latrine 0 m²

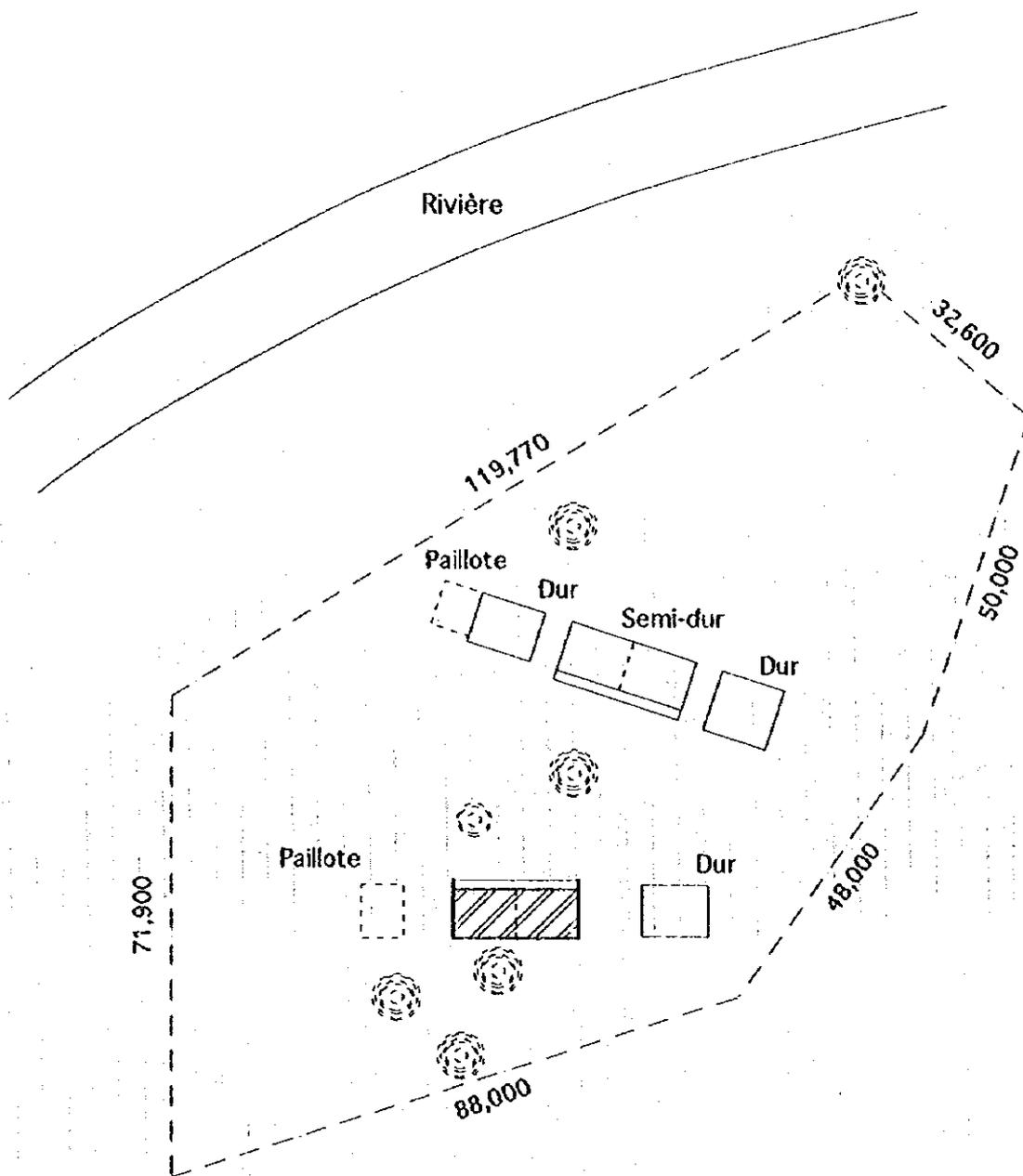
Total 128.16 m²



KOLLO - 6

Soudouré

Surface: Bloc S.C. 128.16 m²
Latrine 0 m²
Total 128.16 m²



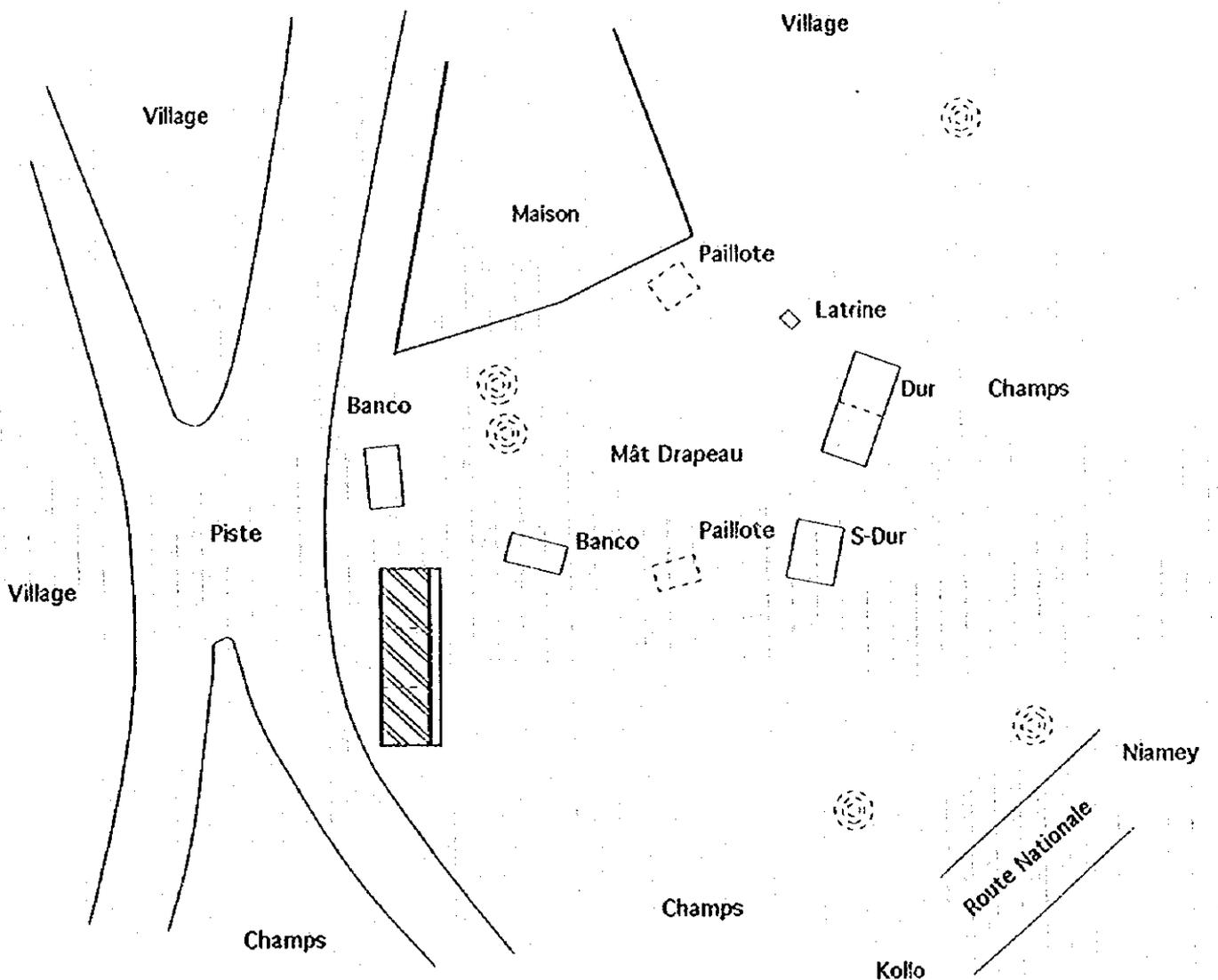
Caserne militaire

Echelle: 1:1000

KOLLO - 7

Libore Tchindafarou

Surface: Bloc de S.C.	192.24 m ²
Latrine	0 m ²
Total	192.24 m ²

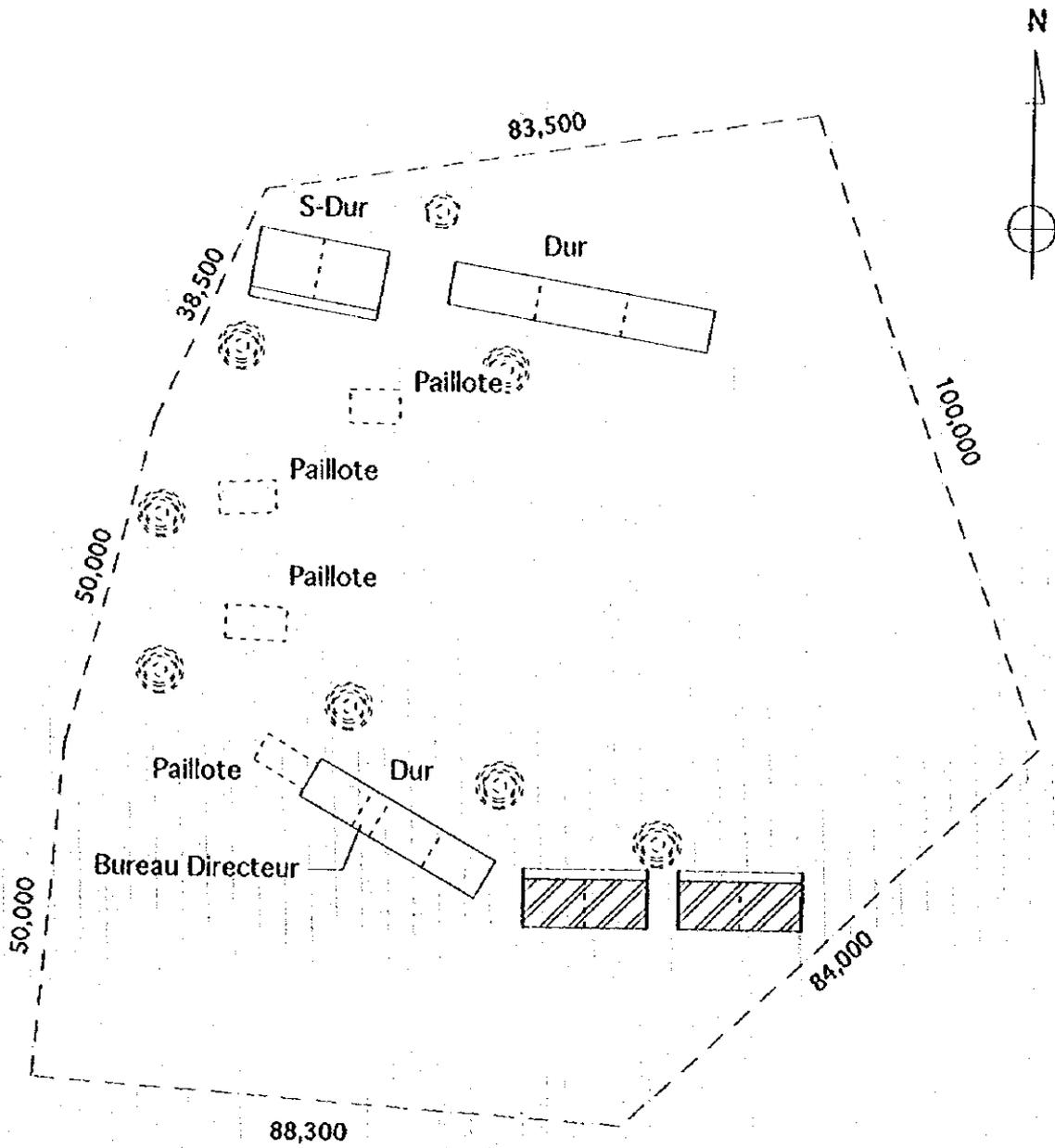


Echelle: 1:1000

SAY - 1

Say Centre

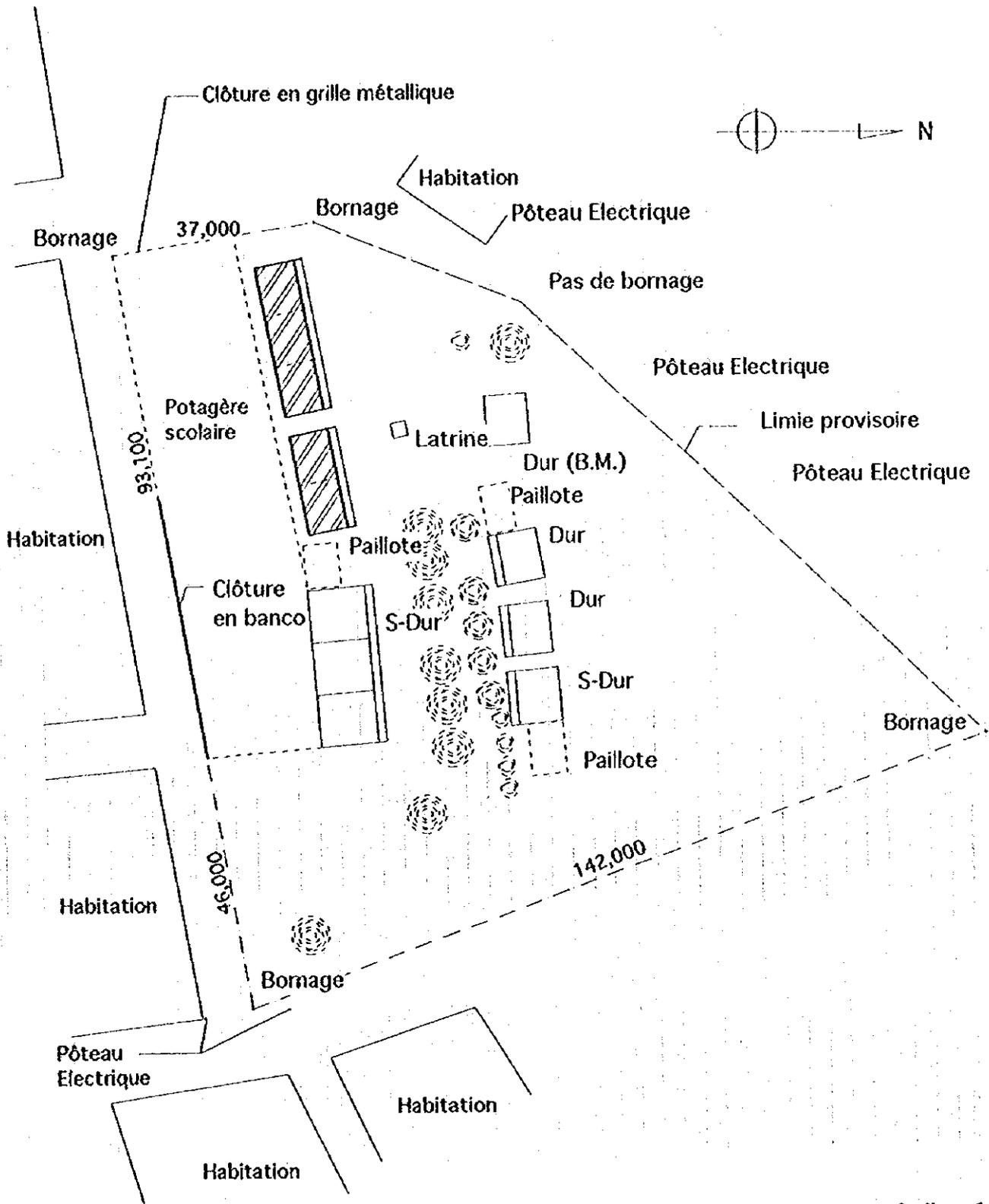
Surface: Bloc de S.C.	256.32 m ²
Latrine	0 m ²
Total	256.32 m ²



Echelle: 1:1000

SAY - 2
 Say Quartier

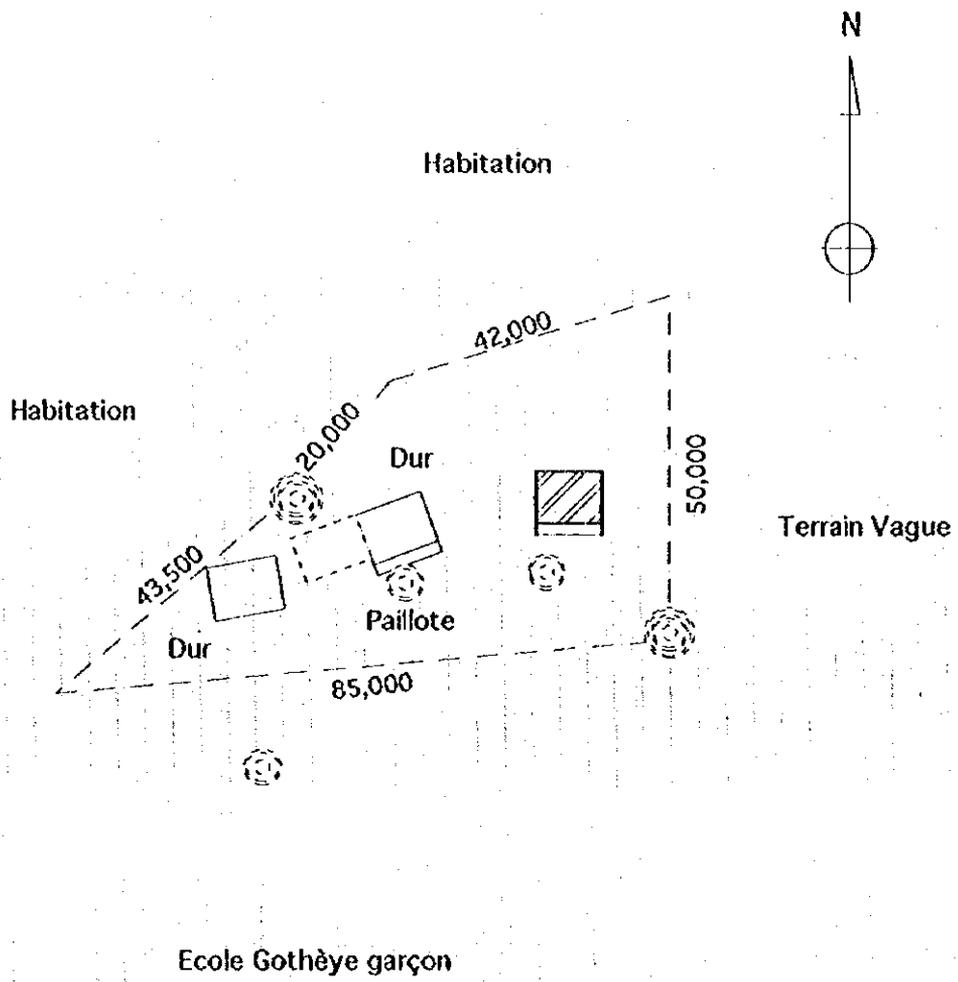
Surface: Bloc de S.C. 320.40 m²
 Latrine 0 m²
 Total 320.40 m²



Echelle: 1:1000

TERA - 1
Gothèye Médersa

Surface: Bloc S.C. 64.08 m²
Latrine 0 m²
Total 64.08 m²

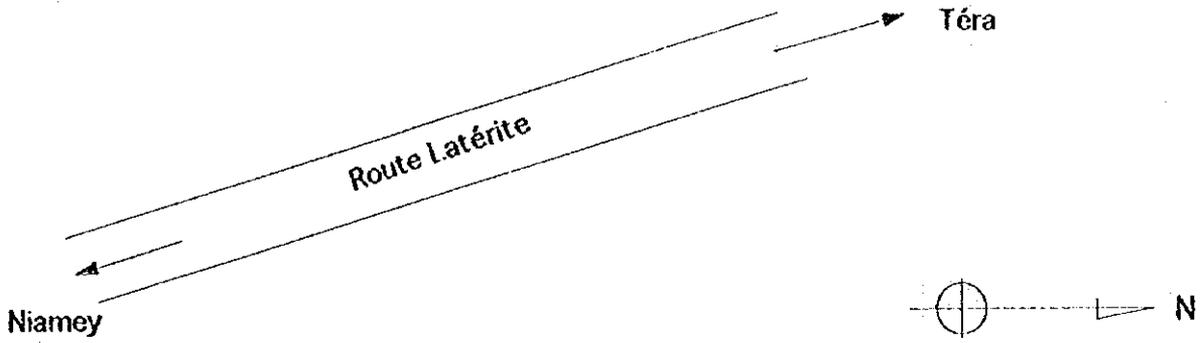


Remarque: Il n'y a pas de limite apparente.

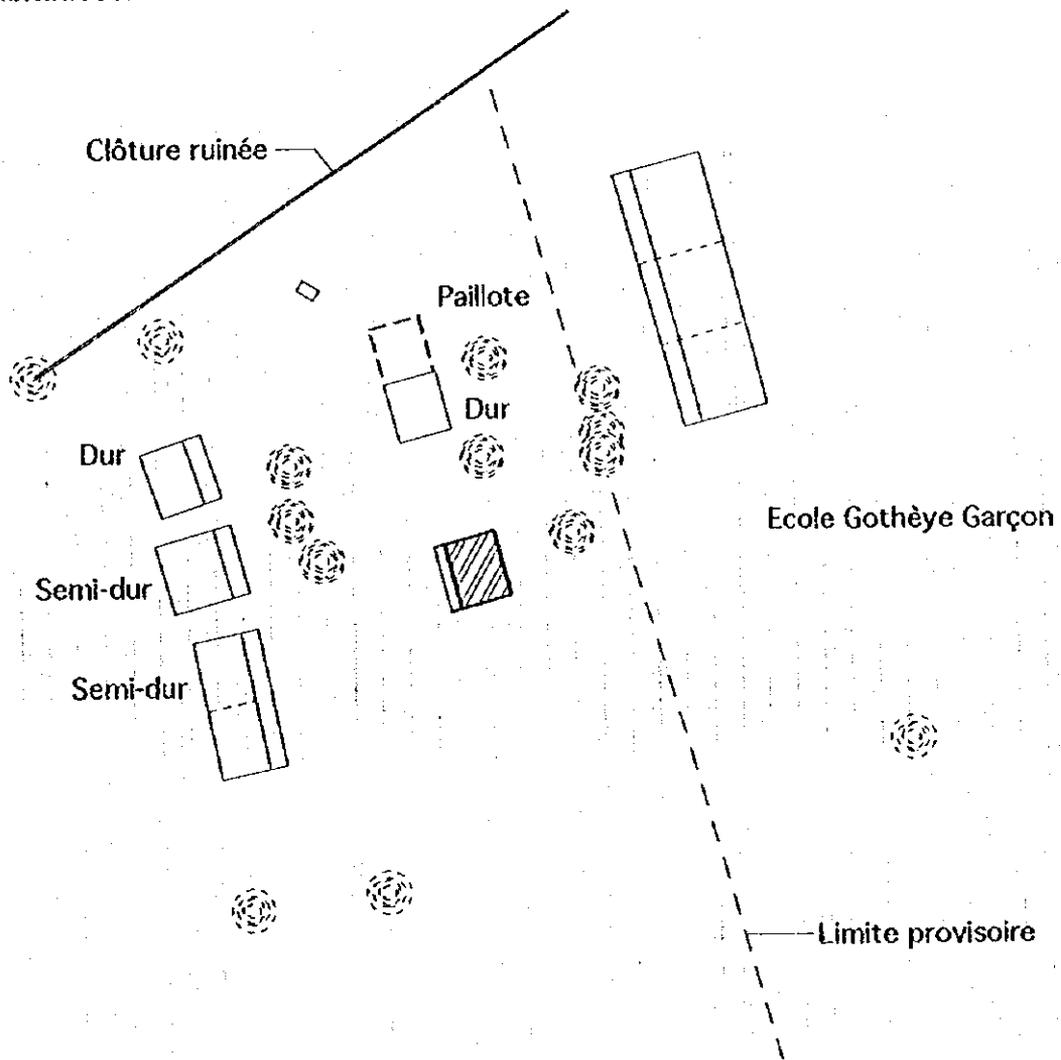
Echelle: 1:1000

TERA - 2
Gothèye Filles

Surface: Bloc S.C. 64.08 m²
Latrine 0 m²
Total 64.08 m²



Habitatiooon

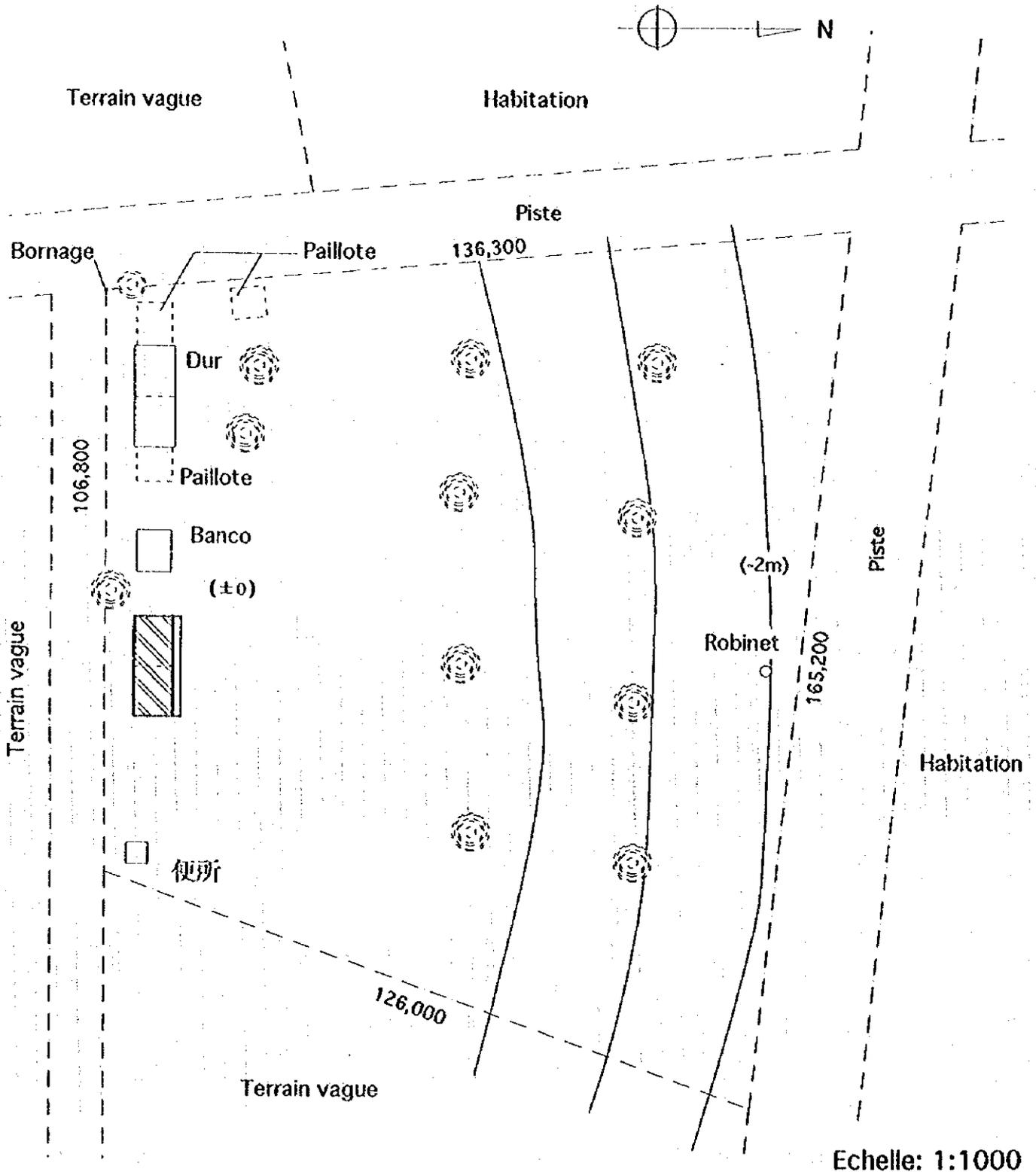


Remarque: Il n'y a pas de limite apparente.

Echelle: 1:1000

TERA - 3
Téra Expérimentale

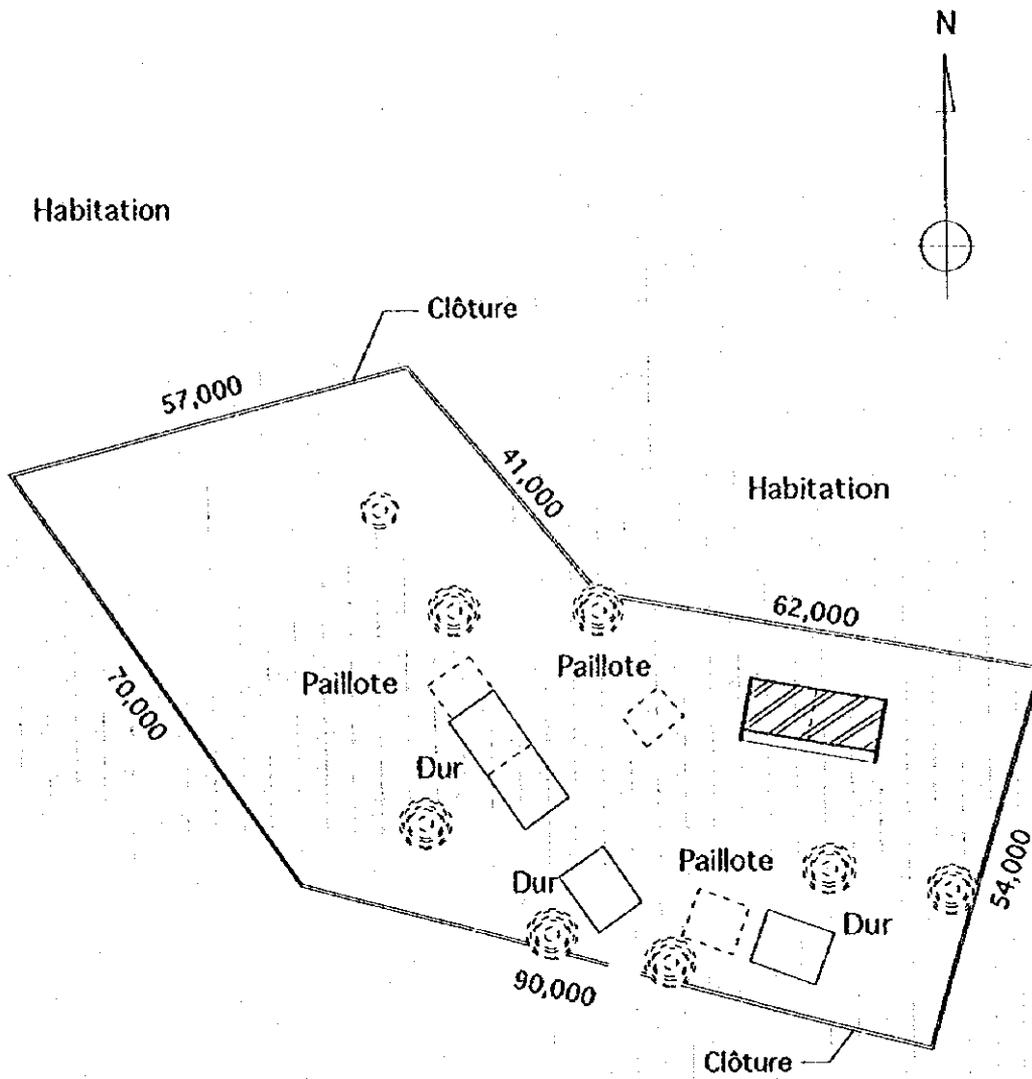
Surface: Bloc de S.C. 128.16 m²
Latrine 0 m²
Total 128.16 m²



Echelle: 1:1000

TERA - 4
Foutankoré

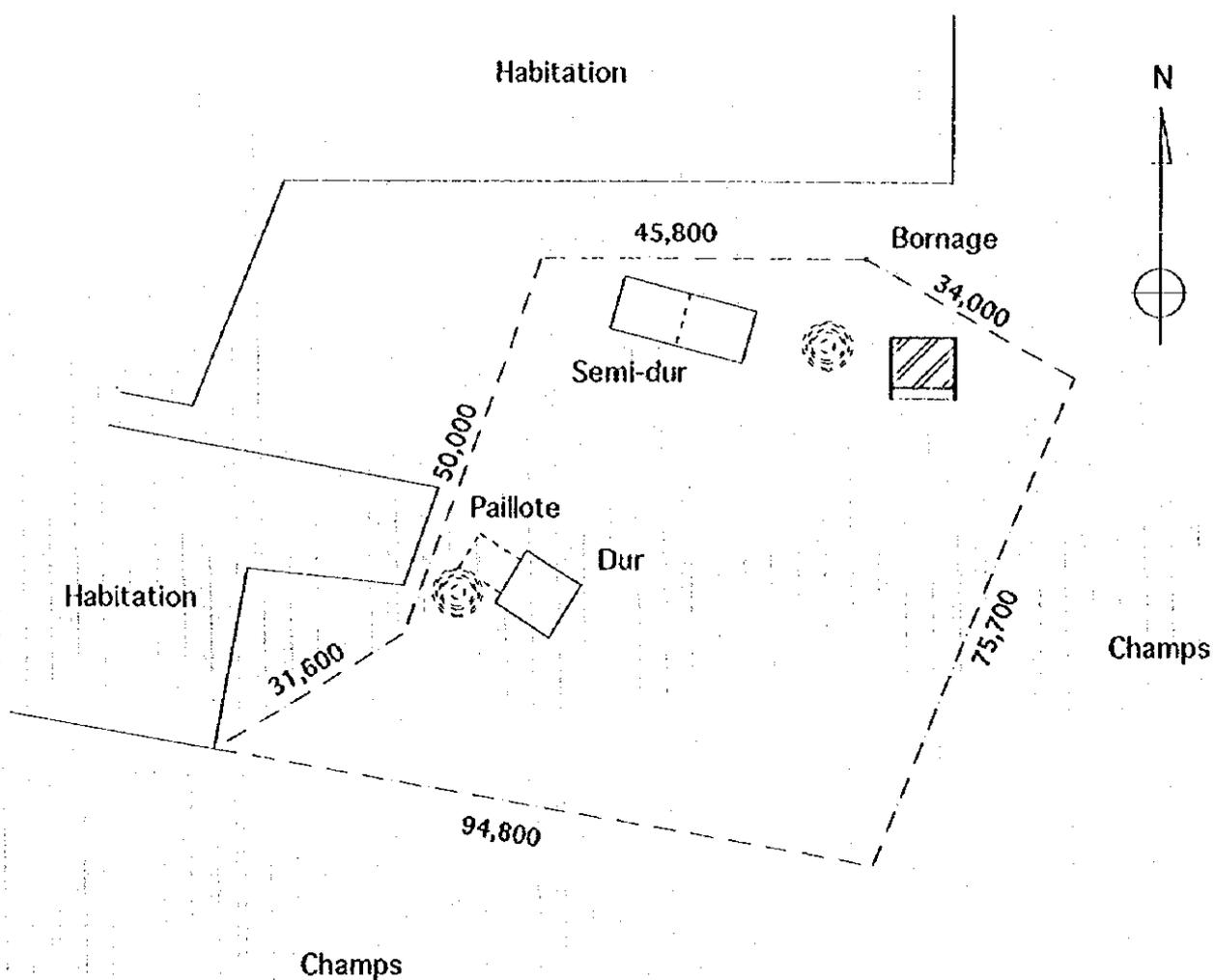
Surface: Bloc S.C. 128.16 m²
Latrine 0 m²
Total 128.16 m²



Echelle: 1:1000

TERA - 5
Sirfi Koara

Surface: Bloc S.C.	64.08 m ²
Latrine	0 m ²
Total	64.08 m ²

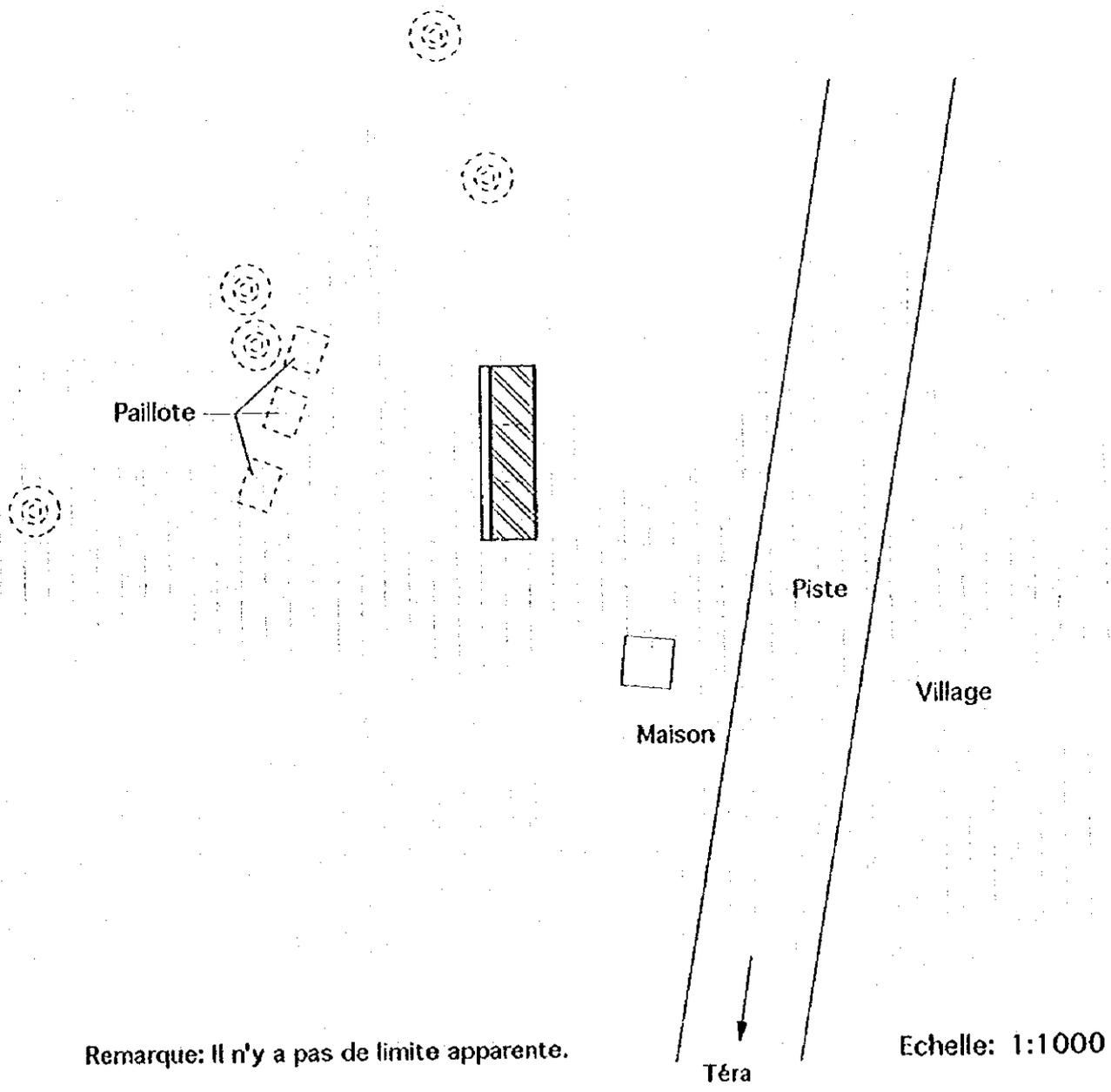
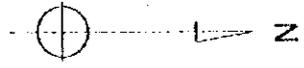


Remarque: Les limites sont provisoires.

Echelle: 1:1000

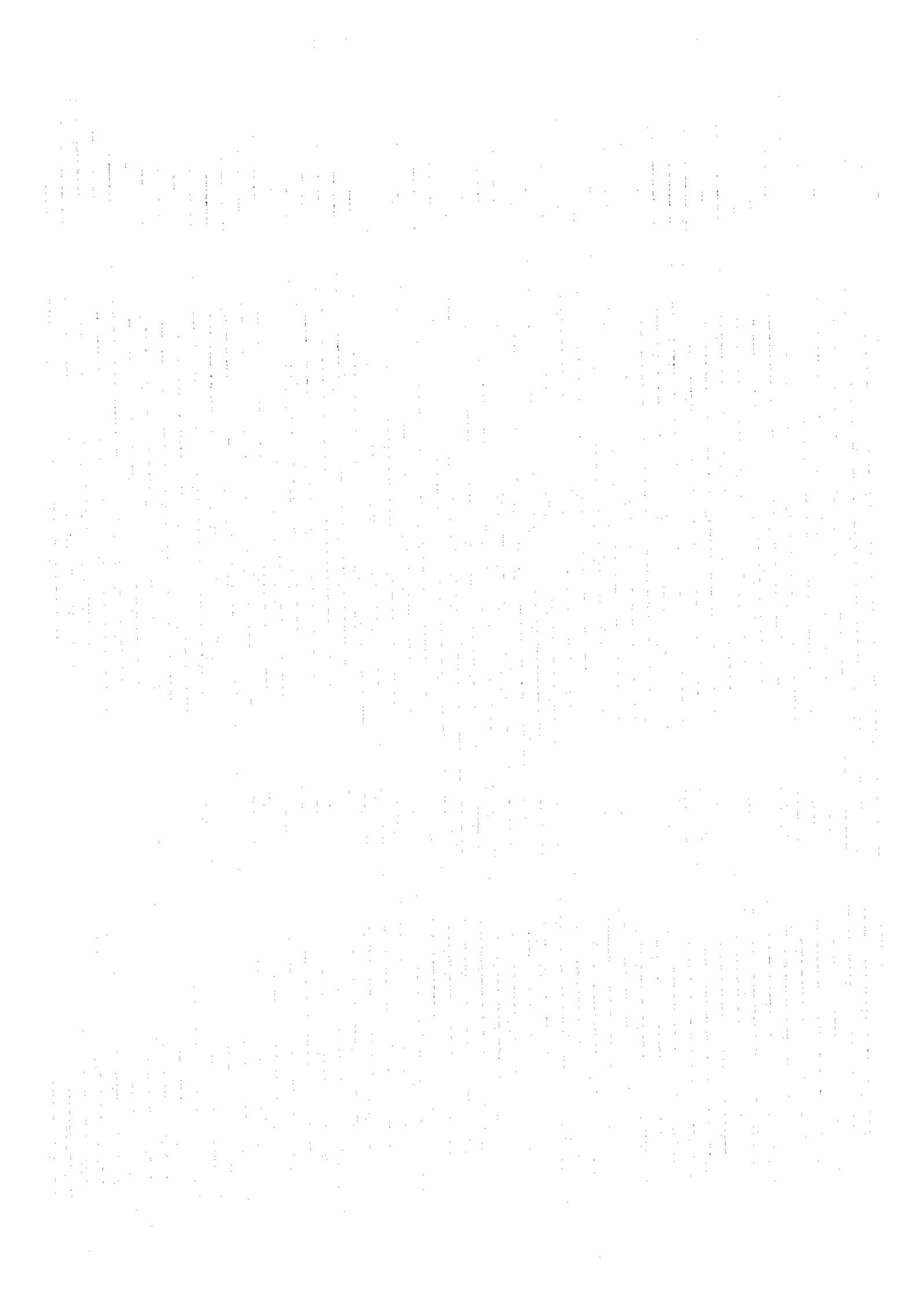
TERA - 6
Harikouka

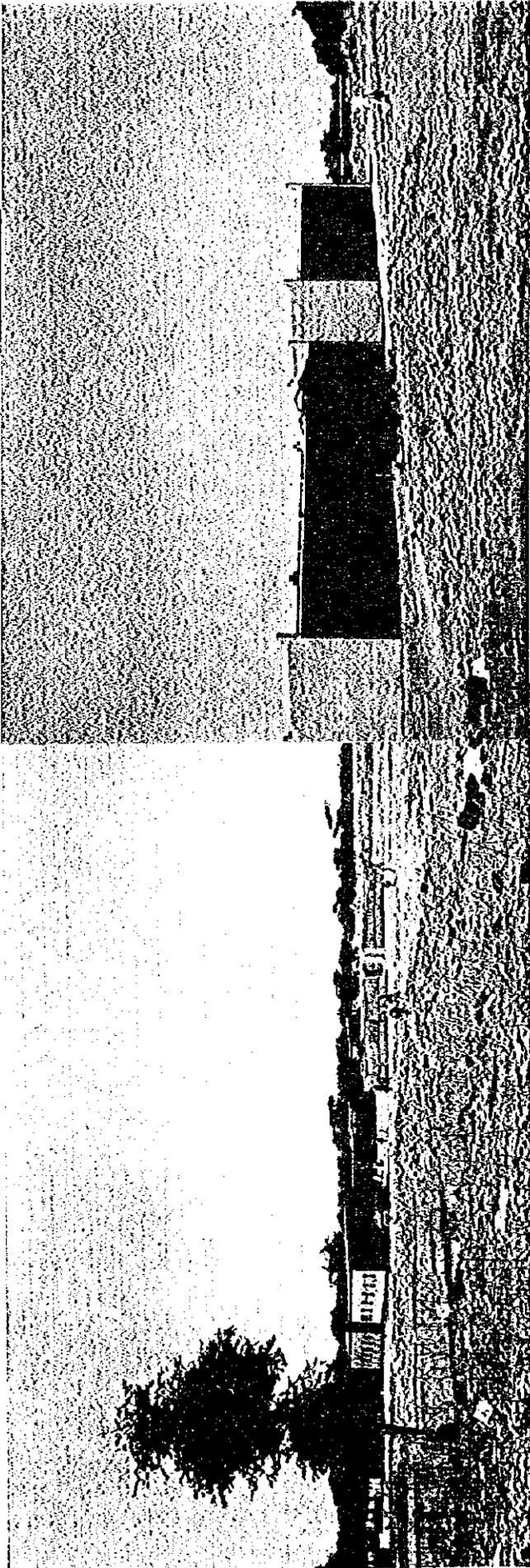
Surface: Bloc de S.C. 192.24 m²
Latrine 0 m
Total 192.24 m



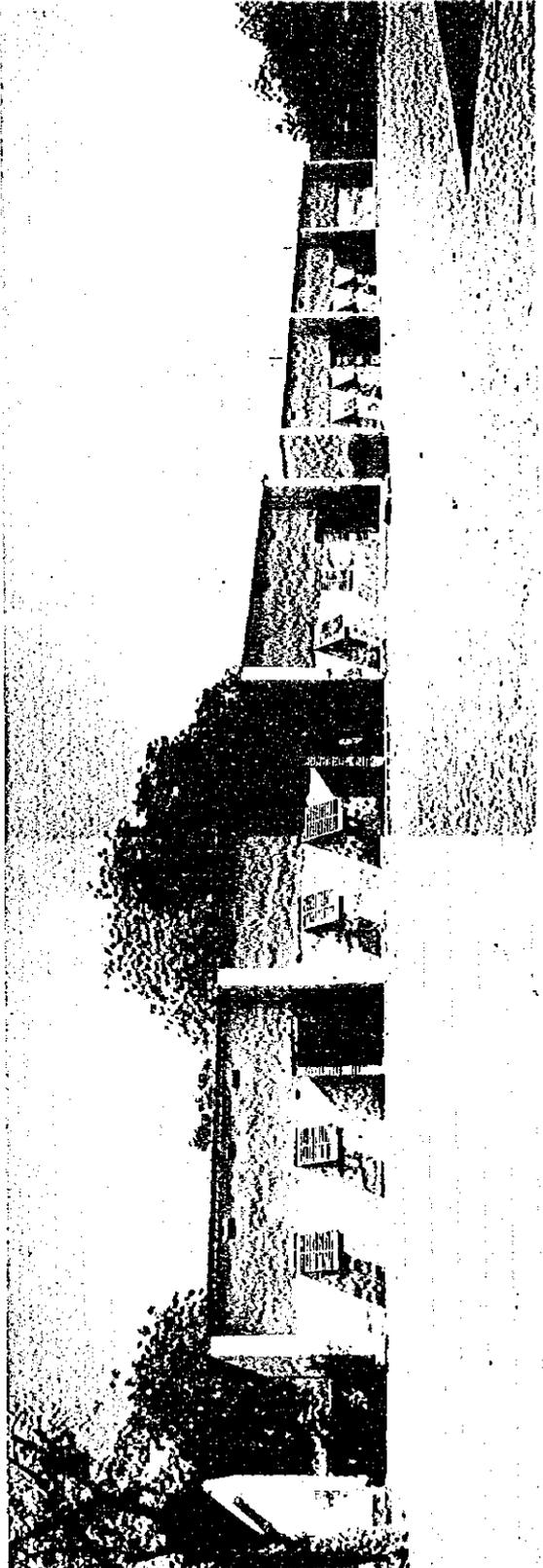
Remarque: Il n'y a pas de limite apparente.

Echelle: 1:1000



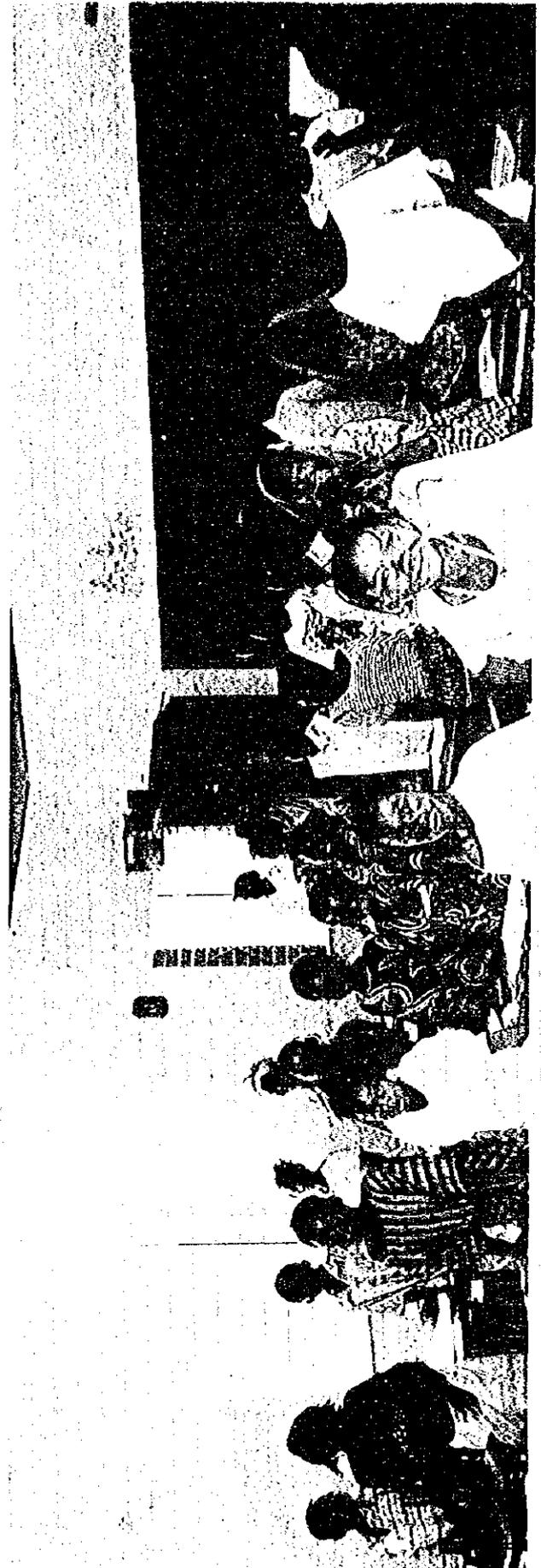


Ecole Banifandou

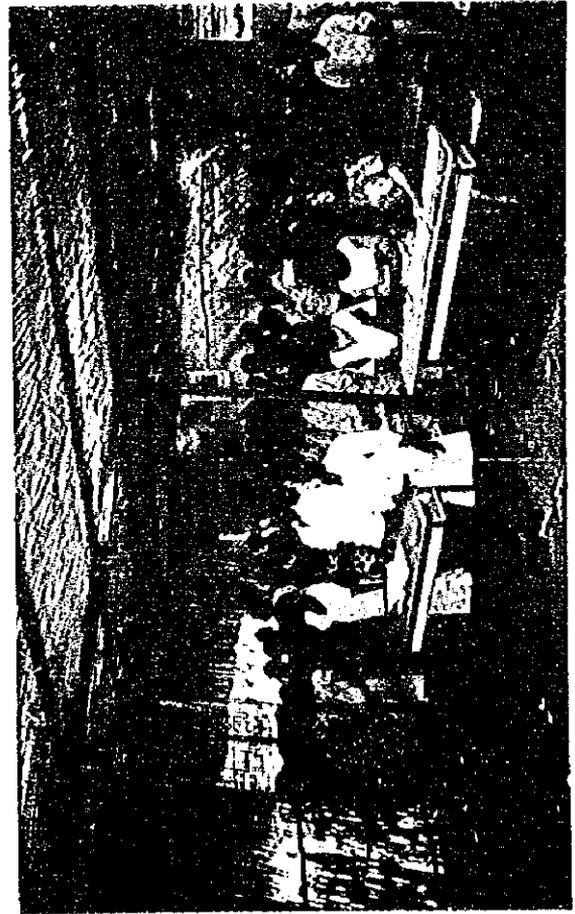
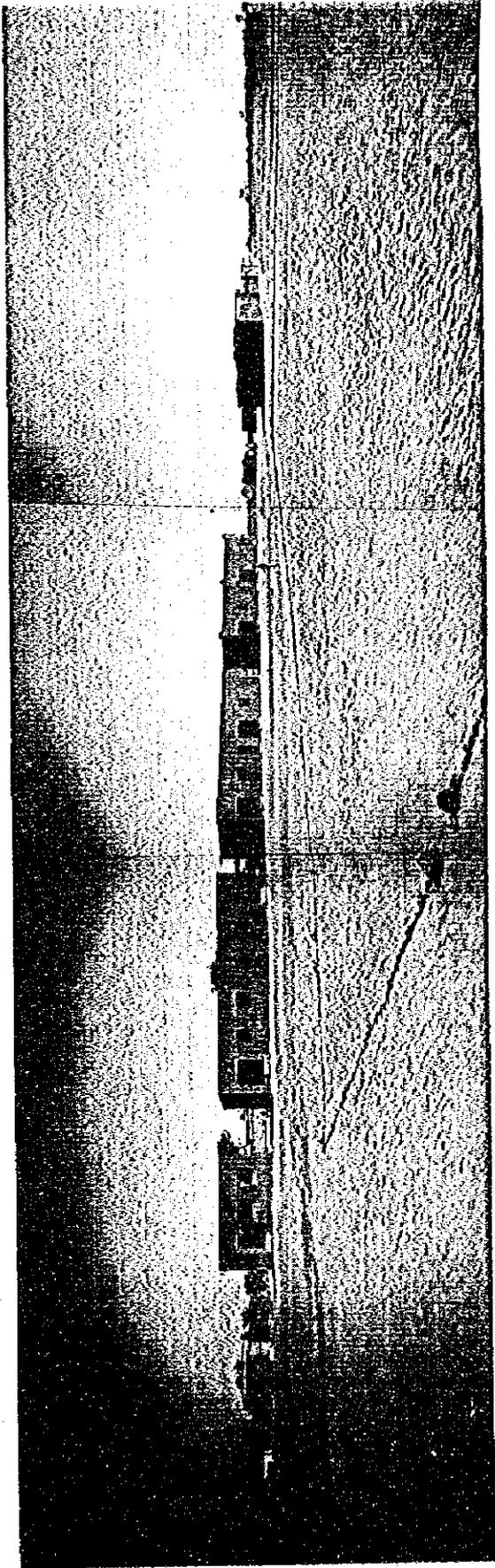


Ecole Boukoki I

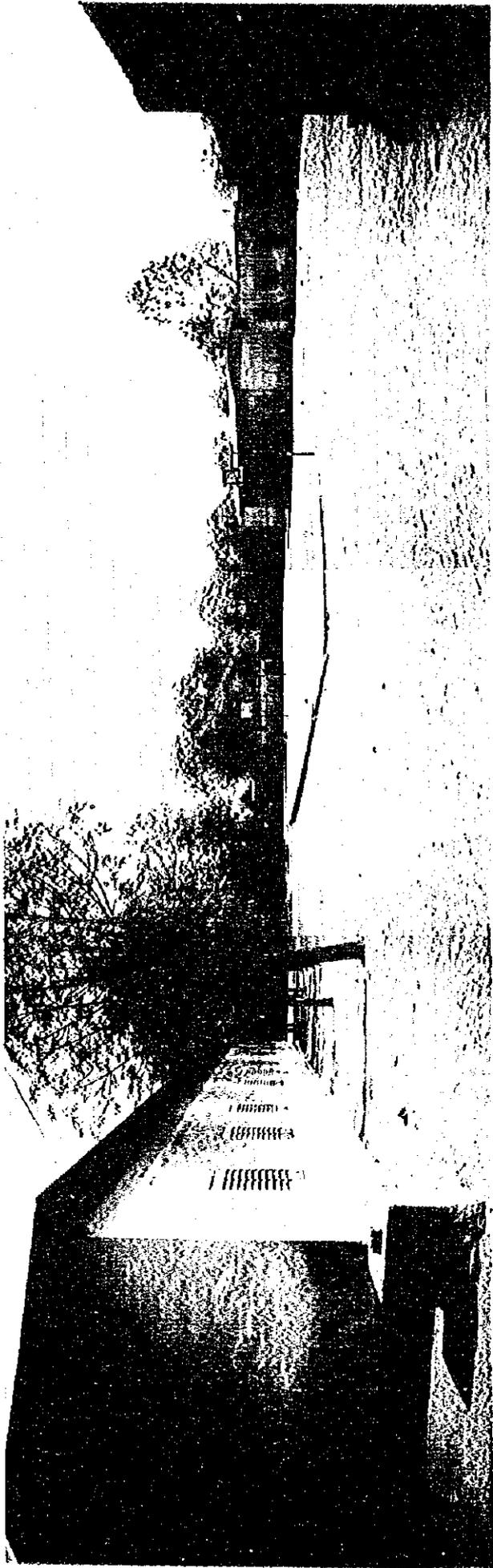
Communauté urbaine Niamey I



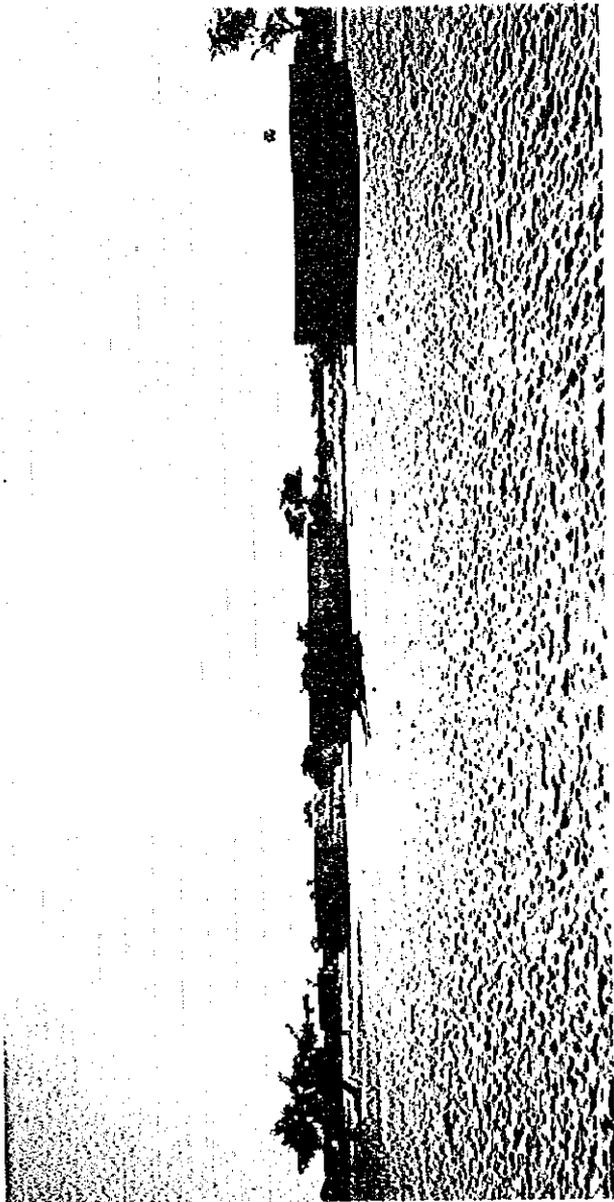
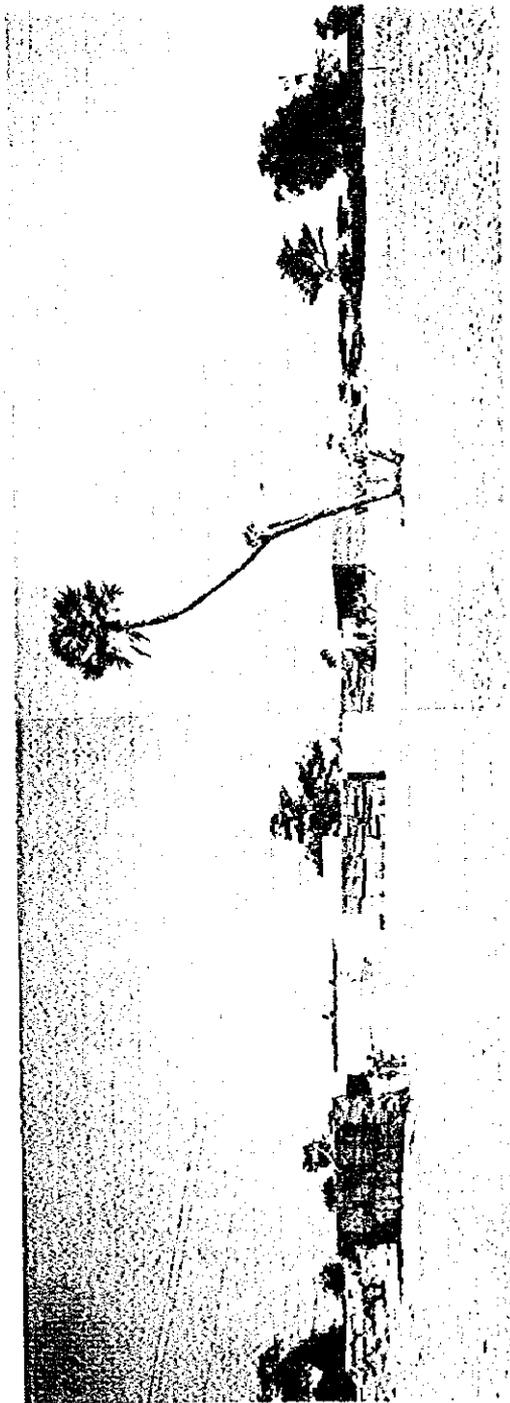
Communauté urbaine Niamey I Ecole Koirra Tégui



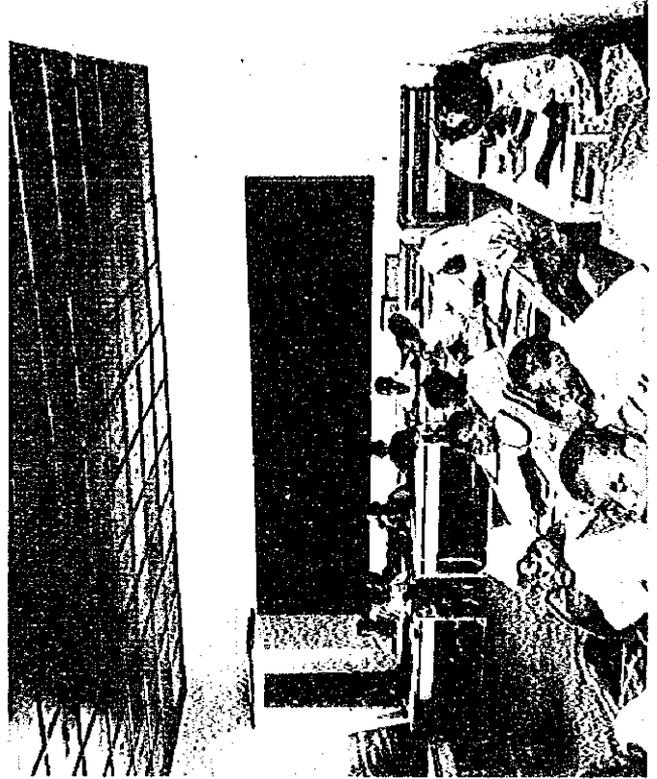
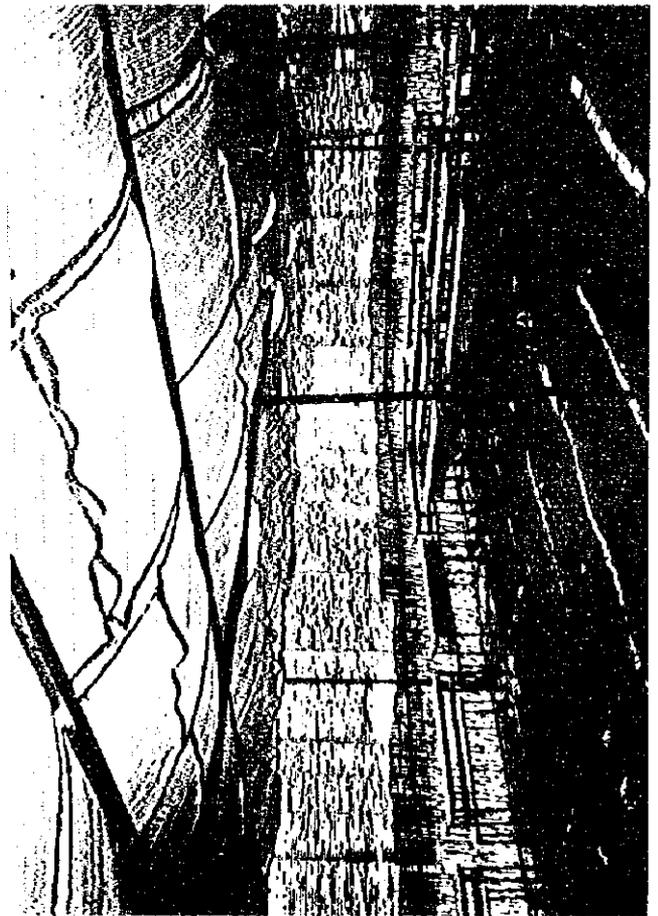
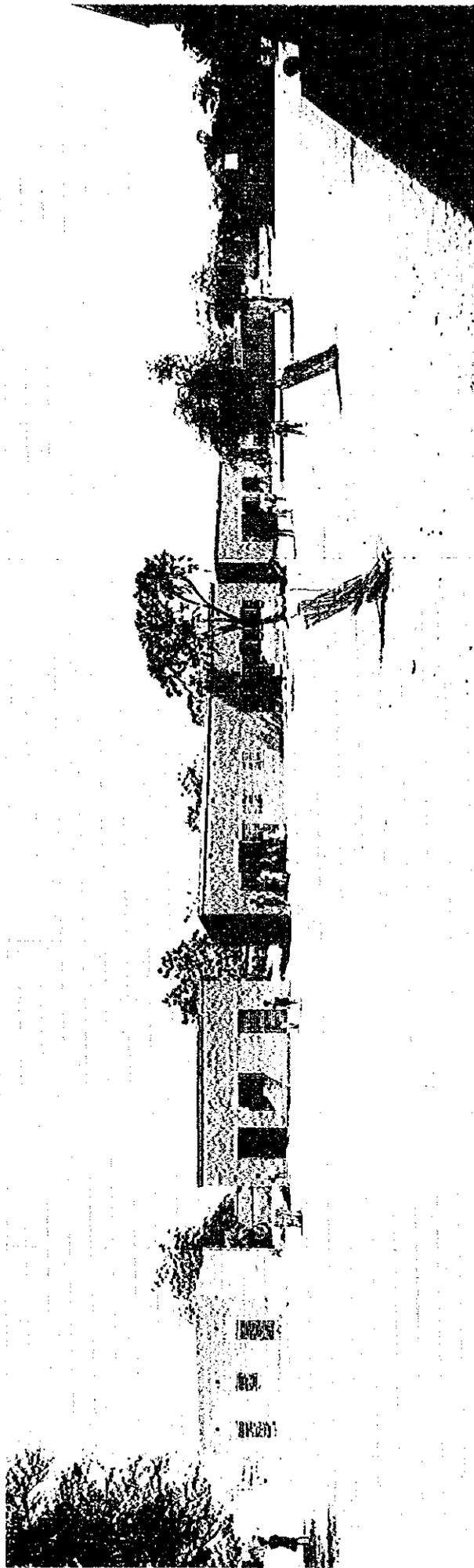
Communauté urbaine Niamey II
Ecole Ballaré



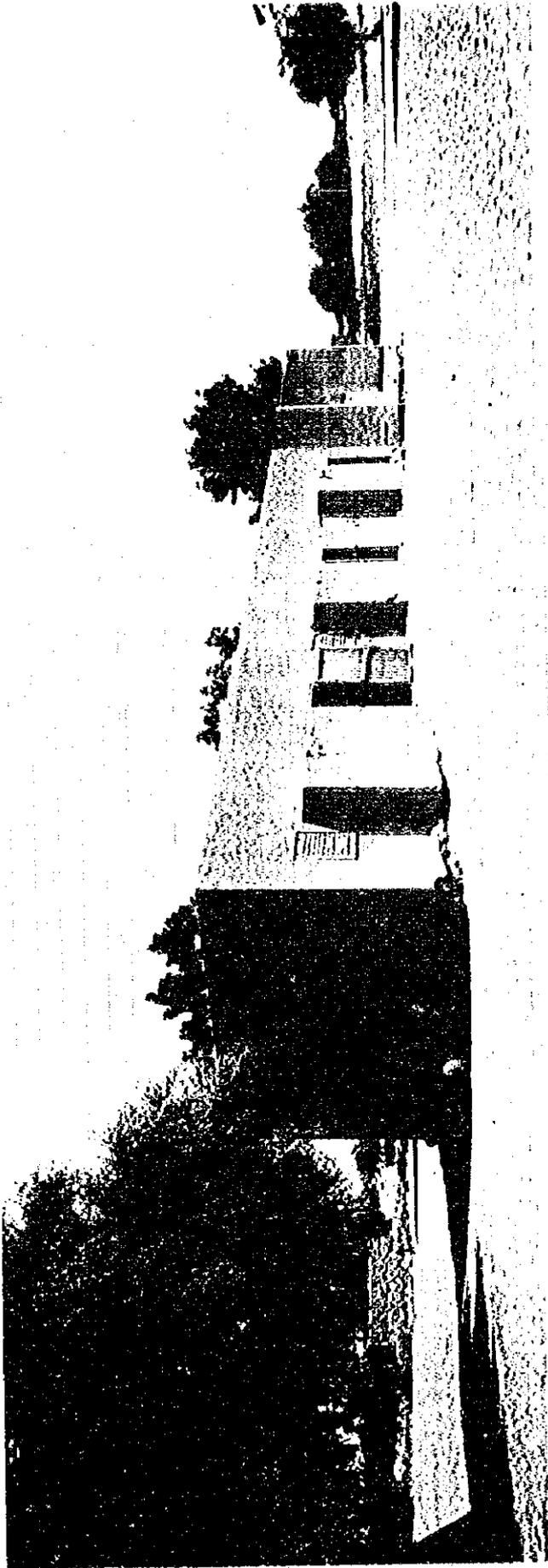
Communauté urbaine Niamey II
Ecole Kalley



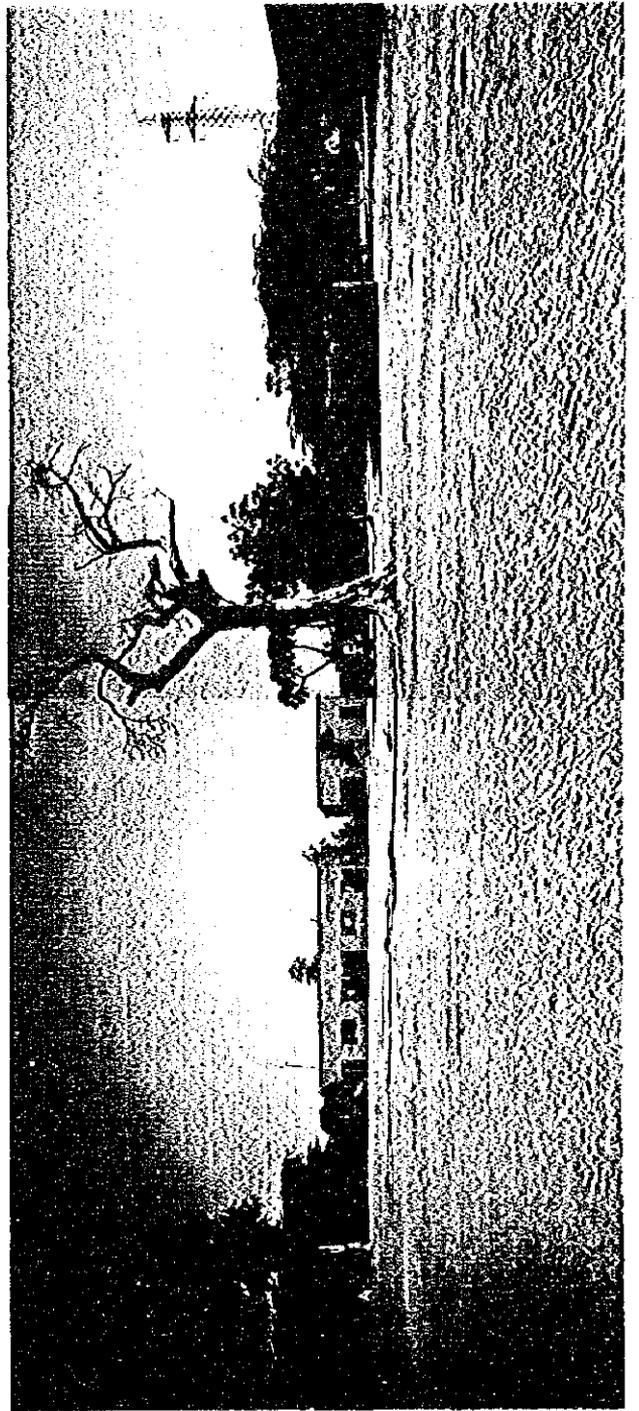
Communauté urbaine Niamey III
Ecole Kirkissoye II



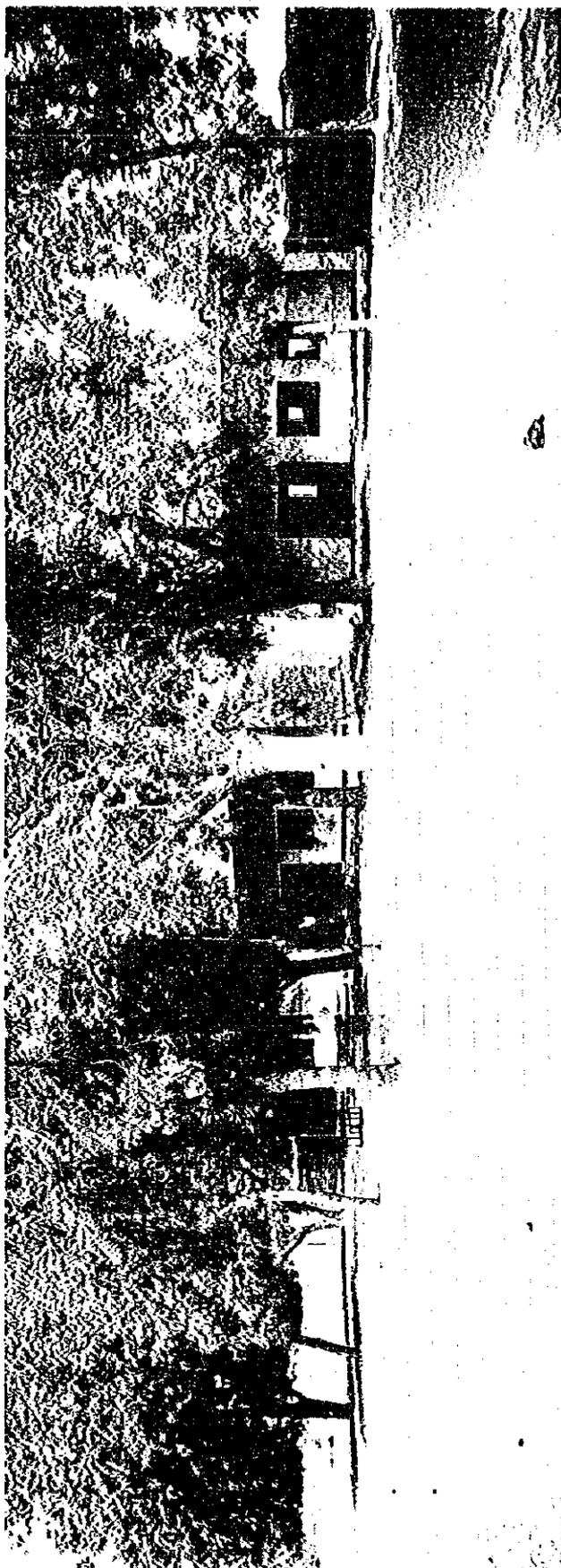
Communauté urbaine Niamey III Ecole Rive Droite III



Arrondissement Tillabéry
Ecole Tillakalna



Arrondissement Kollo
Ecole Kourtéré



Arrondissement Say

Ecole Say Quartier

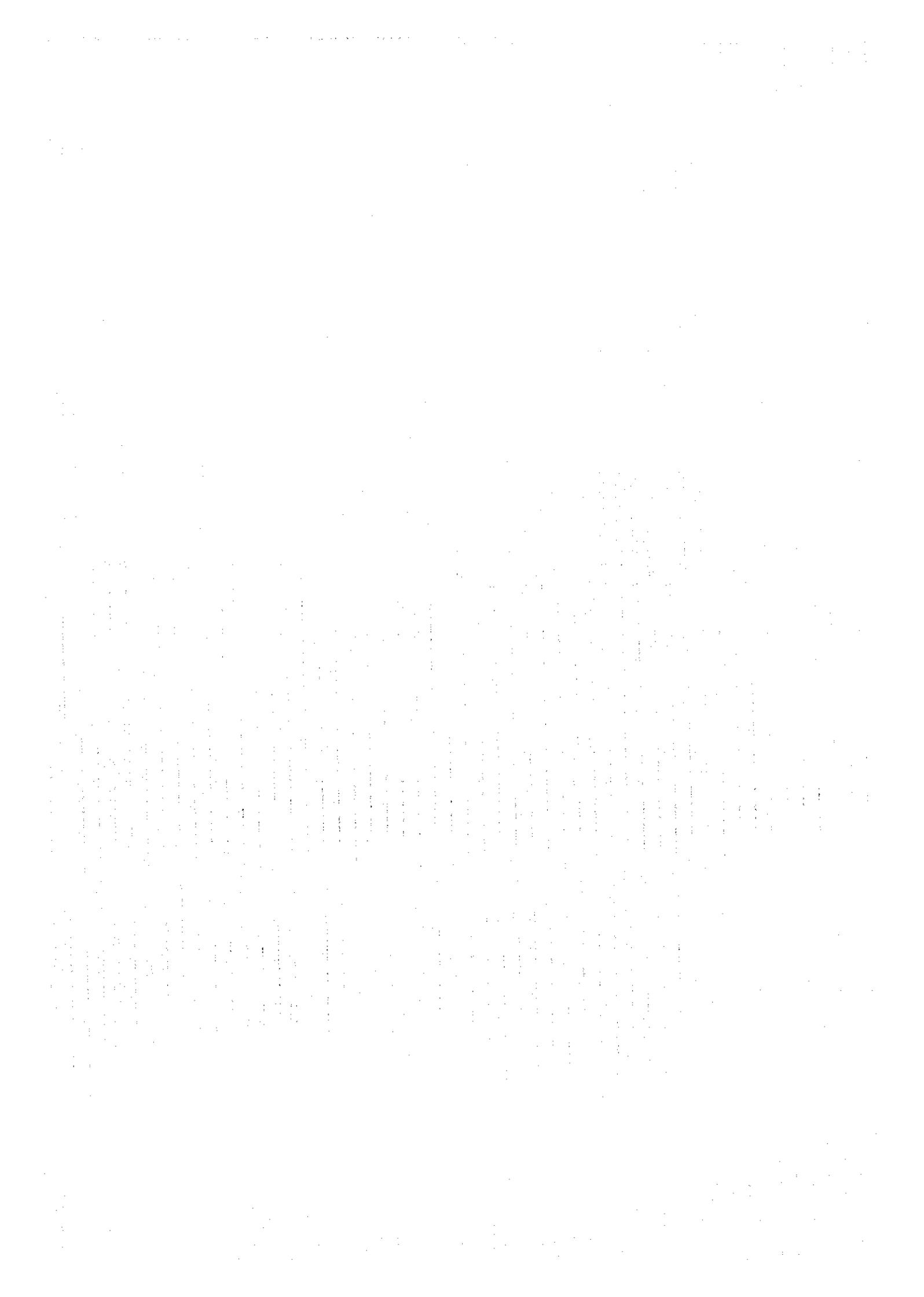


Arrondissement Téra

Ecole Foutankoré

Document annexe 18 Liste des documents collectés

- 1) PROGRAMME D'ACTION DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE (1995-1999)
- 2) REPUBLIQUE DU NIGER
PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE (Cr. 1740-NIZ) (19 AVRIL 1996)
- 3) PROGRAMME DE REDRESSEMENT D'URGENCE (MARS/AVRIL/MAI/JUIN 1995)
ET PREPARATION DU PROGRAMME D'AJUSTEMENT (21 MARS 1995)
- 4) RAPPORT D'ACHEVEMENT DU PROJET EDUCATION II
- 5) REPORT AND RECOMMENDATION OF THE PRESIDENT OF THE INTERNATIONAL DEVELOPMENT ASSOCIATION TO THE EXECUTIVE DIRECTORS ON A PROPOSED CREDIT IN AN AMOUNT OF SDR 29.9 MILLION TO THE REPUBLIC OF NIGER FOR A BASIC EDUCATION SECTOR PROJECT (HYBRID) (MAY 5, 1994)
- 6) PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION DE BASE AU NIGER (1993-1999)
- 7) ANNUAIRE DES STATISTIQUES SCOLAIRES (1991-1992)



JICA